



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL, SOCIO-ECONOMIQUE
ET JURIDIQUE DES LOISIRS ET SPORTS D'EAU VIVE SUR LES MILIEUX
AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT DE LA DROME**

VOLET 1 :

ÉTAT DES LIEUX DIAGNOSTIC

Syndicat de rivière / SAGE DROME

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION.....	4
1- PRECISIONS METHODOLOGIQUES.....	5
1 - 1 Les études existantes	5
1 - 2 Les personnes ressources rencontrées	7
1 - 3 La pratique du terrain	8
1 - 4 Croisement des données récoltées, focus spatial et temporel	8
2 - ÉTAT DES MILIEUX.....	10
2 - 1 Le support	11
2 - 1 - A Localisation : un bassin versant de moyenne montagne entre Vercors et Provence	11
2 - 1 - B Géologie : entre calcaires et marnes, une géologie contrastée	12
2 - 1 - C Relief : des sommets du Vercors aux collines de la plaine du Rhône, pentes et replats à l'origine d'un réseau hydrographique varié	14
2 - 1 - D Climat : des précipitations irrégulièrement réparties dans le temps et dans l'espace ; plus abondantes sur les reliefs	16
2 - 1 - E Hydrologie : un régime hydrologique de bassin versant pluvio-nival, localement variable	18
2 - 1 - F Hydrologie bis : une longue période d'étiage ponctuée de petites crues	20
2 - 1 - G Hydrologie ter : les hautes eaux de printemps et les crues d'automne, bénéfiques	22
2 - 1 - H Géomorphologie : une dynamique de rivière aujourd'hui stable	24
2 - 2 Le vivant	27
2 - 2 - A Végétation des milieux aquatiques et de berge (ripisylve), variété des zones humides	27
2 - 2 - B A milieu varié, grande biodiversité animale	31
2 - 2 - C La continuité écologique, un mythe ?	34
2 - 3 L'anthropisation	36
2 - 3 - A Les prélèvements et les débits anthropisés : une recherche d'équilibre	36
2 - 3 - B Les sécheresses	38
2 - 3 - C Des débits biologiques non assurés en période de sécheresse	39
2 - 3 - D Une qualité des cours d'eau plutôt « bonne » malgré des problèmes ponctuels	43
2 - 4 Synthèse et conclusions	44
3 - DIAGNOSTIC ET ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PRATIQUES DE LOISIRS ET SPORTS D'EAU VIVE SUR LE BASSIN DE LA DRÔME	47
3 - 1 Vue rapide de l'offre générique, positionnement et gouvernance touristiques du territoire	47
3 - 1 - A L'offre touristique générique du bassin de la Drôme	47
3 - 1 - B Les hébergements touristiques marchands	50
3 - 1 - C La gouvernance touristique	55
3 - 1 - D Stratégie et positionnement de l'offre touristique	56
3 - 1 - E Un présentiel surtout d'animations et moins d'événementiels...à une belle exception près.	57
3 - 2 L'offre touristique directement (ou indirectement) liée aux sports d'eau vive	59
3 - 2 - A L'offre en matière de baignade	59
3 - 2 - B L'offre en matière de navigation (canoë-kayak et disciplines associées)	63
3 - 2 - C L'offre en matière de canyoning et de randonnée aquatique	71
3 - 2 - D Présentiel et organisation des prestataires liés à l'eau vive	74
3 - 2 - E L'offre en matière de pêche	76
3 - 2 - F L'offre en matière de chasse sur le domaine fluvial	79
3 - 2 - G L'Offre en matière de sorties naturalistes	79
3 - 3 Approche économique et sociale de l'offre touristique liée aux sports d'eau vive	82
3 - 3 - A Les emplois touristiques de la vallée de la Drôme et du Diois et part des emplois liés aux sports d'eau vive	82
3 - 3 - B Estimation du chiffre d'affaires des activités liées aux sports d'eau vive (navigation, canyoning et activités halieutique)	83
4 – ÉTAT DES LIEUX JURIDIQUE	86
4 - 1 Canoë Kayak et disciplines associées	86

4 – 1 – A Le droit de naviguer	86
4 – 1 – B L'accès à l'eau	90
4 – 1 – C Problématique spécifique au bassin de la Drôme	93
4 - 2 Canyoning	94
4 – 2 – A Généralités	94
4 – 2 – B Cas de la Drôme	94
4 – 2 – C Points de vigilance	95
4 - 3 L'activité baignade	96
4 – 3 – A Généralités	96
4 – 3 – B En Drôme	98
4 – 3 – C Points de vigilance	99
4 - 4 L'activité halieutique	100
4 – 4 – A Réglementation générale	100
4 – 4 – B Le domaine public	100
4 – 4 – C Le domaine fédéral	101
4 – 4 – D Le domaine privé	101
4 – 4 – E Synthèse de la réglementation concernant la rivière Drôme	101
4 – 4 – F Arrêté pêche en 2015	102
4 – 4 – G Points de vigilance	103
4 - 5 Urbanisme et situation des berges	104
4 – 5 – A Généralités	104
4 – 5 – B En Drôme	104
4 – 5 – C Point de vigilance	104
5 – MISE EN PARALLÈLE ET SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE COMMENTÉE.....	106
5 – 1 Quelles sont les données remarquables sur la période des hautes eaux « mars – mai », synthèse cartographique	106
5 – 2 Quelles sont les données remarquables sur la période des basses eaux « juin - septembre » ?	111
5 - 3 La navigation et l'activité halieutique : comparaison des domaines respectifs de pratiques et influence des formes de carènes	114
5 – 3 – A Comparaison des domaines nautiques et halieutiques	114
5 – 3 – B Influence des formes de carènes sur le tirant d'eau	115
CONCLUSIONS.....	117

Rédacteurs :
Marion Douarche, Michel Baudry – cimeo
Laurent Oléon – Altisens

Crédits photos :
Sauf mention, photos cimeo

Cartes et schémas :
Marion Douarche, Pauline Kersenti – cimeo
Laurent Oléon – Altisens

Iconographie :
Archives Michel Baudry

INTRODUCTION

Ce document est le rapport du volet 1 de l'étude d'évaluation de l'impact environnemental des activités de loisirs et d'eau vive sur le bassin versant de la Drôme. Il présente un état des lieux des milieux, un état des lieux des pratiques, un récapitulatif des données juridiques et d'urbanisme concernant les milieux aquatiques et les pratiques qui s'y développent (chapitres I à IV), à l'échelle du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau SAGE rivière Drôme.

L'objectif de cet état des lieux est de permettre une lecture croisée milieux/pratiques et de déceler des portions de bassins versant qui sembleraient plus vulnérables et qui seront à étudier plus finement dans le volet 2. Le chapitre V met ainsi en relation les pratiques et l'état des milieux au cours des mois « récréatifs » de mars à septembre.

En conclusion de cette première phase, des zones à enjeu sont dégagées ; certaines d'entre elles sont soumises à proposition pour faire l'objet d'un suivi scientifique en volet 2, cherchant une éventuelle corrélation entre pratiques et état des milieux, et quantifiant l'impact environnemental.

Sur l'ensemble du document, la lecture peut être faite à plusieurs niveaux :

- Les titres de chapitres et paragraphes indiquent l'idée générale
- **Des mises en exergue bleues - reprennent les idées clés**
Des analyses ponctuent la présentation au fil de l'exposé
- Transitions et conclusions de parties assurent l'articulation du propos
- Lorsque c'est le cas, notamment dans la partie juridique, le lecteur peut « aller plus loin » selon les références données.

Les photographies issues de notre pratique du terrain, tableaux, schémas, graphiques, textes d'approfondissement et cartes sont les arguments du texte ; ils sont commentés et situés en vis-à-vis du propos qu'ils illustrent.



La rivière Drôme au printemps

1- PRECISIONS METHODOLOGIQUES

Ce premier et court chapitre de la phase d'état des lieux des milieux et des pratiques présente la méthode de travail utilisée :

- Les études dont est tirée la synthèse
- Les entretiens enrichissant les apports issus des études
- La pratique du terrain
- Le croisement des données collectées

1 – 1 Les études existantes

Les études précédemment réalisées sur le territoire sont nombreuses ; l'objectif n'était pas d'en ajouter une supplémentaire, mais bien d'en tirer partie et de faire une synthèse des éléments qui y sont présentés.

Certaines, notamment celles réalisées dans le cadre du SAGE, portent sur le bassin versant de la Drôme exactement. D'autres, et notamment celles qui concernent les aspects économiques, portent sur des territoires à échelle variable, de la commune ou communauté de communes jusqu'au département, voire à une région touristique plus vaste. L'homogénéisation des données n'est alors pas toujours possible.

Certaines études sont anciennes et font consensus, d'autres présentent des conclusions ou des orientations qui sont encore discutées (l'étude géomorphologique n'est pas totalement achevée).

Le travail de synthèse critique de l'ensemble de ces documents vise donc à faire ressortir les informations qui concernent directement l'objet de la mission d'évaluation. Certains ont été plus particulièrement exploités pour l'état des lieux des milieux, d'autres pour l'état des lieux des pratiques et la synthèse juridique.

A1/ Documents plus particulièrement utilisés pour le chapitre « état des lieux des milieux »

- Rapport de présentation et PAGD SAGE Drôme . 240 p.- 2012
- Evaluation environnementale du SAGE Drôme 46 p.- 2013. *Succinct et consensuel*
- Etude d'estimation des volumes prélevables globaux – sous bassin versant de la Drôme, 476 p. - ARTELIA - MRE 2012. *Objectif de diminution des prélèvements agricoles, dans un contexte de déficit quantitatif. Considère que le tourisme n'est pas une pression sur les volumes prélevés*
- Etude géomorphologique du bassin versant de la Drôme . 416p. - ARTELIA 2012 à 2014. *Des conclusions sur l'espace de liberté de la rivière encore en discussion. Elles remettraient en causes des usages économiques sis en bordure.*
- Etude préalable à la réalisation d'un programme d'action et de prévention contre les inondations (PAPI) sur le bassin versant de la Drôme. 157 p. - BCEOM – 2008. *Détail opérationnel des sites à enjeux*
- Méthodologie d'évaluation de l'impact des activités sportives et de loisirs sur les cours d'eau de la région PACA, 464 p. - JED - MRE, 2007. mise à jour 2014. *Description des milieux et impacts potentiels. Canyon non abordé.*
- Les Préalpes occidentales, tome IV les Préalpes du Sud, chapitres I à III, 300 p. R Blanchard – 1945. *Description très détaillée des composantes naturelles.*
- Environnement et gestion des cours d'eau du Vercors, monographie des cours d'eau de la Drôme. 270 p. – PNRV – 1985 – *Description des obstacles. A actualiser*

- Inventaire des zones humides du bassin versant de la rivière Drôme et du bassin versant du haut Roubion. 114p. – FRAPNA26 – 2011. *Description très précise. Pas d'analyse opérationnelle*
- La Hulotte n°s 85 et 87 sur les Castors – 2005
- Le castor d'Eurasie dans le parc naturel régional du Vercors et alentour. 133 p. – JP Choisy 2009 mis à jour 2013
- Qualité des milieux et gestion de l'activité baignade sur le bassin versant de la Drôme. 115 p. – M2Cogeval – 2009 – *travail universitaire à compléter.*
- Diagnostic fonctionnel du bassin (Drôme), milieux aquatiques et associés. 140 p. – Michelot – 1997. *Pas de vigilance sur les menaces ou dégradations*
- Les processus de concertation – EspacesNaturels – 2006
- Plan Pluriannuel d'entretien du bassin versant de la Drôme, cartographies diagnostic et objectifs de gestion, 112p. – SMRD – 2013 . *base de cartographie thématique à réutiliser*
- Analyse spatio temporelle des régimes hydrologiques de la Drôme et de ses affluents. 49 p. E Sauquet Irstea – 2009. *Apport dans la compréhension des sous bassins versants*
- Les ajustements du Bez, un torrent du Diois. 10 p. JP Bravard et N Landon, ENS 2003
- Atlas cartographique SAGE Drôme 80 p. SMRD – 2009
- Atlas des espèces piscicoles de la Drôme en milieu naturel. 270 p. Fédération de la pêche 26 – 2014. *Mise à jour et synthèse de nombreux inventaires*
- Les libellules des mares de Versannes à Piegros la Clastre. 15 p. J Arnaud Sympetrum – 2004
- Profil de baignade de la ville de Die, 2011. Diagnostic 44 p. BE environnement et paysage
- Bilan de la qualité des eaux de baignade à l'échelle des bassins hydrographiques Rhône Méditerranée et Corse, 2009, ARS Rhône Alpes
- Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) et Schéma départemental de vocation piscicole (SDVP). Fédération départementale de la Pêche 26. 2004. Un peu obsolète donc. Mais complété par le Plan de gestion piscicole (PGP) actualisé 2015.
- Etude des indicateurs de la qualité des eaux de la Drôme. Tereo 2006

A2/ Documents plus particulièrement utilisés pour le chapitre « état des lieux des pratiques » et la synthèse juridique

- Sport d'eau vive et pêche en rivière : un conflit asymétrique, JP Mounet, Université Joseph Fourier, 1996
- Les activités touristiques liées à l'eau en Rhône-Alpes, C Tissot et M Maisonnasse, Rhone-Alpes Tourisme, 2006
- Actes des rencontres canyonisme et environnement en Rhône-Alpes, Moutain Wilderness, 2014
- Les activités commerciales d'eau vive : facteurs symboliques et investissements physique de la rivière, JP Mounet, 1994
- Cahier Technico-Juridique, JED, 2011 – mise à jour 2014
- Schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs du bassin versant de l'Ardèche, SOMIVAL, 2008
- La filière Canoe-Kayak de Côte d'Or Tourisme, CDT Côte d'Or, 2011
- Organisation de la gestion de l'eau en France, Office National de l'Eau, 2009
- Guide du voyage en Pays Diois – Rivières et Côteaux de la Clairette de Die, OTPD, 2014
- PDESI et PDCK, Guide méthodologique de mise en œuvre, JED, 2008
- Diversifier sa fréquentation en exploitant des pratiques de niche, CRT PACA, 2012
- La politique publique de l'eau en France, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, 2009
- Le développement des sports et loisirs d'eau vive en France – impact sur le milieu aquatique et conflits d'usage, G Leynaud, L Blaise, MISE, 1995
- Contrat de rivière Arc et affluents, Autrement Dit, 2011

- La structuration du marché des sports d'eau vive dans les Alpes françaises, le cas de l'Ubaye, A Marsac, 2012
- Développement stratégique du tourisme sportif de rivière par régulation corporatiste : l'expérience du bassin de Saint Anne (Quebec) appliquée aux rivières de Provence, B Massiera, HAL, 2004
- Schéma interdépartemental des loisirs nautiques du bassin de la Dordogne, JED et Epidor, 1999
- L'implication des prestataires de canyoning dans la structuration de l'offre touristique : le Vercors et les Bauges, C Perrin, 2005
- Le tourisme sportif d'eau vive : développement de nouvelles territorialités – Le cas de la France et de l'Afrique Australe, A Marsac, 2009
- Etude stratégique sur l'organisation et le développement touristique de la vallée de la Drôme, E HAUWUY et JP MONTEILS, 2007
- Mémento juridique – Navigation en cours d'eau et plan d'actions, FFCK, JM DAROLLES, 2009
- Une stratégie touristique pour la Drôme, 2013-2015, Conseil Général de la Drôme
- Image et attractivité de la Drôme, Altédia, 2004
- Destination vallée de la Drôme, Guide touristique 2014, OT Crestois-Pays de Saillans, 2014
- Code Vagnon Canoë Kayak et sports d'eau vive, R Thomas et P Le Poul, 1993
- Arrêté du TA de Rouen suspension provisoire de la pratique du canoë en raison d'étiage sévère sans obligation de concertation – 2013
- Topos guide de rivière Drôme 1949
- La territorialisation de la politique de l'eau est elle gage de l'efficacité environnementale ? 726 p. partie IV- S Girard – 2012
- Article « Actus » 1/8/2014 « la baignade et le canoë en sursis au pont de Mirabel et Blacons ? »
- Article revue du CG26 janvier 2013 « rencontre drômoise : Paul Villecourt »
- Article Gazette Rivière CPIE Val de Gartempe, novembre 2013 « continuité écologique et continuité de navigation, deux réglementation qui peuvent coïncider »
- Arrêté d'interdiction permanente de baignade 25/07/2013 communes de Alex et Grâne
- L'eau et son droit, rapport d'activité du Conseil d'État, 2010
- Eau et foncier, guide juridique et pratique, DREAL Languedoc Roussillon, 2010

- Sources des données touristiques (hébergements et fréquentation) : Agence de Développement Touristique de la Drôme, 2013 et 2014.
- Sources concernant l'emploi salarié : source Accoss 2013

1 – 2 Les personnes ressources rencontrées

De octobre 2014 à avril 2015, une vingtaine entretiens ont été menés auprès de personnes ressources, en grande majorité en direct et certaines au téléphone.

Les résumés de ces entretiens sont disponibles en annexe. Les éléments issus de ces entretiens sont venus préciser la compréhension du fonctionnement naturel du bassin versant et compléter l'aspect socio économique. Ils ont également apporté une note qualitative et sensible aux données scientifiques ou statistiques déjà récoltées. Les prises de positions très tranchées sont enregistrées avec la vigilance nécessaire.

→ Les élus et représentants des collectivités locales :

- M Vaucouloux, adjoint commune de Grâne
- M Géranton, maire commune de Pontaix

- M Vartanian, maire, commune de Chamaloc
- M Sauvan, maire de Luc-en-Diois

→ **Personnes ressource environnement :**

- Mme Langon et M Roche, ONEMA DR
- M Rouchouse, président de l'association de pêche « la truite dioise »
- Mme Luczyszyn, Mountain Wilderness
- M Brély, président de la Fédération de la Pêche 26
- M Rocheblave, Parc naturel régional du Vercors
- M Faton, réserve des Ramières
- M Matez, fédération départementale de la chasse

→ **Les professionnels du tourisme :**

- Mme Marcel, office de tourisme des Pays de Saillans
- Mme Dupraz, office de tourisme du Pays Diois

→ **Les professionnels de l'hébergement :**

- M Vanhee, gérant camping la Pinède, Die

→ **Les professionnels de l'offre eau vive :**

- M Villecourt, outdoor et compagnie, Mirabel et Blacons
- M Capiez, Canoe Drôme
- M Roetnynck, Eva Location et président du syndicat des loueurs de bateaux
- M Pasquelin, Canoe Drôme
- M Gruart, maison de la pleine nature, Chamaloc
- M Serranne, guide canyon, Saou
- M Reysset, guide canyon, gérant Acroparc et trésorier OT Diois

Mme la Sous Préfète de Die

1 – 3 La pratique du terrain

Les photographies et compléments d'information sont issus d'une pratique de terrain du bassin versant de la Drôme de l'été 2014 au printemps 2015.

Arpenter depuis les têtes de bassin jusqu'à la confluence avec le Rhône a permis de vérifier les informations concernant les lieux de baignade, les canyons, les castors, les accès aux sites embarquement et débarquement de bateaux... et de rencontrer fortuitement des usagers des bords de rivières.

1 – 4 Croisement des données récoltées, focus spatial et temporel

Cette première phase d'état des lieux et d'identification des zones à enjeux était limitée dans le temps et dans les moyens consacrés. L'objectif n'était pas de (re)faire une monographie de la totalité du bassin versant, mais de concentrer la réflexion sur certaines pratiques et sur le fonctionnement des milieux selon les saisons.

Après la description du bassin versant en sous bassin versants cohérents, on superpose les pratiques et leur déclinaison :

- Spatiale
- Temporelle

Ensuite, on sort du champ de l'étude les portions du bassin versant qui ne sont pas, ou très peu concernées par les pratiques de loisir et d'eau vive : les petits affluents de la Drôme aval, la Meyrosse, le Valcroissant..... ainsi que les extrémités des têtes de bassin.

Le territoire observé se réduit donc aux portions de rivières effectivement pratiquées dans le cadre des activités liées à l'eau.

Enfin, on considère que les activités de loisir et d'eau vive sont pratiquées essentiellement de mars à octobre. De surcroît, de mars à juin et de septembre à octobre, elles ne le sont que par quelques passionnés ou professionnels dont les impacts seraient minimes quantitativement. La pleine période d'impact potentiel se situe donc de mi-juin à août inclus.

Ainsi, l'état des lieux des milieux naturels est-il décliné mensuellement, de façon à focaliser sur les périodes où ceux-ci sont support d'activités. Certaines périodes de l'année –de octobre à février- les milieux peuvent être naturellement vulnérables (lors de la période de reproduction des truites par exemple) mais ne sont pas considérés avec la même attention que les périodes où la fréquentation humaine des milieux pourrait y avoir un impact.

2 - ÉTAT DES MILIEUX

Ce chapitre sur l'état des lieux des milieux du bassin versant de la Drôme a pour objectif de rassembler les caractéristiques des milieux naturels à partir des études réalisées précédemment, notamment dans le cadre du SAGE (présentées dans le chapitre 1). Il met en exergue les éléments en relation directe avec l'objet de l'étude actuelle (les impacts des activités de loisir sur la rivière) et mentionne simplement pour mémoire, ou pour aider à une compréhension globale, ce qui ne concerne pas directement l'étude. Il ne s'agit donc pas d'une monographie équilibrée traitant avec une même précision toutes les composantes naturelles du bassin versant (géologie, hydrologie, climat, végétation, faune...). Cette présentation se concentre sur la rivière Drôme et ses affluents ; certains paragraphes sont ainsi davantage détaillés : régime hydrologique et morphologie du bassin versant notamment.

Cette description de l'état des lieux des milieux sera confrontée à l'état des lieux des pratiques, objet du chapitre suivant, afin d'identifier les zones à enjeux sur la rivière Drôme et ses affluents.

→ Une première partie présente le substrat, le climat et l'hydrologie qui en découle : le support

- Localisation : un bassin versant de moyenne montagne
- Géologie : entre calcaire et marnes, une géologie contrastée
- Relief : des sommets du Vercors aux collines de la plaine du Rhône, pentes et replats à l'origine d'un réseau hydrographique varié
- Climat : des précipitations irrégulièrement réparties dans le temps et dans l'espace : plus abondantes sur les reliefs
- Hydrologie : un régime hydrologique de bassin versant pluvio-nival, localement variable
- Hydrologie bis : une longue période d'étiage ponctuée de petites crues
- Hydrologie ter : les hautes eaux de printemps et les crues d'automne, bénéfiques
- Géomorphologie : une dynamique de rivière stable

→ Une deuxième partie présente la vie végétale et animale implantée sur ces milieux : le vivant

- Végétation des milieux aquatiques et des bords de rivière (ripisylve), variété des zones humides
- A milieu varié, grande biodiversité
- La continuité écologique, un mythe ?

→ Une troisième partie présente en quoi le fonctionnement naturel du bassin versant a été modifié : l'anthropisation

- Les prélèvements et les débits anthropisés qui en résultent
- Les sécheresses
- Des minima biologiques non assurés sur l'année
- La qualité de l'eau est globalement « bonne »

En conclusion, une synthèse des caractéristiques hydroécologiques des sous bassins versants est proposée.

Pour chaque paragraphe une phrase clé résume l'essentiel et anticipe le lien avec les pratiques sur la rivière.

2 - 1 Le support

2 – 1 – A Localisation : un bassin versant de moyenne montagne entre Vercors et Provence

→ Le bassin versant de la Drôme se situe entre la partie méridionale du massif du Vercors et le nord du massif des Baronnies.

Il est orienté globalement de l'Est à l'amont à l'Ouest à l'aval. D'une surface d'environ 1650 km², il est composé de :

- La rivière Drôme, qui prend sa source à la Batie des Fonds 1030 m d'altitude et se jette dans le Rhône à Lorient, à 100 m d'altitude, après un parcours de 106 Km (cours d'eau de rang 6, module 18,8 m³/s)
- Les affluents principaux : Maravel, Bez, Meyrosse, Comane, Sure, Gervanne en rive droite ; Beoux, Roanne et Grenette en rive gauche (rang 3 à 5)
- D'un chevelu de ruisseaux de rang inférieur.

Cet espace, essentiellement rural hormis son extrémité aval (Crest, Livron, Lorient), présente une géographie de moyenne montagne avec de nombreuses vallées et des altitudes comprises entre 500 et 1000 m, entre les contreforts Sud du Vercors et les Baronnies. Le point culminant de ce bassin versant de 1640 Km² est le Dôme de Pied Ferré, 2041m.

Il est soumis à l'influence d'un climat dit de transition entre les Alpes du Nord (océanique tendance continental) et les Alpes du Sud (méditerranéen) offrant des conditions de températures clémentes et des précipitations régulières bien que concentrées sur l'automne. La nature du sol, alternant roche dures et roches tendres, le relief et le climat influencent grandement le réseau hydrographique et le régime hydrologique des cours d'eau : de type préalpin, celui-ci se caractérise par une période d'étiage en été, des basses eaux en hiver et un maximum d'écoulement en mars avril.

Le bassin versant de la Drôme, par son paysage et son climat, offre des conditions d'activités récréatives douces ayant comme support la rivière : la baignade en premier lieu, la navigation en kayak et canoë, le canyoning et la randonnée aquatique, et la pêche. Une vigilance à avoir sur les zones de marnes et de dépôts où la fréquentation due aux activités (eau vive, baignade) pourraient provoquer une turbidité liée au piétinement.

2 – 1 – B Géologie : entre calcaires et marnes, une géologie contrastée

→ Les terrains drainés sont des terrains sédimentaires :

- Calcaires massifs (crétacé) dans lesquels se développent des réseaux karstiques pour la partie Vercors
- Alternances de marnes et calcaires (jurassique et crétacé) pour la partie Baronnies.
- Dans les fonds de vallée et surtout en aval de Crest, les alluvions sont prédominantes.

Globalement, on compte 40 % de calcaires, 40 % de marnes et 20 % d'alluvions¹.

La nature des roches a pour incidence un ruissellement important et peu d'infiltrations sur les affluents et têtes de bassins (hormis sur les zones calcaires du Vercors, où l'infiltration en grand est à l'origine des ressources karstiques, conséquentes et régulières) ; à l'aval, les alluvions constituent de petites réserves (aquifères de nappes).

Pour autant, la taille et la cohérence des particules (granulométrie) des terrains sur lesquels les eaux ruissellent est telle que les rivières ne sont pas boueuses, elles ne présentent pas une turbidité remarquable, en dehors des crues, et sont dans l'ensemble très claires.

Quelques ressources karstiques assurant un débit régulier en toutes saisons.

Du ruissellement de versant mais peu de turbidité, malgré un parcours sur les marnes.

Des eaux claires potentiellement poissonneuses.

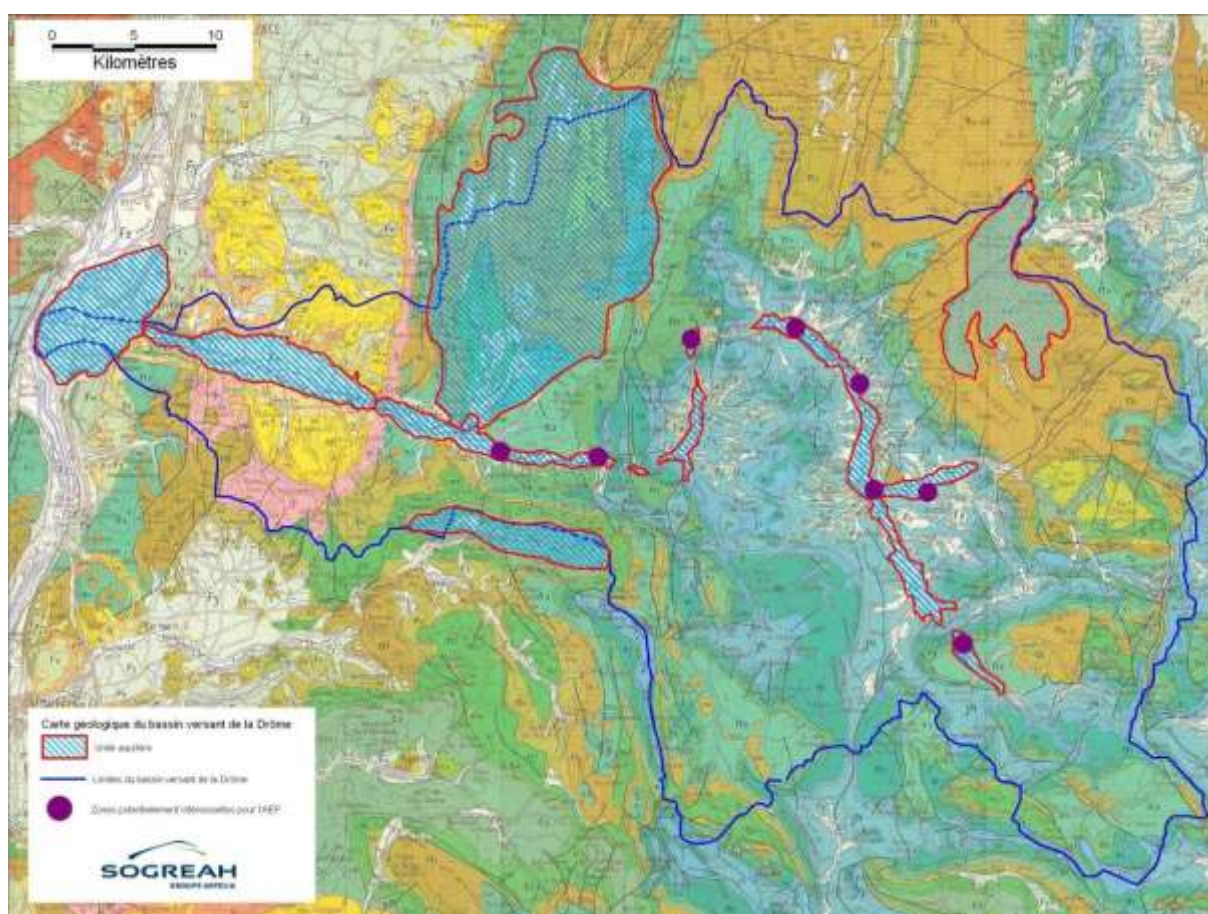


Sommets du Vercors, extrémité sud ; le Bez à sa confluence avec la Drôme, en zone alluvionnaire

¹ Bravard et Landon, 2003



Alternances de calcaires et de marnes, à l'échelle de l'affleurement, et à l'échelle de la colline : faciès typique du bassin versant



*En bleu cerclé de rouge : les réserves d'eau souterraines.
Celles des reliefs du Vercors sont les ressources karstiques, au sein des massifs calcaires. Celles de la vallée de la Drôme sont les ressources de nappe alluviale (composées des sables et graviers accumulés en fond de vallée)*

2 – 1 – C Relief : des sommets du Vercors aux collines de la plaine du Rhône, pentes et replats à l'origine d'un réseau hydrographique varié

→ Le bassin versant de la Drôme présente un important chevelu hydrographique composé pour l'essentiel de torrents et rivières torrentielles, sources à la fois d'apports liquides et solides dans la Drôme.

Les affluents présentent de fortes pentes ($> 1 \%$, sauf la Gervanne à $0,8 \%$), tandis que la Drôme présente des pentes moindres entre 1 et $0,3 \%$.

La Drôme présente de nombreux secteurs en tresse (à bras multiples et croisés), davantage en amont de la confluence avec la Roanne ; en aval on observe plutôt des tronçons à chenal unique, notamment artificiels (endigués).

Les affluents présentent eux une grande diversité longitudinale de formes fluviales : chenal unique divagant à bancs alternes sur une bande active large, scission en deux ou trois chenaux principaux, chenal unique contraint étroit peu sinueux, tronçon à pavage grossier ou inscrit dans le substratum et secteurs en tresse.

La pente et la dynamique géomorphologique sont par endroit à l'origine d'obstacles naturels : déconnexion des affluents, seuils naturels et portions en cascades.

Enfin, une grande partie des composants de ce réseau hydrographique est composée de cours d'eau à écoulement temporaire ou saisonnier.

De nombreux obstacles naturels à la continuité.

Une topographie de torrents qui offre des parcours variés, attrayants à la fois pour une faune diverse que pour des adeptes de l'eau vive en quête de ruisseaux ludiques.

Un cours d'eau principal de niveau facile pour le canoë kayak, permettant une pratique libre.



*Dans l'ordre de lecture : Roanne, Drôme
au Claps, Charens, Drôme à l'amont de
Pont-de-Quart, illustrations d'un réseau
hydrographique varié et ludique*



2 – 1 – D Climat : des précipitations irrégulièrement réparties dans le temps et dans l'espace ; plus abondantes sur les reliefs

Le climat du bassin versant de la Drôme est celui des Préalpes du Sud, un régime à tendance méditerranéenne (étés secs, automnes et hivers arrosés), avec cependant une influence atlantique et des précipitations allant croissant d'Est en Ouest et avec les reliefs² :

- P moyenne annuelle à Crest : 877 mm
- P moyenne annuelle à Die : 972 mm
- P moyenne annuelle à Luc-en-Diois : 976 mm
- P moyenne annuelle à Saint-Nazaire-le-Désert : 916 mm

Le relief du Vercors et des Baronnies arrête les précipitations venues de l'Ouest. Les précipitations sont ainsi plus abondantes sur les têtes de bassin, notamment sur les affluents en rive droite.

Ces précipitations peuvent tomber de façon très intense, de 100 à 200 mm par épisode pluvieux, générant des crues de types cévenol.

« ... le rythme des précipitations paraît se briser sans trêve en poussées brutales et en déficits prolongés, témoignant d'une irrégularité dans la répartition de l'humidité. Néanmoins les moyennes mensuelles s'ordonnent en un régime dont le trait capital est la pénurie des pluies d'été » ²

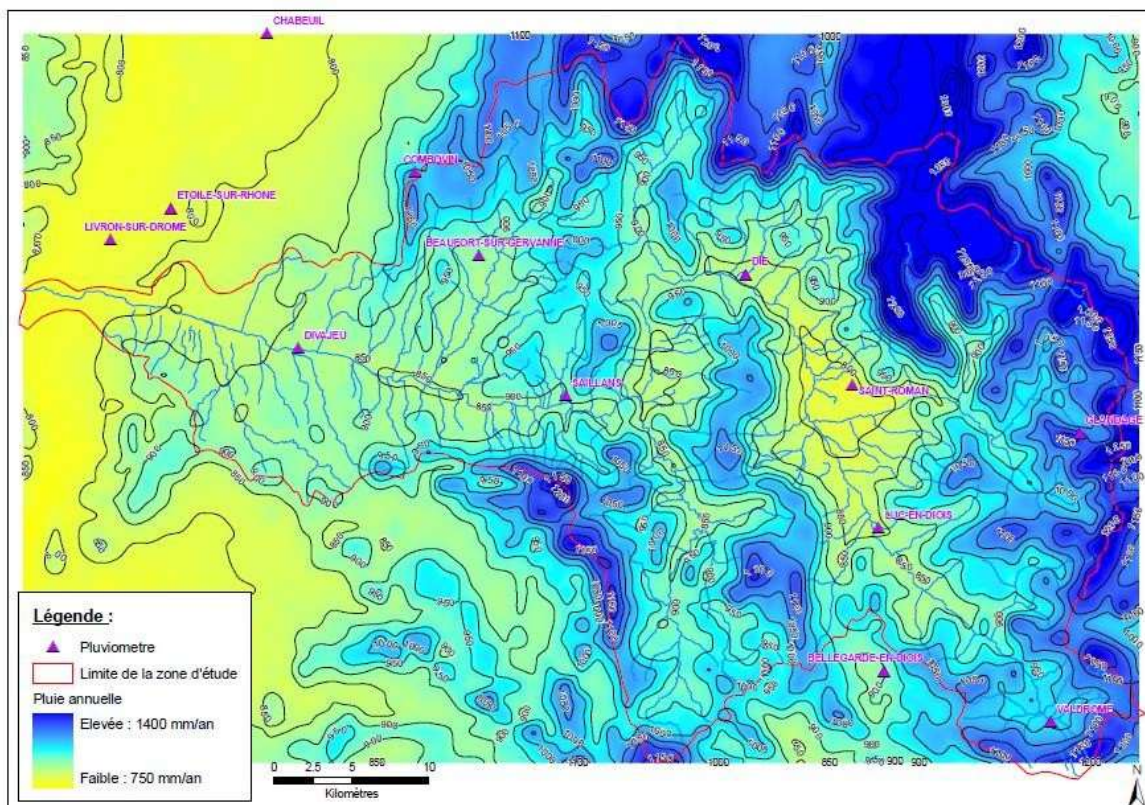
Cette observation de l'irrégularité des pluies est encore différente à l'échelle du bassin versant : sur la partie nord du bassin Versant de la Drôme, si l'été est peu arrosé, il l'est plus que l'hiver, qui est la saison sèche. La partie sud du bassin versant connaît, elle, une sécheresse d'été plus prononcée que celle d'hiver.

L'étude préalable au PAPI souligne l'hétérogénéité de la pluie sur le bassin ; les crues significatives ne sont pas identiques pour tous les affluents.

Les températures moyennes confèrent au Bassin versant une ambiance plutôt tempérée. Néanmoins, les amplitudes thermiques annuelles sont grandes : une moyenne hivernale de 4° C et une moyenne estivale de 23° C ; et une amplitude diurne pouvant aller jusqu'à 30 ° C.

L'alimentation des cours d'eau est liée aux variations de la pluviométrie et les affluents apportent à la Drôme de quantités d'eau variables selon leur zone d'alimentation en eaux du ciel. Lors des années sèches, malgré l'alimentation karstique d'une partie des affluents, le débit global du bassin versant diminue.

² Blanchard, 1945 + actualisation MétéoFrance



répartition de la pluviométrie sur le bassin versant de la Drôme

Le gradient de couleur traduit l'importance des précipitations. La forme en bleu retrace les contours des reliefs du Vercors et des Baronnies



Deux cours d'eau temporaires, rive gauche de Charens et rive droite du ruisseau des Gats

2 – 1 – E Hydrologie : un régime hydrologique de bassin versant pluvio-nival, localement variable

L'ensemble des cours du bassin versant de la Drôme présente une dynamique similaire : une période de hautes eaux entre octobre et juin et, à l'inverse, une période d'étiage en été.

On observe cependant des différences de régime sur les affluents selon leur plus ou moins grande proximité des reliefs du Vercors et par conséquent selon les précipitations que ceux-ci reçoivent.

La nature géologique du sol et l'altitude sont également des facteurs de nuances dans les régimes des cours d'eau :

- *les affluents situés en altitude reçoivent des précipitations plus importantes qu'en aval du bassin versant mais celle-ci y sont retenues sous forme de neige durant les mois d'hiver et ne contribuent réellement à l'alimentation des cours d'eau qu'à la fonte. La période de hautes eaux est ainsi plus importante et décalée sur le printemps, de mars à juin, selon un régime pluvio-nival.*
- *Les affluents de la rive gauche, de régime pluvial, sont uniquement alimentés par la pluie, sous un climat méditerranéen.*

Exceptées les résurgences karstiques, peu de nappes d'alimentation soutiennent le débit de ces cours d'eau, alimentés essentiellement par les précipitations et les eaux de ruissellement lors de la fonte des neiges. En période d'étiage, les petites nappes alluviales de la Drôme soutiennent d'environ 200 l/s le débit de la Drôme en aval du Bez et jusqu'à Crest³.

De fortes variations de débit à différentes périodes de l'année : de 0,07 à 166 m³/s (module 2,7 m³/s) en Drôme amont ; de 1,5 à 692 m³/s (module 17,5 m³/s) à Saillans.

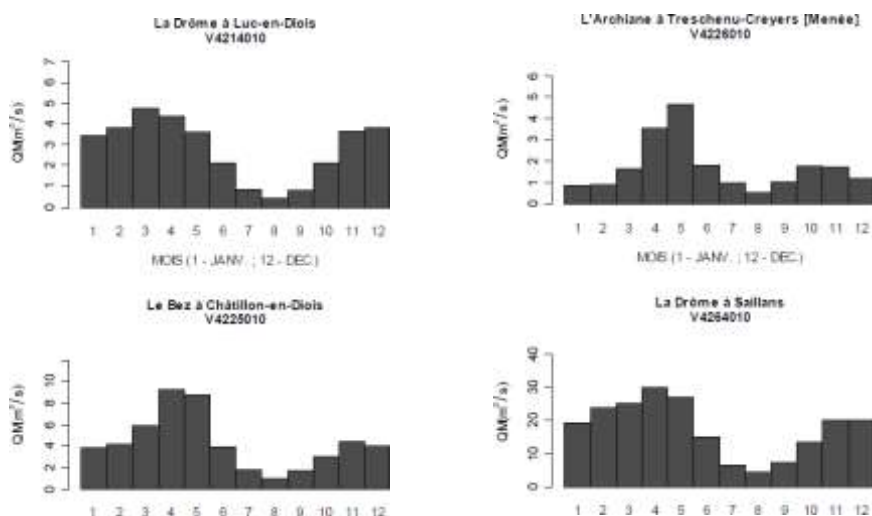
Les variations de débits sont essentiellement dues aux variations de la pluviométrie et de l'enneigement sur les hauteurs du bassin versant.

Ces variations de débit offrent des potentialités récréatives intéressantes : hautes eaux pour le raft et le kayak sportif au printemps, basses eaux pour le canoë amateur et la baignade à la fin du printemps et en été.



échelle de débit à Châtillon

³ Etude géomorphologique artelia 2012 phase 1.



Ces quatre hydrogrammes, représentation des débits mensuels, issus d'une note de travail de Sauquet⁴ traduisent la différence de régime entre un régime pluvio-nival pour le Bez et pour l'Archiane, et un régime pluvial pour la Drôme à Luc-en-Diois et la Drôme à Saillans (attention les échelles de hauteurs ne sont pas identiques).

Le bassin versant de la Drôme appartient de fait à deux hydroécorégions : les « Alpes internes », secteur à fort relief et régime nival prédominant, côté Vercors, et les « Alpes externes », zone de relief fort à modéré en climat méditerranéen côté Baronnies.²

Remarque sur les mesures hydrométriques et les débits qui en sont extraits (Artelia, étude géomorphologique, 2012) : les stations de mesures de la Drôme à Luc-en-Diois et à Saillans sont exploitées depuis le début du XX^e siècle. L'analyse des données hydrométriques par sous bassin versant n'est possible que sur quelques-uns (Archiane, Bez, Gervanne, Grenette), pourvus d'une station de mesure depuis les années soixante. Il s'agit pour toutes de stations limnimétriques : elles mesurent la hauteur d'eau et les débits y sont estimés a posteriori par une courbe de tarage. Or dans les lits mobiles le tarage est difficile en crue.

Les sous bassins de la Roanne, de la Sure, de la Sye, de la Comane, de la Meyrosse, de Boulc... ne sont malheureusement pas équipés de station de mesure.

La répartition des précipitations par bassin a été peu exploitée et aucun modèle pluie débit n'a été réalisé.

l'échelle limnimétrique du pont de Châtillon-en-Diois

⁴ E. Sauquet, 2009

2– 1 – F Hydrologie bis : une longue période d'étiage ponctuée de petites crues

Les régimes précédemment exposés montrent une longue période d'étiage de fin juin à fin septembre sur l'ensemble du bassin versant. Pour caractériser la dynamique écologique des milieux, il est important de repérer si ces étiages sont continus et réguliers ou au contraire ponctués d'épisodes de crues. Les données météorologiques nous renseignent sur la probabilité d'épisodes pluvieux méditerranéens (courts et intenses) ponctuant des étés secs. En compléments, la comparaison des débits moyens quinquennaux secs QMNA-5 (« débits d'étiage sévère ») et des débits secs sur 30 jours consécutifs, observés sur 5 ans (VCN30-5), montre une valeur plus grande des premiers sur les seconds, traduisant ainsi **des périodes d'étiages à débits bas entrecoupés de coups d'eau**.

Des périodes et des zones d'assecs, temporisées par des apports d'eau ponctuels salutaires.



la Comane en crue, 15/11/14 et la Drôme à sec à la confluence avec Charens, 27/10/14

Analyse des données de débits.

Les données de débits de la Drôme et ses affluents sont issues de la banque HYDRO pour 5 stations et d'estimations faites dans le cadre de l'étude Volumes Prélevables par Artelia (débits effectivement mesurés ou calculés par rapport à la pluviométrie et la surface du bassin de réception de chaque cours d'eau. Pour la Sure, la Comane et la Roanne, les débits sont déduits comme la différence entre deux données de débits de la Drôme, en amont et en aval de chaque confluence.

La cohérence de ces estimations de débit est parfois sujette à interrogations : lorsque la station de la Drôme à Luc-en-Diois (V4214010) indique un module naturel supérieur au module indiqué plus en aval, à la station « Drôme 1 ». Certaines études mentionnent le fait que la station de Luc-en-Diois présente parfois des anomalies de mesures qui seraient dues aux castors. Par ailleurs, à l'approche de la confluence avec le Rhône, le débit mesuré à la station Drôme 3 diminue à la station Drôme 4 plus en aval. Il s'agit là d'une infiltration dans la nappe.

L'objectif n°1 de cette analyse des débits est de caractériser le fonctionnement hydrologique du bassin versant de la Drôme dans son ensemble et sur des portions homogènes. Les débits réels étant minorés par rapport aux débits naturels du fait des prélèvements anthropiques (hydroélectricité, eau potable, irrigation), nous considérons les débits anthropisés mentionnés dans l'étude Volumes Prélevables. Dans un deuxième temps, l'objectif 2/ est de repérer les portions de bassin versant et les périodes de l'année sur lesquelles le milieu est le plus vulnérable, par rapport un débit biologique (qui traduit un début de sensibilité des milieux aquatiques aux baisses de débit), et sur lesquelles une activité de loisir pourrait avoir un impact aggravé.

1/ Sur l'année, la rivière Drôme voit logiquement son débit augmenter de l'amont vers l'aval avec l'apport de ses affluents. Le module passe ainsi de 2,67 m³/s en amont de la confluence avec le Bes à 18,87 m³/s à la confluence avec le Rhône. Les affluents rive droite, pour certains d'origine karstique – Archiane et Caux puis Bez, Valcroissant, Rais puis Meyrosse, Comane et résurgence de la Gervanne (apport régulier et conséquent), sont davantage contributeurs que les affluents rive gauche. La zone de confluence avec le Rhône est cependant particulière puisque la Drôme s'infiltre partiellement dans la nappe et voit son débit diminuer par rapport à la station de mesure amont (- 1 m³/s aussi bien sur le module naturel que sur le module anthropisé). Cette diminution de débit dans la zone de confluence avec le Rhône est observée tous les mois de l'année, en période de crue comme d'étiage.

L'observation des débits minimum quinquennaux secs moyens annuels QMNA5 anthropisés montre qu'à l'aval de Saillans ainsi que déjà à l'aval de Beaufort sur Gervanne, **le débit diminue sous la double contrainte des prélèvements agricoles et du régime saisonnier** (plusieurs zones d'assec saisonniers sont identifiées).

L'observation des débits minimum quinquennaux mensuels montre les mêmes variations que celles que l'on observe sur les hydrogrammes (établis eux avec les variations du module) : une période de hautes eaux entre octobre et fin mai ou début juin et une période d'étiage entre fin juin et mi septembre.

La comparaison entre le QMNA-5 (le débit moyen annuel le plus bas sur une période de 5 ans) et le VCN30-5 (les 30 jours consécutifs au débit le plus bas, sur 5 ans) permet de caractériser les régimes des cours d'eau : si QMNA-5 > VCN30-5 alors l'hydrologie d'étiage se caractérise par des débits parfois entrecoupés de coups d'eau. Si QMNA-5 et VCN30 sont du même ordre de grandeur, alors l'étiage se caractérise par des étiages toujours relativement bas (avec rarement des crues). Compte tenu des données disponibles, et même en ne considérant que le QMNA5 anthropisé (déjà plus sévère que le QMNA5 naturel), on constate que celui-ci est toujours plus élevé que le VCN30-5 en tête de bassin (la Drôme à Luc), le Bez à Chatillon, la Gervanne à Beaufort, soit en amont de la résurgence. Cette présence des crues sur les têtes de bassin est importante à prendre en compte pour caractériser pour la dynamique écologique des cours d'eau.

2/ Comparaison débits minimum biologiques et débits de sécheresse :

De février à mai inclus, l'ensemble des cours d'eau Drôme et affluents a globalement un débit de sécheresse supérieur au débit biologique estimé dans l'étude Volumes Prélevables et assure ainsi globalement le minimum pour le bon fonctionnement écologique. En revanche les mois d'été ont un débit de sécheresse bien inférieur au débit minimum biologique. Les mois d'hiver, de novembre à janvier, le débit minimum biologique n'est pas assuré non plus en tête de bassin et sur les affluents. Durant ces périodes et sur les portions de bassin versant identifiées, le milieu est déjà vulnérable et accuserait plus fortement un impact extérieur, les conditions d'habitat et les surfaces utiles disponibles étant déjà fortement réduites.

Il n'y a pas de portion du bassin versant qui soit en permanence assurée d'un débit biologique minimum. On peut donc dire que dans l'ensemble, la Drôme et ses affluents sont un milieu naturellement vulnérable aux contraintes extérieures, excepté durant les mois des hautes eaux de mars à mai ;

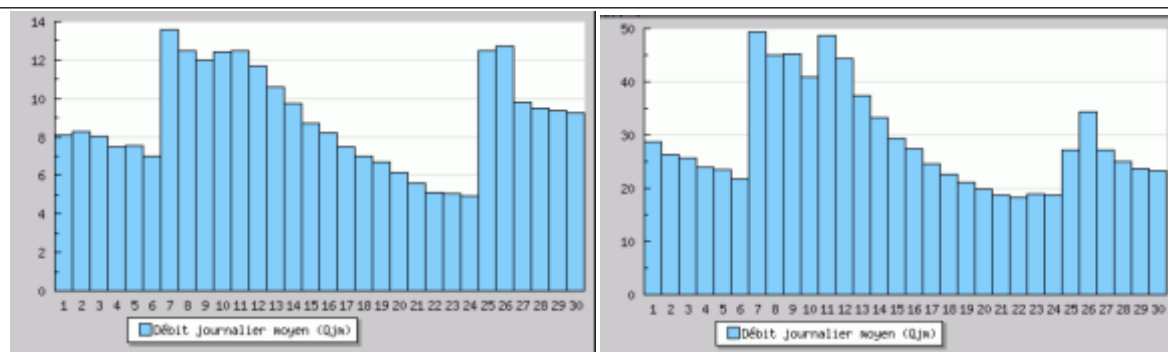
2 – 1 – G Hydrologie ter : les hautes eaux de printemps et les crues d'automne, bénéfiques

Les hautes eaux de printemps sont soutenues par la fonte des neiges sur le plateau du Vercors et sur les plus hauts sommets des Baronnies (station de ski de Valdrôme, aux sources de la Drôme). Les épisodes pluvieux du printemps grossissent les cours d'eau à la fois par l'apport de précipitations directes et en accélérant la fonte des neiges. La décrue de chaque épisode dure en moyenne une dizaine de jours (ex. avril 2001).

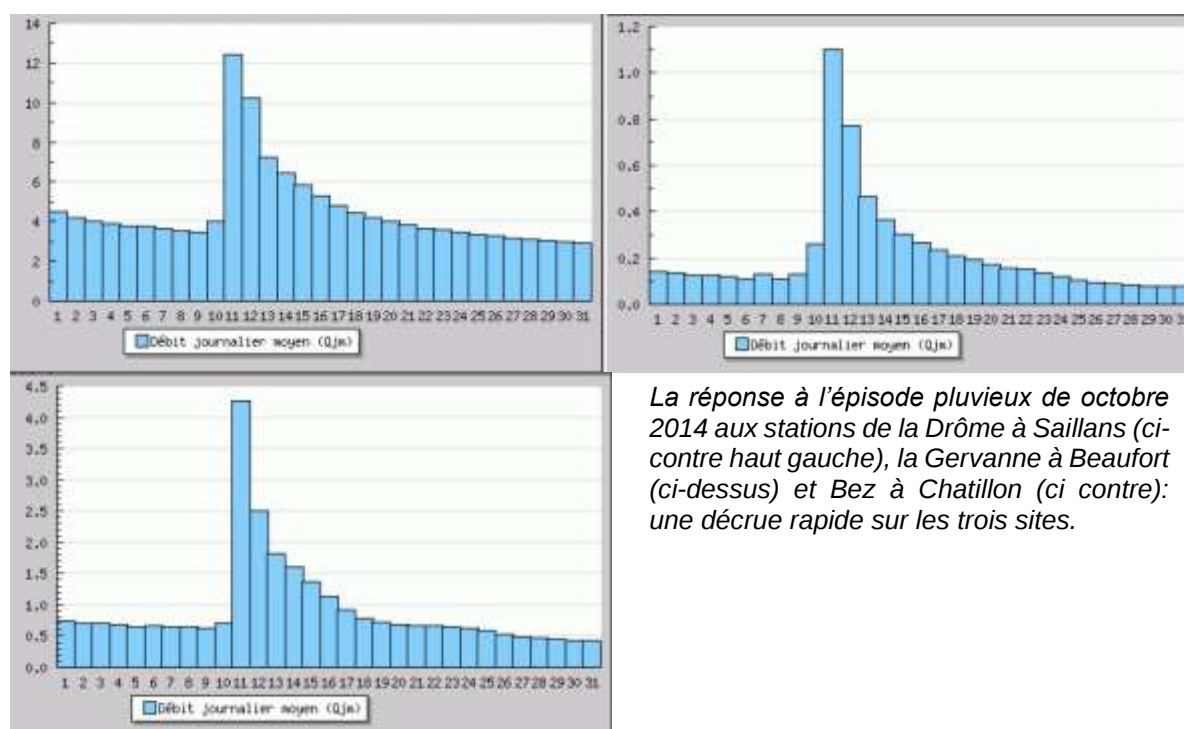
Les crues d'automne, alimentées uniquement par des précipitations directes, tarissent nettement plus vite. Globalement, la majorité des sous bassins ont des dynamiques de crue de deux à trois jours, observées de façon identique d'une station à l'autre (ex. octobre 2014). Il arrive cependant, contexte méditerranéen oblige, qu'un épisode pluvieux sporadique ne concerne qu'une partie du bassin versant et que la réponse en terme de crue soit observée sur une seule station (ex. septembre 2010).

L'étude Volumes Prélevables (Artelia 2012) rappelle que le bassin versant de la Drôme est un des rares à ne pas être équipés de barrage susceptibles à la fois d'écrêter les crues et de soutenir un certain débit en étiage. Les crues de la Drome et de ses affluents peuvent donc être violentes et sont, de fait, morphogènes : « elles sont bénéfiques, en régénérant les milieux alluviaux dans le lit mineur et en participant au bon fonctionnement des zones humides par débordement dans le lit majeur »³.

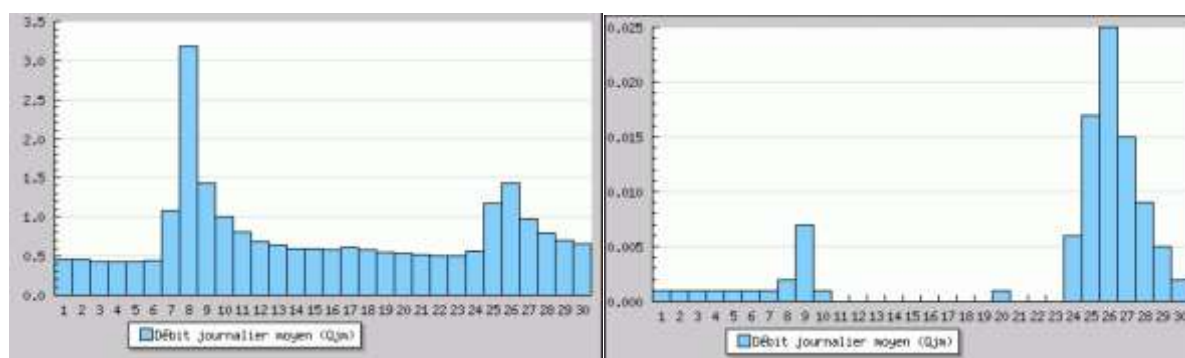
Des crues parfois violentes, en lien avec des épisodes pluvieux intenses, remanient et régénèrent les cours d'eau (morphogènes).



Les débits journaliers moyens en avril 2001 sur le Bez à Chatillon (à gauche) et la Drôme à Saillans (à droite). Même si les échelles de hauteur ne sont pas comparables, les débits à Saillans étant 3 fois plus importants, la similitude entre les deux graphiques montre une réponse identique aux épisodes pluvieux de printemps sur un bassin versant aux hauteurs encore enneigées.



La réponse à l'épisode pluvieux de octobre 2014 aux stations de la Drôme à Saillans (ci-contre haut gauche), la Gervanne à Beaufort (ci-dessus) et Bez à Chatillon (ci contre): une décrue rapide sur les trois sites.



Le 8 septembre 2010, les courbes de crues sur le Bez (à gauche) et sur la Gervanne (à droite) ne sont pas identiques, la pluie ayant été localisée sur l'ouest et non sur l'ensemble du bassin versant de la Drôme.

2– 1 – H Géomorphologie : une dynamique de rivière aujourd’hui stable

L’enfoncement du lit de la Drôme a fait l’objet de nombreuses études, observations et hypothèses explicatives, en raison des dommages sur le génie civil. L’étude préalable au PAPI de 2007 (programme d’aménagement et de prévention des inondations) puis l’étude géomorphologique identifiant, entre autre, l’espace d’aménagement de la rivière, en cours, toutes les deux s’appuyant sur les travaux antérieurs notamment de N. Landon, apportent les informations suivantes :

- Le lit de la Drôme s’est incisé depuis le siècle dernier, avec une tendance à la chenalisation (bras unique et stable latéralement) ;
- L’érosion du bassin versant est plus faible aujourd’hui qu’il y a 100 ans ;
- Le transport solide a considérablement diminué (déficit global de 8 M^o de m³) ;
- L’hypothèse d’un moindre apport de matériaux depuis l’amont, en raison d’une fermeture des milieux (reboisement RTM, déprise rurale) n’explique pas ce déficit ;
- La pente de la Drome est insuffisante pour qu’un déficit de matériaux à l’amont soit à l’origine de l’incision ;
- La zone en tresse de Vercheny constitue une zone tampon dans la dynamique amont aval du transport solide ;
- Les matériaux amont sont naturellement bloqués en amont du Claps. La dynamique actuelle est d’ailleurs un comblement du marais des Boulignons et de la plaine du Grand Lac. Cette dynamique est enrayée artificiellement par l’entretien des pièges à graviers du Marvel et des Tours (plan de gestion pluriannuel du SMRD) ;
- Les extractions de matériaux dans le lit de la Drôme sont à l’origine du déficit de sédiments et d’une érosion régressive (à partir des principaux sites d’extraction : confluence Bez pour la partie haute, et à l’aval de Crest). Depuis 1993, date de l’arrêt de ces extractions dans le lit mineur, l’incision du lit s’est stabilisée ; Les extractions sont encore autorisées dans le lit majeur ;
- Le déficit de matériaux a cependant eu pour conséquence une érosion du lit, par certains endroits jusqu’au substratum (sur 6 % du linéaire de la Drôme). Le dégagement du substratum fait disparaître des frayères et leur pouvoir épurateur.

Une dynamique latérale de la rivière traduisant une pente et un transport solide aujourd’hui en équilibre ; le lit de la rivière est par endroit érodé jusqu’au substratum.



Des zones d'accumulation, comme à la confluence Bez Gats...



Et des zones d'érosion, jusqu'au substrat, en aval du pont de Recoubeau...



Et en amont du pont de Beaufort /Gervanne.

> analyse

Le récapitulatif précédent, rassemblant les données concernant la géologie, le relief, le climat et décrivant la dynamique de la rivière qui en résulte, montre un bassin versant varié, potentiellement très intéressant pour les activités de pleine nature liées à l'eau :

- *De multiples affluents présentant des cascades et petits seuils*
- *Un cours d'eau principal tranquille la majeure partie de l'année*
- *Des variations annuelles de régime qui permettent de pratiquer les sports d'eau vive à plusieurs niveaux : plutôt expert au printemps et plutôt familial dès le mois de juin*
- *Des variations également liées aux précipitations, alternant des périodes calmes et des crues ponctuelles*
- *Ces variations modèlent et régénèrent les cours d'eau régulièrement mais la dynamique générale est aujourd'hui stable (pas d'incision ni de risques de débordement graves)*

Ce support physique varié est le siège d'un milieu vivant, végétal et animal, à l'avenant, décrit dans les trois paragraphes suivants.

2 - 2 Le vivant

2– 2 – A Végétation des milieux aquatiques et de berge (ripisylve), variété des zones humides

Globalement, et en dehors des parties cultivées plutôt situées sur l'aval du bassin versant, la végétation du bassin versant de la Drôme est composée de bois, de landes, voire de tapis diffus (sur les *bad lands* marneux). On n'observe pas de sol épais jouant un rôle d'éponge dans les écoulements superficiels.

Les affluents sont bordés de forêts de feuillus (frênes, hêtres, saules) et de pins. Lorsque le lit s'élargit, et notamment au long de la rivière Drôme, une ripisylve typique est présente. Les fortes variations de niveau d'eau sélectionnent les espèces rustiques.

La forêt alluviale est inégalement répartie le long de la Drôme et occupe environ 700 hectares et sur une largeur variable de 20 à 85 m, plus importante en aval qu'en amont.

La totalité du linéaire du bassin versant de la Drôme est répertoriée en zone humide :

- *Zone humide des cours d'eau et plaines alluviales (lit majeur et ripisylve)*
- *Zone humide des bas fonds des têtes de bassins*
- *Bordures des plans d'eau*
- *Zones humides ponctuelles*

On y compte des zones humides artificielles, notamment dans les anciens sites d'extraction de gravier, ainsi que des zones humides nouvellement créées par les castors.

Les zones humides sont associées à des zones de fonctionnalité (qui ne sont pas des zones humides mais qui jouent un rôle dans l'alimentation de celles-ci) dont la superficie double quasiment celle des zones humides inventoriées.

Plusieurs zones humides remarquables sont recensées selon leur intérêt patrimonial et hydrologique (7 % sont d'intérêt majeur –essentiellement les zones humides de plaine alluviale, à proximité du Rhône- et 31 % d'un grand intérêt).

Parmi les zones humides d'intérêt majeur on note particulièrement :

- *Lit du Bes à la confluence avec la Drôme, 57,8 ha, (expansion des crues, dynamique fluviale, grande diversité biologique)*
- *Le marais des Boulignons, 18,83 ha, véritable « deuxième source » la Drôme, puisqu'il fournit à la rivière un débit minimum même lorsque celle-ci est asséchée en amont du marais (grande diversité biologique).*
- *La zone de tressage à Aix et Montmaur-en-Diois, 88,74 ha (expansion des crues, dynamique fluviale, grande diversité biologique)*
- *Les Versannes, 0,89 ha, sources en bordure de la Drôme (libellules), site apprécié des baigneurs*
- *Les Nays, 4,39 ha, zone de sources (grande diversité biologique, nappe phréatique), site apprécié des campeurs.*

Sur l'ensemble du bassin versant, la part des zones humides peut paraître peu importante et renforce leur intérêt. Cette faible représentation s'explique notamment par la géologie locale, le climat et l'absence de sols. Le fait que les zones humides soient en outre, pour la plupart de petite dimension, accentue leur vulnérabilité.

Néanmoins, l'ensemble des zones humides rassemble 105 types d'habitats qui abritent 116 espèces patrimoniales.

Si les zones humides sont recensées, repérées comme d'intérêt moyen à majeur au titre des espèces patrimoniales (SADGE RM&C), ou d'intérêt prioritaire au titre du SAGE (classement intégrant une composant ressource), elles ne bénéficient pour la plupart d'aucun outil de gestion.

10 sites Natura 2000 du territoire du SAGE présentent des habitats où espèces inféodés aux milieux aquatiques, dont deux sites qui englobent des zones humides d'intérêt patrimonial. Quelques zones humides d'intérêt prioritaires sont très accessibles dans le lit de la Drôme et potentiellement vulnérables. Toutes ne sont pas protégées ni gérées. Cette richesse de biodiversité contribue à l'attrait touristique du territoire, phénomène qui en retour en accentue la vulnérabilité.



Ripisylve de la drôme en aval de Pont-de-Quart, janvier 2015. On observe les mousses séchées de la précédente crue



Ci-dessus zone humide des Versannes. Site nécessitant vigilance en raison de l'agrion bleuâtre, fréquenté par les baigneurs (photo. Faton)

Végétation typique des versants : pins et landes, peu de sol



Le marais des Bouligons et la ripisylve de la Drôme

Zones humides (inventaire de 2005)

SAGE
Rivière Drôme
& ses affluents



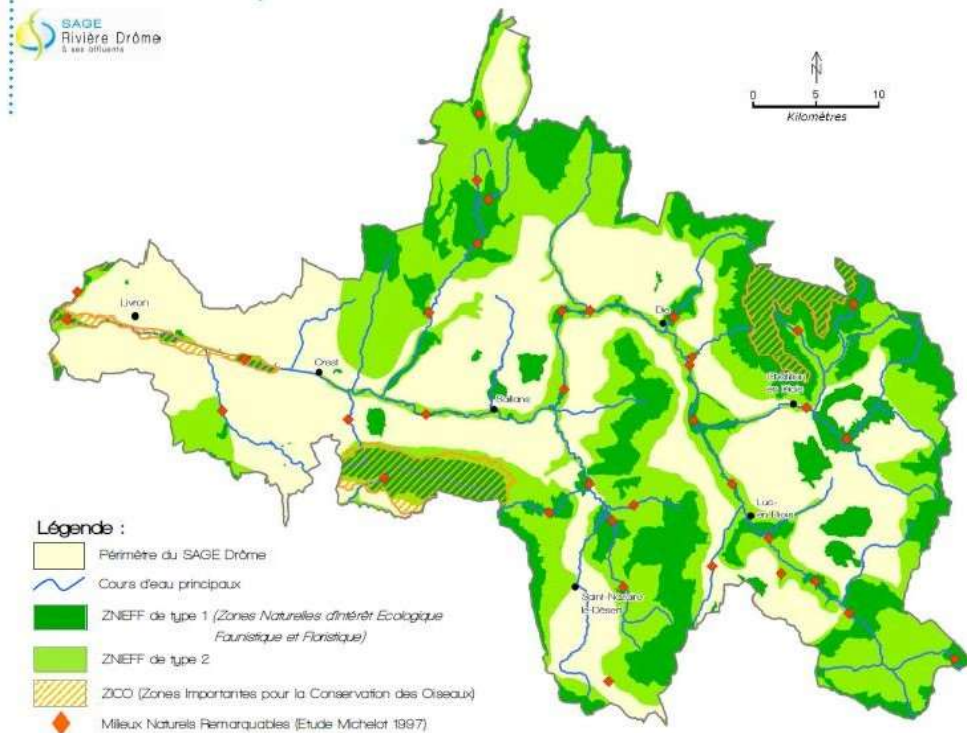
Carte
30

Source : SAGE, Inventaire PRADVA-2005, BD Carthage, BD Carthage

Cartographie des zones humides, atlas du SAGE Drôme.

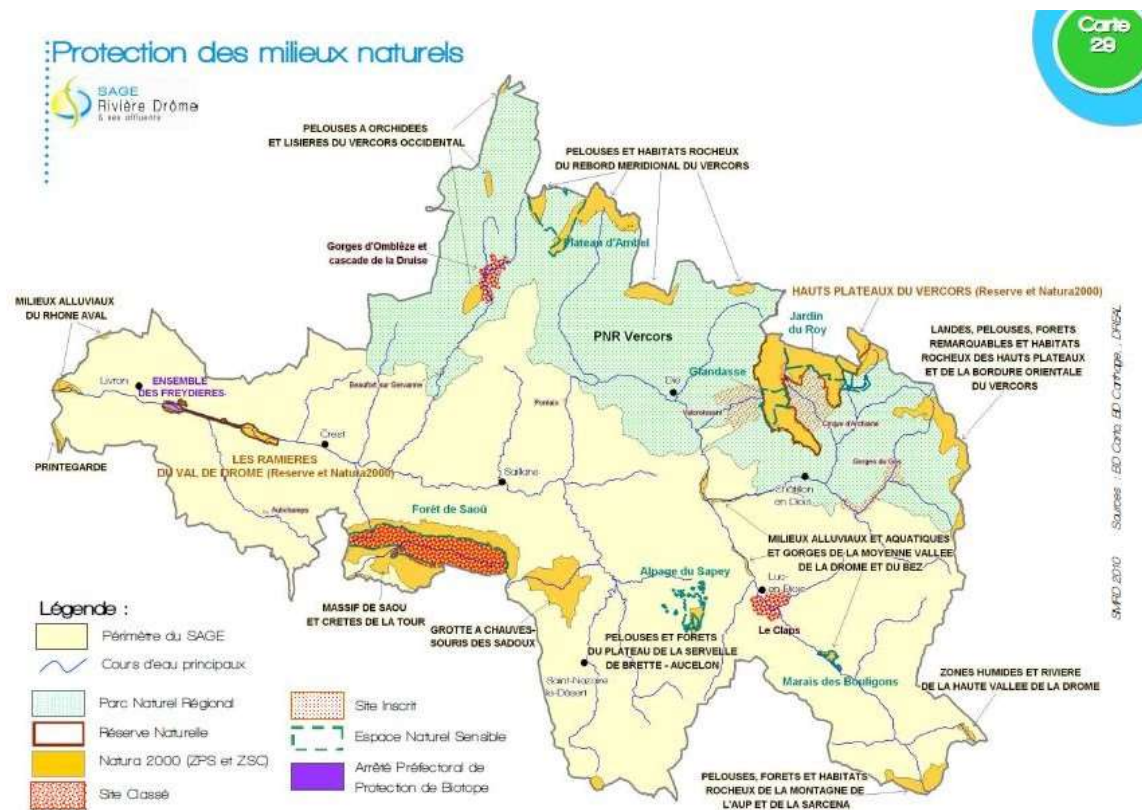
Inventaires des espaces naturels

SAGE
Rivière Drôme
& ses affluents



Carte
28

Source : BD Carthage, BD Carthage, DREAL



Deux cartes de l'atlas du sage montrent l'importance géographique des espaces protégés sur le bassin versant de la Drôme

2 – 2 – B A milieu varié, grande biodiversité animale

Poissons et écrevisses

La diversité de la faune piscicole a été bien décrite dans les études préalables et notamment celles portant sur la continuité écologique et l'étude Volumes Prélevables, puisque la détermination du Débit Minimum Biologique vise les bonnes conditions de l'habitat physique des poissons. Ce qui nous intéresse présentement est la répartition géographique de ces espèces entre la Drôme et ses affluents d'une part, et les périodes de vulnérabilité à différents stades du cycle de vie (reproduction, éclosion, croissance, migration) d'autre part. Cette répartition spatiale et temporelle sera ensuite mise en parallèle avec celle des activités d'eau vive.

Le tableau ci-après rassemble les informations concernant les périodes de vulnérabilité au moment de la migration, de la reproduction, de la ponte et du développement des jeunes stades ainsi que la répartition des espèces des milieux aquatiques du bassin versant de la Drôme (poissons, crustacés, amphibiens et reptiles, oiseaux, insectes, mammifères). La fin de la période de hautes eaux est signalée puisqu'elle correspond au début de la phase d'étiage estival rendant l'ensemble du milieu plus vulnérable aux contraintes extérieures.

Les conditions du milieu permettraient en théorie à certaines espèces de s'implanter plus largement même si elles ne sont pas encore observées partout où elles le pourraient. C'est le cas de l'apron du Rhône, qui, réintroduit entre Sainte-Croix et Aouste-sur-Sye, n'est pas observé en amont de ce secteur mais est potentiellement présent jusqu'à la confluence avec le Bez. Le Chabot est noté comme « potentiellement présent » sur les trois sites natura 2000 Drôme amont, Drôme médiane et Drôme aval mais n'est observé que dans le bassin versant du Bez, et sur les têtes de bassin. Cette espèce à très haute valeur ajoutée patrimoniale est en voie d'extinction. Certaines espèces pourraient trouver en Drôme des conditions d'implantation et sont espérées : la Lamproie marine et l'aloise feinte, historiquement présente jusqu'à Crest. Ces

deux espèces migratrices et amphihalines font l'objet d'un plan de gestion européen (PLAGEPOMI⁵), dont le classement des cours d'eau est également un levier d'action national. Les travaux de passes à poissons sur le Rhône devraient permettre leur retour.

On retient de cette répartition que les facteurs influençant peuvent être :

- *Les obstacles à la circulation piscicole, seuils en travers et obstacles naturels comme le Claps*
- *Le débit et la hauteur d'eau ; plusieurs affluents et la Drôme amont présentent régulièrement des zones d'assec en été*
- *La température moyenne : le bassin de la Roanne et la Drôme amont sont plus « chauds », en raison de faibles profondeurs d'eau, et accueillent le barbeau méridional, tandis que le bassin versant du Bez est plus frais et sélectionne les espèces*
- *Le type de milieu: les tresses accueillant la ripisylve, les radiers et courants offrant des conditions d'oxygénation et de rafraîchissement*

Les écrevisses à pattes blanches sont absentes du bassin versant du Bez, peut être en raison d'une eau trop fraîche et trop minérale, pas assez nutritive. Les gorges étroites et sombres permettent peu de végétation et donc de matière organique tombant dans le cours d'eau. Elles n'y ont jamais été observées. Elles sont également absentes du bassin versant de la Roanne, trop méditerranéen (milieu chaud, sec et capricieux) ⁶. Leur pêche pourrait également expliquer leur disparition sur certaines portions de bassin.

Mammifères et oiseaux

Les castors trouvent dans le bassin versant de la Drôme leurs conditions de vie idéales ; leur population, sans prédateur associé, est en croissance. La ripisylve et les zones humides abritent les oiseaux caractéristiques : cincle plongeur, martin pêcheur, milan, héron...

Les invertébrés aquatiques

Premiers indicateurs de qualité de l'eau et premier maillon de la chaîne alimentaire, les invertébrés aquatiques du bassin versant font l'objet de suivis précis. Malgré des MES en quantité remarquable (d'origine minérale, en raison de la nature lithologique des terrains, et d'origine végétale, notamment à l'aval du bassin versant), les invertébrés aquatiques révèlent une qualité de l'eau bonne à très bonne.

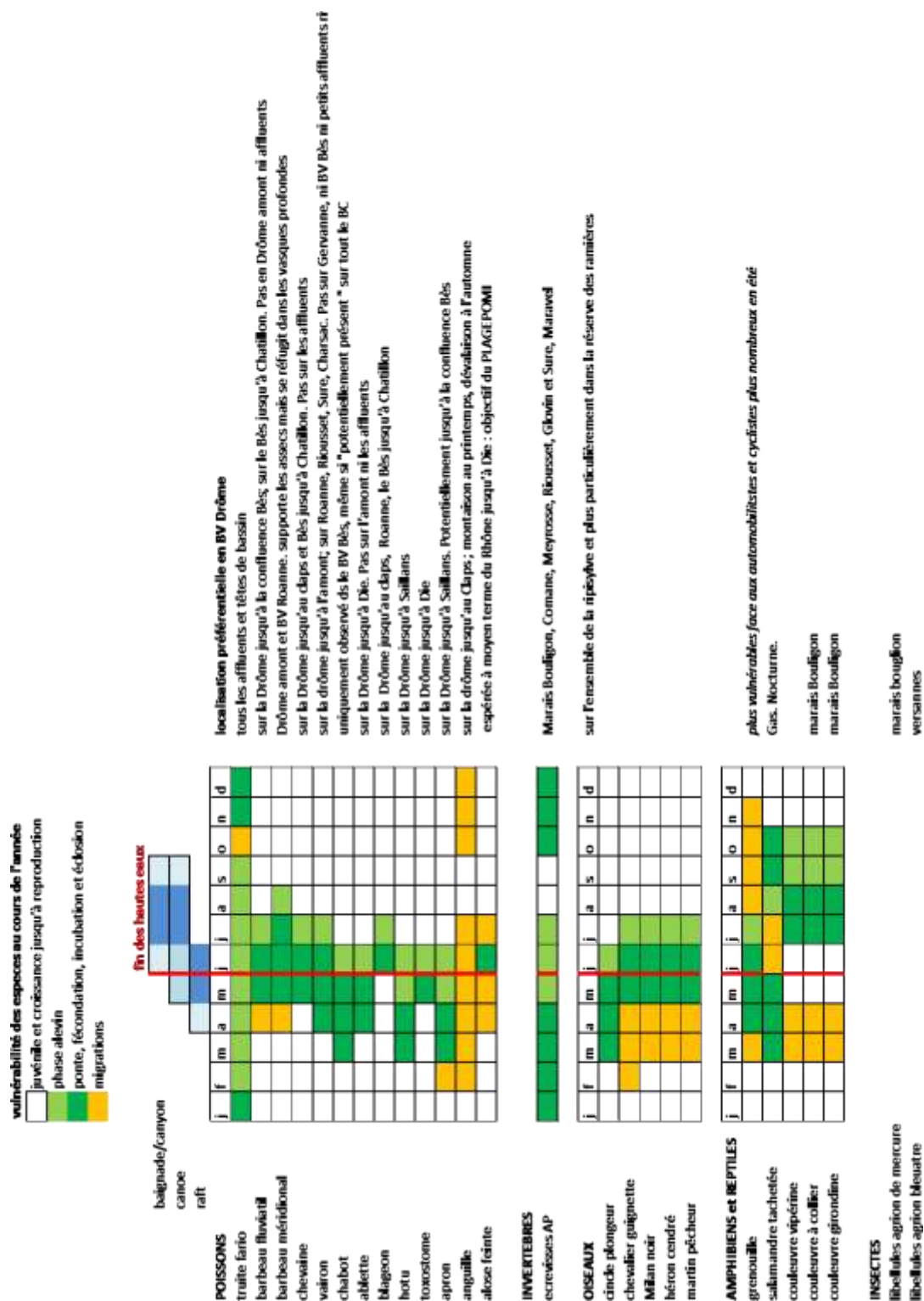


Inventaire 2006 des invertébrés aquatiques. L'amélioration de la qualité de l'eau sur plusieurs tronçons depuis aura encore augmenté les scores. (IBGN compris entre 14 et 17).

⁵ PLAN de GEStion des Poissons Migrateurs

⁶ Entretien M. Rouchouse, association de pêche « la truite Dioise »

Une richesse faunistique, différente d'un sous bassin versant à l'autre, qui devient plus vulnérable à la fin des hautes eaux, période concomitante avec l'arrivée des baigneurs et pratiquants d'activités d'eau vive.



La répartition des espèces et leur vulnérabilité selon leur stade du cycle de vie au cours des mois, est mise en relation avec la période des hautes eaux, jusqu'à fin mai et celle de l'étiage d'été et des basses eaux en automne hiver. On note que plusieurs espèces sont à leur stade de reproduction au mois de juin, alors que la rivière a un faible débit. Ce mois est également celui de l'arrivée des baigneurs et des canoëistes

2 – 2 – C La continuité écologique, un mythe ?

Les cours d'eau du bassin versant de la Drôme présentent naturellement des obstacles à la continuité écologique. Des cascades comme celle de la Druise sur la Gervanne ou le Claps sur la Drôme, le pas de la Roche sur la Comane, ou des petits gradins de confluence sur le Riousset, la Roanne, la Drôme amont... sont autant de limites de portions de cours d'eau. Ces limites sont parfois franchies par les poissons en dévalaison, notamment lors des crues, mais ne peuvent être franchies en montaison⁷, même par les espèces aquatiques les plus hardies. Les portions de cours d'eau qui connaissent des zones d'assecs réguliers comme la Gervanne, la Drôme amont et le Maravel, la Sure, et parfois la Drôme aval à la confluence, peuvent devenir des limites ponctuelles et temporaires à la continuité écologique.

Cependant ce cloisonnement naturel n'est pas forcément problématique pourvu que le linéaire ouvert à la libre circulation soit suffisant ; la plupart des espèces, poissons et écrevisses, y sont adaptés, malgré quelques catastrophes dans des trous d'eau trop rapidement isolés ou dans les canaux d'irrigation déconnectés à l'automne. Les obstacles permanents et temporaires naturels sont donc nombreux sur certains affluents de la Drôme, ce qui ne les empêche pas d'être considérés comme des réservoirs biologiques grâce à leur fonction d'essaimage vers l'aval.

Sur un bassin versant ainsi naturellement morcelé, les obstacles créés par des aménagements (prise d'eau, seuils et radiers) viennent ajouter à la discontinuité écologique. Lorsque c'est possible (pour des raisons de sécurité, de coût, mais aussi d'équilibre du profil en long du cours d'eau), on recherche aujourd'hui l'effacement de ces obstacles ou leur aménagement par un dispositif de franchissement. Selon le propriétaire de l'obstacle et le gestionnaire responsable du cours d'eau, les travaux visant la continuité écologique peuvent être plus ou moins rapidement engagés.

Le référentiel des obstacles (anthropiques) à l'écoulement (ROE) identifiait en 2010 41 obstacles à la continuité écologique sur la Drôme et ses affluents, dont 14 franchissables et 32 infranchissables. Parmi ceux-ci, le SAGE a distingué trois catégories de priorité à les faire disparaître :

- *Parmi les trois obstacles de priorité 1, deux seuils de prise d'eau agricole (seuil des Pues et seuil SMRD en Drôme aval) ont été aménagés depuis pour le passage des espèces cibles identifiées (anguille, alose feinte, lamproie marine, apron et cyprinidés). Le dernier, le seuil du pont des bateliers à Mirabel-et-Blacons, fait actuellement l'objet d'études d'aménagement qui satisfassent à la fois les enjeux aquatiques et la sécurité des pratiquants de sport d'eau vive.*
- *Pour la vingtaine d'obstacles identifiés en priorité 2, les gestionnaires (publics ou privés) ont l'obligation de procéder à des aménagements permettant la continuité écologique d'espèces cibles (truites fario et cyprinidés pour l'essentiel) d'ici 2018. Dans certains cas, la problématique est complexe, mettant en jeu la sécurité de quartiers vétustes.*
- *8 obstacles recensés sont de priorité 3 et font obstacle au franchissement par la truite fario. Les propriétaires doivent faire réaliser des études coût/bénéfice et éventuellement engager les travaux de mise en conformité.*

Latéralement, on observe d'autres obstacles à la libre circulation de la rivière, là où les digues encadrent le lit mineur, surtout en aval du bassin versant. Néanmoins, bien que ces digues semblent suffisamment espacées dans certains secteurs pour permettre une divagation et la constitution de tresses, les points de blocage latéral n'offrent cependant pas toujours les zones de refuge nécessaires en cas de crue. Ils peuvent avoir des conséquences hydrauliques en aval (accélération des écoulements) et morphologiques (phénomènes d'incision).

⁷ Dévalaison = circulation des poissons vers l'aval ; montaison = circulation des poissons vers l'amont

Ces seuils naturels ou artificiels sont souvent des lieux prisés de baignade. Ils sont aussi parfois des obstacles au parcours des kayaks et canoës.



Les seuils du pont de Valdrôme et sur la Sure, obstacles aux truites mais sites de baignade locaux



La Meyrosse, avec trois obstacles artificiels, est gradin cependant un réservoir d'écrevisses



La Confluence Riousset Touzon, avec un petit de plus d'un mètre

> analyse

Les données du vivant, végétation et animaux, montrent une grande biodiversité, liée à la variété du support. Cette richesse est néanmoins vulnérable à certains moments de l'année, lorsque les débits sont faibles et d'autant plus lorsque certaines espèces de poissons sont en pleine reproduction (mai-juin). Les obstacles à la continuité écologique, naturels ou dus à l'homme, renforcent alors cette vulnérabilité globale en segmentant le bassin versant et déconnectant les réservoirs biologiques de l'axe centrale que constitue la rivière Drôme. Ces milieux ne sont plus aujourd'hui dans leur état initial ; Ils connaissent une situation plus ou moins stable dans laquelle les interventions de l'homme ont modifié par le passé, et modifient encore aujourd'hui, le fonctionnement et l'équilibre. Les paragraphes suivants montrent l'anthropisation du bassin versant.

2 - 3 L'anthropisation

2 – 3 – A Les prélèvements et les débits anthropisés : une recherche d'équilibre

Les prélèvements sur la ressource en eau, qu'elle soit superficielle ou souterraine, sont essentiellement de deux types :

- *Pour l'alimentation en eau potable, essentiellement en amont de Crest*
- *Pour l'agriculture, essentiellement en aval de Crest*

Ces prélèvements augmentent en été de façon concomitante avec la période d'étiage naturel estival.

L'industrie et l'agriculture viticole, prélèvent modérément.

L'ensemble de ces prélèvements/rejets a une incidence sur le débit disponible des rivières du bassin versant. On utilise donc les calculs de débits anthropisés pour avoir une idée de la réalité, de la disponibilité en eau que connaît le milieu.

L'étude Volumes Prélevable s'est justifiée par le déséquilibre observé entre prélèvements et ressource. Pour y remédier partiellement, en parallèle de l'établissement des débits minimum, la réserve d'eau des Juanons, destinée à l'irrigation agricole, a été créée pour la partie aval du bassin versant.

→ Remarque : le paradoxe des affluents karstiques

Les affluents issus de sources karstiques (ruisseau d'Archiane et ruisseau des Caux, affluents du Bez, ruisseau de Valcroissant, source des Rays, affluent de la Meyrosse, les Fontaigneux sur la Gervanne) ont normalement un débit régulier et conséquent même en été. Mais justement, ces sources au débit régulier ont été captées pour l'eau potable (la source des Rays, 50 l/s, alimente Die) ou ont été dérivées pour un usage hydroélectrique ou agricole : microcentrale Liotard et canal des Fondeaux sur la Meyrosse, microcentrale de menée sur Archiane, microcentrale de Valcroissant, microcentrale de Boulc... Les cours d'eau ainsi ponctionnés ont un débit anthropisé sur les tronçons court-circuités qui suit le même profil que les autres cours d'eau du bassin : étiage en été, hautes eaux le reste de l'année, même si globalement, l'impact du prélèvement pour l'hydroélectricité est moindre que pour l'eau potable ou l'agriculture.

Les débits anthropisés, c'est-à-dire correspondant à ce dont dispose le milieu en réalité, une fois les prélèvements effectués, sont identiques aux débits naturels en tête de bassin, et différents de plusieurs m³/s en aval, où les prélèvements sont plus importants. Les écarts sont logiquement plus importants en été, où le débit naturel est plus faible et les prélèvements plus conséquents.

Module naturel = module anthropisé = 2,67 m³/s Drôme à Luc-en-Diois

Module naturel = 19,12 m³/s > module anthropisé = 18,83 m³/s Drôme à Livron



Le récapitulatif des prélèvements et rejets présenté dans l'étude Volumes Prélevables (artelia 2012) fait apparaître la constance des prélèvements AEP, les variations de prélèvements agricoles selon la pluviométrie (année 2003 sèche, année 2008 arrosée). On note que le prélèvement industriel ne s'est plus fait dans la ressource superficielle, mais souterraine, à partir de 1998.

Les rejets sont constitués des rejets des stations d'épuration pour l'eau potable, et du différentiel de l'eau prélevée non utilisée pour l'agriculture.

Les prélèvements « à usage canal » ne sont pas présentés dans ces graphiques. Ils altèrent néanmoins ponctuellement la disponibilité de la ressource en eau superficielle et à ce titre sont surveillés et soumis au respect d'un débit dit réservé.

2 – 3 – B Les sécheresses

Ce qui pourrait n'être qu'un aléa météorologique, un épisode sec, peut devenir « sécheresse », dans la mesure où les prélèvements exacerbent la pénurie d'eau et mettent en danger l'équilibre des milieux naturels.

Des arrêtés préfectoraux de restriction des prélèvements sont pris chaque année, et dépassent systématiquement le seuil de vigilance pour atteindre des seuils de restriction plus ou moins forts (vigilance / restrictions niveaux 1,2 ou 3 / restriction exceptionnelle). Or, ces arrêtés sont prévus initialement pour la gestion de sécheresse exceptionnelle.

Outre le fait que cet outil de suivi de la sécheresse doit aujourd'hui être adapté pour redevenir un système d'alerte à une situation exceptionnelle, cette crise quasi permanente reflète la **réalité d'une diminution globale de la ressource en eau dans la rivière.**

Cette diminution a pour origine à la fois l'augmentation des prélèvements d'origine agricole (les prélèvements AEP sont constants) et la tendance à la baisse des débits journaliers minimum estivaux observée depuis plus de 40 ans. Cette tendance naturelle peut s'expliquer par une présence de neige moins importante sur les hauteurs du bassin versant et par une irrégularité dans la distribution temporelle des précipitations.

Un débit d'étiage toujours plus bas et des prélèvements constants voire en augmentation réduisent la disponibilité en eau des milieux.



Les arrêtés préfectoraux de restriction de prélèvement. source : artelia

2 – 3 – C Des débits biologiques non assurés en période de sécheresse

L'étude Volume Prélevables a établi des débits d'objectifs d'étiage (DOE) et des débits de crise et d'alerte, créés sur la base des reconstitutions hydrologique et de l'utilisation des modèles d'habitat. L'étude a également établi des débits minimum biologiques correspondant à une gamme de débits en deçà de laquelle les milieux aquatiques sont contraints par l'hydrologie. Ils sont notamment basés sur l'évolution des surfaces d'habitats favorables en fonction du débit, sur la libre circulation des espèces mais aussi sur la notion de réchauffement des eaux avec la diminution de la profondeur, et donc plus largement sur les conditions d'accueil plus ou moins favorables aux espèces en place.

La libre circulation piscicole est par exemple assurée avec :

- 10 cm de profondeur sur 1 mètre de large (voire 50 cm sur les affluents) pour les salmonicoles
 - 20 cm de profondeur sur 1 mètre de large et 50 cm sur les affluents pour les cyprinidés
- Dans ces conditions, les canoës ne sortent pas.

Selon les portions de bassin versant et les mois de l'année, les débits d'étiage lors des périodes de sécheresse quinquennale sont généralement inférieurs à cette valeur de débit biologique : l'hydrologie naturelle est contraignante pour le milieu. En comparant les débits quinquennaux secs mensuels et les débits minimum biologiques estimés par mois, on observe que l'ensemble du bassin versant est concerné par un risque de non atteinte du débit minimum biologique lors de ces épisodes de sécheresse.

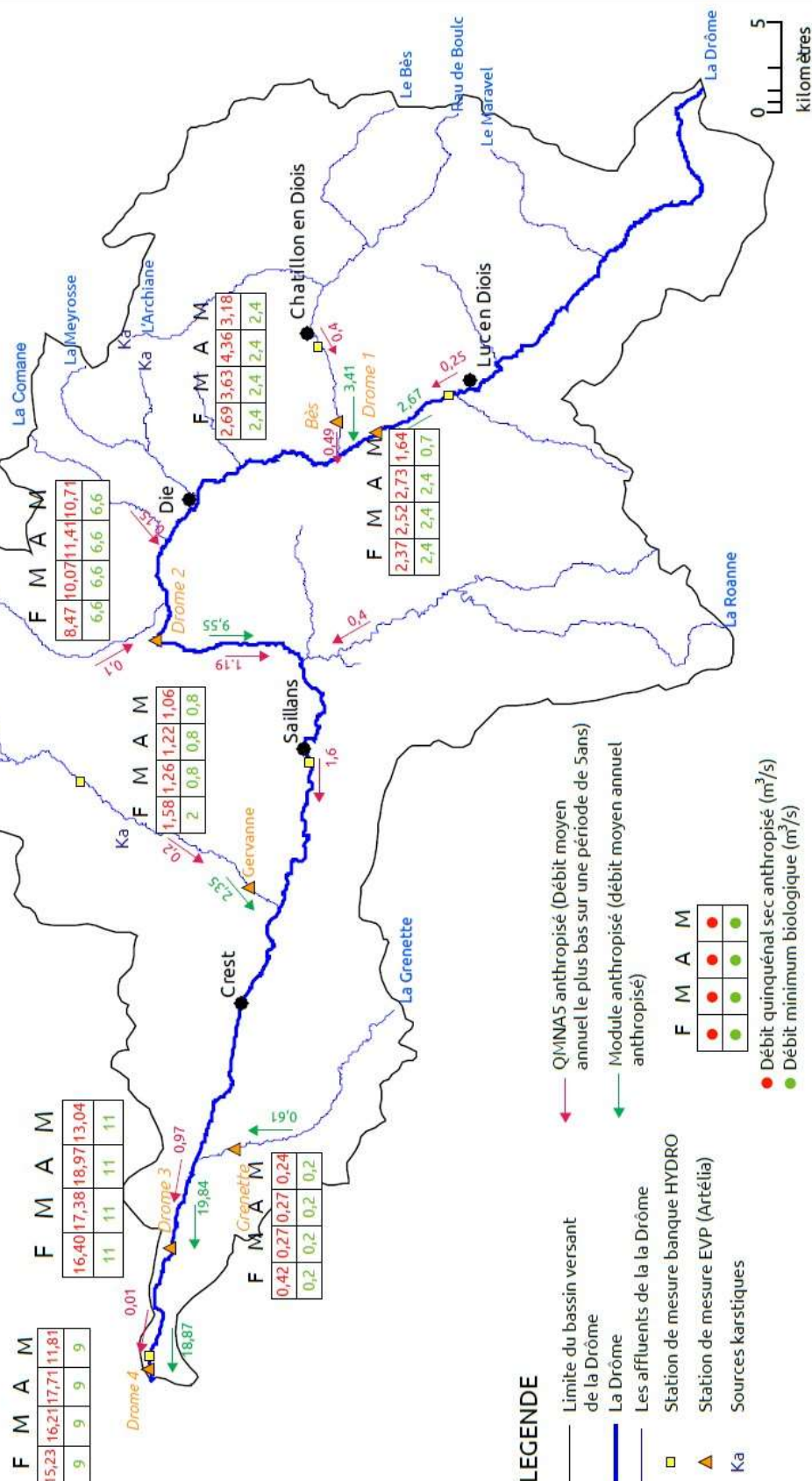
comparaison Q quinquenal sec / Q min Biologique		hautes eaux				étiage estival							
vulnérabilité		F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J
Drôme 1	Q quinquenal sec anthropisé	2,369	2,523	2,73	1,637	0,581	0,324	0,274	0,223	0,536	1,107	1,782	1,959
	Q minimum biologique	2,4	2,4	2,4	0,7	0,7	0,5	0,5	0,5	0,5	2,4	2,4	2,4
Bes	Q quinquenal sec anthropisé	2,69	3,63	4,36	3,18	1	0,6	0,57	0,42	0,97	1,51	1,95	2,18
	Q minimum biologique	2,4	2,4	2,4	2,4	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	2,4	2,4	2,4
Drôme 2	Q quinquenal sec anthropisé	8,473	10,069	11,414	7,713	2,599	1,432	1,379	1,119	2,386	2,993	6,311	7,061
	Q minimum biologique	6,6	6,6	6,6	6,6	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	6,6	6,6	6,6
Gervanne	Q quinquenal sec anthropisé	1,581	1,262	1,22	1,063	0,426	0,186	0,256	0,594	1,105	2,797	2,774	1,777
	Q minimum biologique	3	0,8	0,8	0,8	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	3	3	3
Grenette	Q quinquenal sec anthropisé	0,423	0,267	0,271	0,238	0,05	0,02	0,052	0,164	0,286	0,774	0,722	0,537
	Q minimum biologique	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,8	0,8	0,8
Drôme 3	Q quinquenal sec anthropisé	16,4	17,38	18,97	13,04	3,35	1	1,69	3,02	6,13	13,81	16,99	15,2
	Q minimum biologique	11	11	11	11	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	11	11	11
Drôme 4	Q quinquenal sec anthropisé	15,23	16,21	17,71	11,81	1,82	0	0,65	2,12	4,58	12,94	16,11	14,09
	Q minimum biologique	3	3	3	3	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	3	3	3

données : EVP artelia 2012

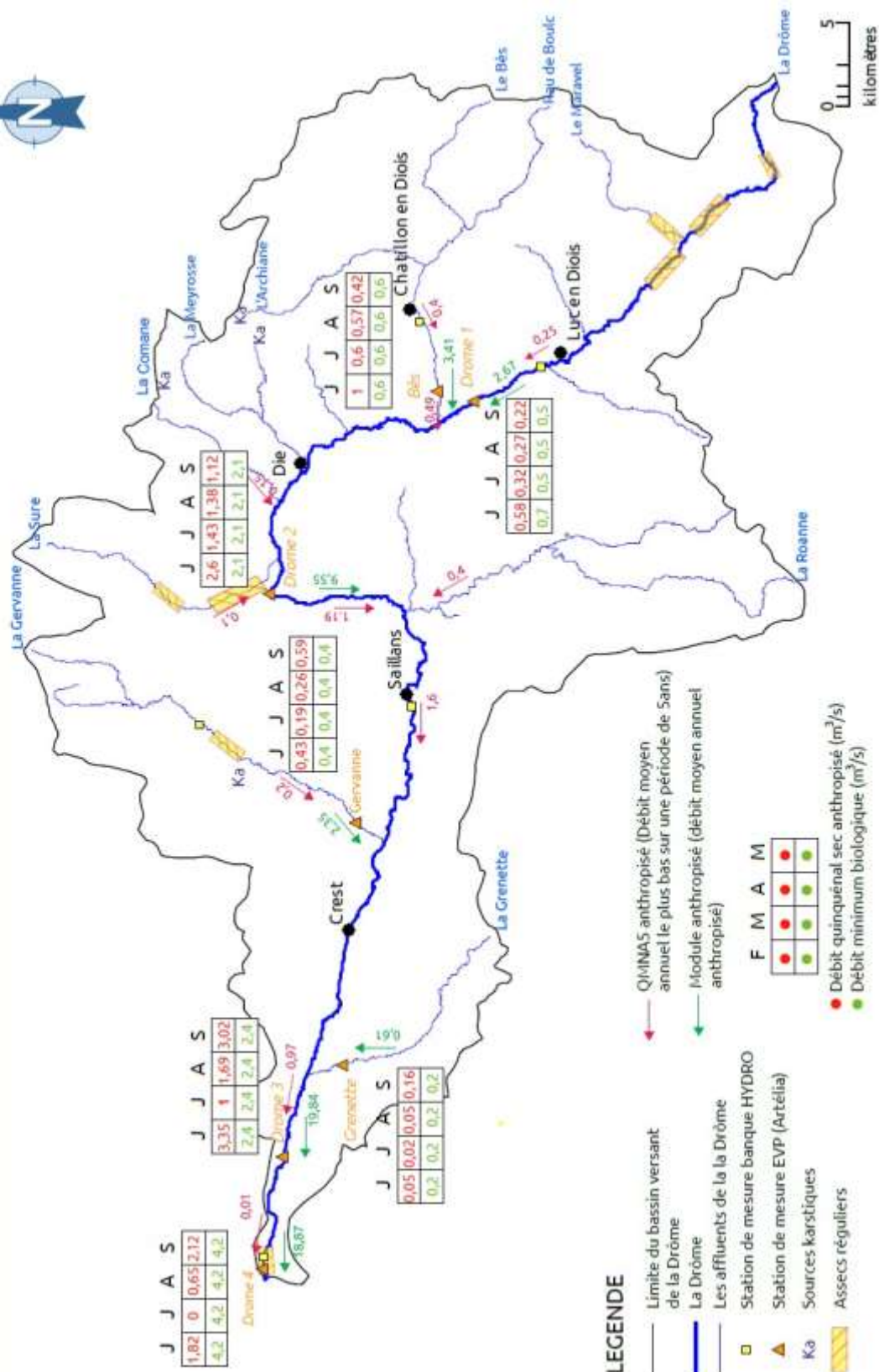
L'hydrologie naturelle est contraignante pour le milieu, de juin à septembre de façon généralisée et, dans une moindre mesure, en hiver.

Les trois cartes suivantes illustrent les variations de débits selon les mois de l'année et montrent la correspondance entre le débit minimum biologique (valeur en-deçà de laquelle les habitats aquatiques deviennent sensibles aux baisses de débits) nécessaire au bon état écologique de la rivière, et le minimum observé une année sèche sur cinq.

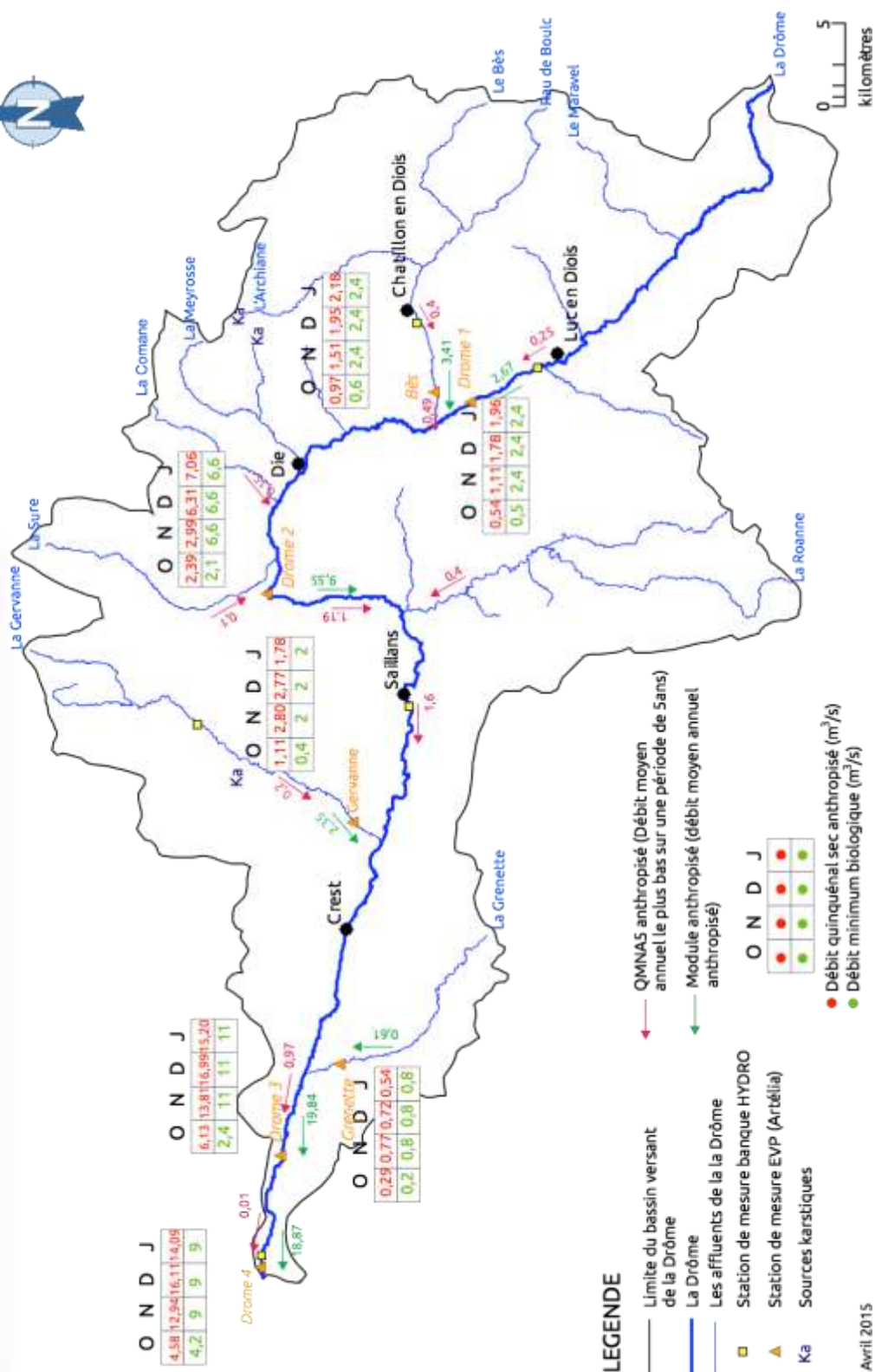
LES DEBITS DANS LE BASSIN VERSANT DE LA DROME DE FEVRIER A MAI (LES HAUTES EAUX)



LES DEBITS DANS LE BASSIN VERSANT DE LA DROME DE JUIN A SEPTEMBRE (ETIAGE ESTIVAL)



LES DEBITS DANS LE BASSIN VERSANT DE LA DROME D'OCTOBRE A JANVIER



2 – 3 – D Une qualité des cours d'eau plutôt « bonne » malgré des problèmes ponctuels

L'état écologique des cours d'eau est aujourd'hui qualifié de « médiocre » à « bon » sur la Drôme et ses affluents (SAGE 2010 – 2015). L'amélioration des stations d'épuration et des dispositifs d'assainissement individuels, l'absence de pollution industrielle ont permis d'améliorer la qualité de l'eau des rivières en vingt ans. Cependant, le niveau « très bon » n'est atteint que sur quelques affluents. Trois paramètres sont considérés :

- La qualité physique et chimique
- La richesse biologique
- L'hydrologie et la morphologie, quantité d'eau et forme du cours d'eau nécessaires à la vie des espèces.

Ainsi, la qualité chimique fait-elle encore ponctuellement défaut à l'aval de certaines stations d'épuration qui dysfonctionnent (Luc-en-Diois, Chatillon-en-Diois et Recoubeau), ou plus encore en raison de pratiques agricoles utilisant des pesticides.

La continuité écologique est par endroit perturbée, en raison des seuils artificiels (pont des Bateliers –en phase d'aménagement, seuils infranchissables sur la Gervanne ou la Meyrosse)

L'identification de masses d'eau en « bon état » suppose pour celles-ci une capacité à supporter un certain niveau d'activités humaines ; d'autres masses d'eau, en « moins bon état », sont plus vulnérables. Ces qualificatifs globaux cachent des réalités locales diverses.

2 - 4 Synthèse et conclusions

→ Synthèse : proposition de description écologique des sous bassins versant, intégrant les critères physiques et biologiques

Les tronçons proposés par l'étude Volumes Prélevables caractérisent la Drôme (7 tronçons) et les affluents Roanne, Bez, Gervanne et Grenette (11 tronçons), selon les faciès d'écoulement. A ce découpage nous ajoutons les caractéristiques hydrologiques réelles (c'est-à-dire tenant compte de prélèvements), différentes d'un affluent à l'autre, ainsi que des caractéristiques écologiques et un certain nombre de pressions anthropiques qui s'exercent sur les milieux.

Les portions de bassin versant de la Drôme sont ainsi décrites en fonction de :

- Les caractéristiques morphologiques et les faciès d'écoulement
 - Le régime hydrologique pluvio-nival ou pluvial
 - Le type d'alimentation (karstique, présence d'à sec, sources), le régime de crues et ou de lien avec la nappe d'accompagnement
 - La présence ou l'absence d'espèces patrimoniales (écrevisses, truites, chabot, apron, barbeau méridional, blageon, toxoxome, anguilles...), nuances apportées par rapport à l'ensemble du bassin versant
 - Les prélèvements anthropiques qui minorent la disponibilité du débit
 - Le risque de non atteinte du débit minimum biologique : niveau de contrainte hydrologique par rapport au besoin des milieux
 - Les obstacles naturels ou anthropiques à la continuité écologique
-
- *Zone Drôme amont et petits affluents jusqu'à la confluence Bez.*
Tête de bassin à l'érosion active, fortement boisée, avec très peu d'occupation humaine.
Des portions de torrents, des petites portions en tresses, des portions à chenal unique.
Faciès d'écoulement dominants : radiers (30 %), plats courants (25 %), chenal lotique (23 %), plats lents (20)
Comprend également la zone du marais des Boulignons (chenal lentique 80 %) éponge jouant le rôle de deuxième source de la Drôme.
Régime pluvial voire pluvio nival selon les années (Valdrôme est une station de ski, justifiée par la présence de neige).
Présence du barbeau méridional, de la truite, du blageon, du chabot et des écrevisses.
Plusieurs zones d'assecs.
Obstacles à la continuité écologique naturels (dont le Claps) et anthropiques d'où une continuité écologique non assurée sur la longueur des cours d'eau.
Hydrologie contraignante pour les milieux en été comme en hiver
 - *Zone Bez : tête de bassin en partie d'alimentation karstique.*
Eau froide, minérale. Régime torrentiel jusqu'à la zone de confluence avec la Drôme.
Faciès d'écoulement dominants : plats courants (40%), radiers (40 %), rapides (20 %).
Régime pluvio-nival.
Présence de la truite et du chabot. Pas d'écrevisses.
Plusieurs obstacles naturels et artificiels (hydroélectricité ou seuils de calage) à la continuité écologique. Une zone de confluence avec la Drôme où les alluvions en tresse, importante pour la ressource en eau potable.
Hydrologie contraignante au cœur de l'été les années sèches, ainsi qu'en septembre et en novembre décembre.
 - *Zone Drôme jusqu'à la confluence Roanne :*

Alimentation par des affluents rive droite au régime pluvio nival, dont certains d'origine karstique (Valcroissant, Meyrosse). Faciès d'écoulement dominants : plats courants (35 %), plats lents (25 %), radiers (20 %), chenal lotique (12 %).

Présence de la Truite, du blageon, du toxostome, de l'apron sur la Drôme jusqu'à la confluence avec la Sure, et de l'écrevisse (Meyrosse, Comane et Sure). L'apron et l'anguille devraient pouvoir remonter jusqu'à la confluence du Bez mais n'y sont pas observés.

Plusieurs obstacles naturels et artificiels à la continuité écologique.

Plusieurs zones d'assec (Sure, Rioussset).

Hydrologie contraignante en été.

- *Zone Roanne.*

Sous bassin versant méditerranéen, à régime pluvial avec petites crues régulières.

Faciès d'écoulement dominants : radiers (66%), plats lents (27 %).

Eaux chaudes, présence de la truite, du blageon, du toxostome et du barbeau méridional mais pas d'écrevisses.

Hydrologie contraignante en été comme en hiver. Rivière peu large (10m. max), facilement « barrée » par des petits barrages faits par les baigneurs.

- *Zone Gervanne.*

Sous bassin versant à la particularité de zones d'assec et d'une résurgence karstique.

Faciès d'écoulement dominants : plats (40%°, radiers (30%) chenal (23%).

Nombreux obstacles naturels et anthropiques. Milieu très fragmenté. Pas de vraie continuité écologique, diversité de poissons moindre : truite, chabot, barbeau méridional.

Hydrologie contraignante en juillet août et en février, voire dès la fin de l'automne les années sèches.

- *Zone Drôme jusqu'à l'aval de Crest, au premier gros seuil pour prélèvement agricole (SMARD).*

La Drôme est alimentée par les débits amont et par les très petits affluents. Elle se perd temporairement dans sa nappe alluviale.

Faciès d'écoulement dominants : plats lents (25%), plats lents (25 %), radiers (24%), chenal (15 %). Zone endiguée où le tressage d'origine est devenu chenal unique.

Présence de l'apron, blageon, toxostome, anguille et truite dans une moindre mesure.

Hydrologie contraignante en été.

- *Zone Drôme aval et confluence.*

Zone où la rivière est pleinement en relation avec la nappe et où elle s'y perd parfois (assecs). Endiguée, peu de tressage sauf dans la réserve des Ramières.

Faciès d'écoulement dominants : plats courants (30%), plats lents (30%), radiers (25%), chenal lentique (8%).

Risques de non atteinte du débit minimum biologique en été.

→ Conclusions

L'état des lieux des milieux montre :

- *Une rivière tranquille de octobre à février : un débit de moyennes eaux par moment augmenté lors de crues ponctuelles (pouvant être dévastatrices). La période de l'étiage d'hiver sur les affluents à influence nivale peut être difficile pour les espèces mais cette contrainte est naturelle et parfois nécessaire à la dynamique du vivant.*
- *Une rivière qui renaît au printemps, de mars à fin mai, avec des hautes eaux qui régénèrent, modifient le lit, peignent la ripisylve, assurent suffisamment d'eau aux espèces en pleine reproduction.*
- *Une rivière plutôt tendue en été : étiage, assecs, dans les têtes de bassin et à la confluence avec le Rhône. Heureusement des petites crues viennent réhydrater le tout.*
- *Une période de transition en juin : la fin des hautes eaux peut varier selon l'enneigement des têtes de bassin et la météo printanière. Si les espèces sont encore en période de reproduction et que la fin des hautes eaux est précoce, la rivière est plus vulnérable aux atteintes extérieures.*

Ainsi, malgré des conditions climatiques parfois rigoureuses, et une empreinte humaine indéniable (prélèvements, obstacles, atteinte à la qualité des eaux), on observe globalement une certaine résilience des milieux due à des affluents –réservoirs biologiques- en bonne santé, à des étiages discontinus et à des crues bienfaisantes. Certaines zones sont néanmoins à surveiller en certaines périodes de l'année.

Etant donné l'état des milieux, voyons maintenant l'état des pratiques de loisir et d'eau vive qui s'y développent. C'est l'objet du chapitre trois.

3 - DIAGNOSTIC ET ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PRATIQUES DE LOISIRS ET SPORTS D'EAU VIVE SUR LE BASSIN DE LA DRÔME

3 - 1 Vue rapide de l'offre générique, positionnement et gouvernance touristiques du territoire

3 – 1 – A L'offre touristique générique du bassin de la Drôme

→ **Un territoire support varié et une géographie séquencée.** Le territoire correspondant au bassin de la rivière Drôme s'étend sur près de 1800 Km² avec des altitudes à forte variation allant de 90m (confluence à le Rhône) à près de 1600 m (sommet du Veyou, les Trois Becs). Doté d'une population permanente estimée à 45000 habitants, il est généralement considéré comme étant séquencé en trois grands ensembles :

- *La partie aval de la rivière* (de Loriol jusqu'à Crest) offrant un paysage doux et ouvert à une perception visuelle relativement lointaine de la moyenne montagne drômoise (le Vercors et ses contreforts) et ardéchoise, hébergeant des « villages perchés » à l'instar de Grane ;
- *La partie « médiane » du bassin* (de Crest jusqu'à Pontaix) offrant un paysage plus contrasté de succession d'ouvertures et de fermetures de vallées (Saillans, Espenel, Vercheny) et de confluences multiples (Sye, Gervanne, Roanne ou encore le Riousset) ;
- *La partie amont du bassin* englobant la totalité du Diois encadré sur ses parties Nord et Nord-Est par les escarpements du Massif du Vercors (Rousset, Glandasse) et sur sa partie méridionale par la montagne de l'Aulp (Valdrôme), des Baronnie.

Nous sommes dès-lors en présence d'un support territorial potentiellement fortement adapté à une multiplicité d'offres touristiques où la rivière peut être considérée comme une colonne vertébrale.

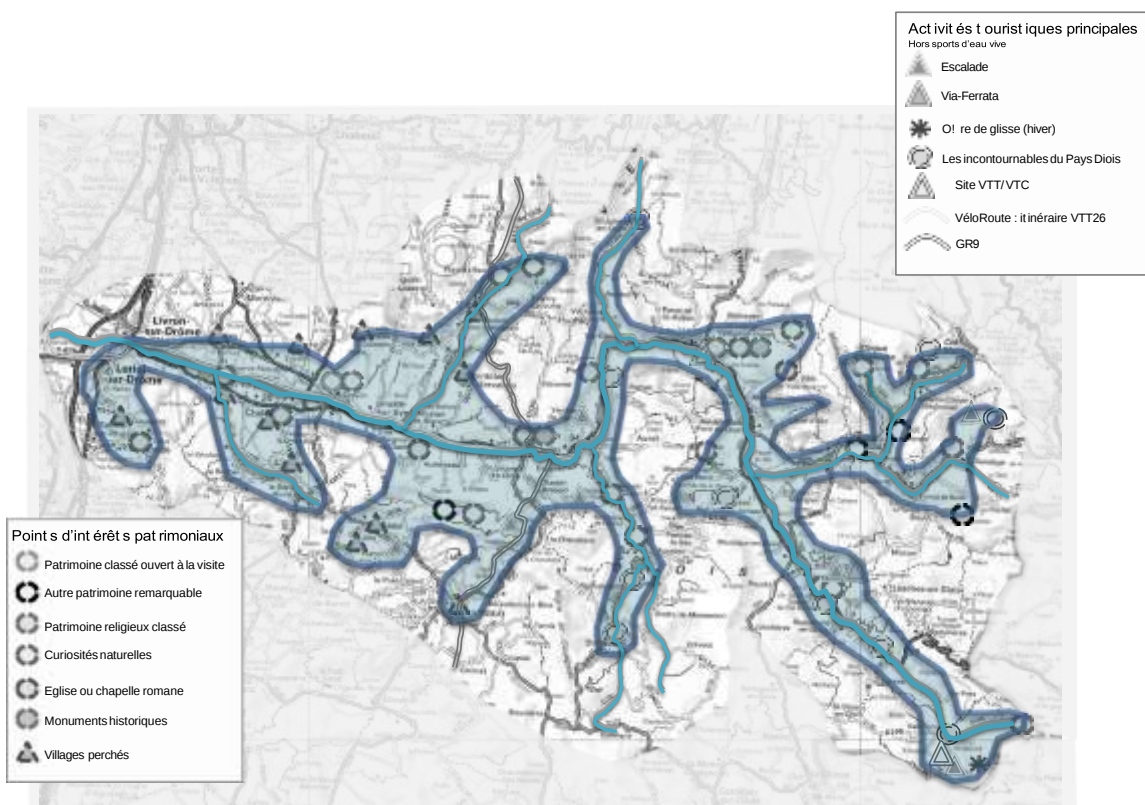
→ **Une offre touristique variée autour des activités de pleine nature et dont la structuration s'opère autour de la rivière et de ses affluents.** De nombreuses activités touristiques sont offertes aussi bien à destination des touristes que des excursionnistes (carte n°1):

- Les activités de pleine nature sont légions sans toutefois être réellement ou suffisamment codifiées, comme en témoignent les récentes réflexions autour de la randonnée sur le Pays de Saillans. Néanmoins, l'offre est suffisamment développée pour être structurante à l'échelle du bassin de la rivière Drôme (randonnée pédestre, canyoning, via-ferrata, escalade, vol à voile ou encore les nombreux loueurs de VTT ou vélos à assistance électrique -VAE par exemple, la mise en place d'itinéraires VTT comme « les chemins du soleil » ou le tracé VTT26 le long de la rivière). Le Parc naturel régional du Vercors est présent dans l'offre touristique en tant que support d'activités douces, élément paysager, mais n'est pas valorisé en tant que Parc, au sens espace protégé. Les sites du col de Rousset et de Valdrôme, station de sports d'hiver, offrent également en été de nombreuses activités de loisirs de nature, en appui sur leurs remontées mécaniques.
- La composante patrimoniale est forte aussi bien dans ses déclinaisons « historiques » (patrimoine fortifié sur Crest, Monastère de Saint-Croix, église romane de Saillans,

cathédrale de Die, abbaye de Valcroissant) que « gastronomiques » ou « agricoles » (Clairette de Die, Biovallée) ou encore « naturelles » (réserve des Ramières sur près de 350 ha).

- L'élément « eau » est également omniprésent (fontaines, lavoirs, canaux, roues à aubes) et notamment exploité par un passé industriel lié au textile (magnanerie de Saillans), le cartonnage ou encore la papeterie. Et c'est bien logiquement le long des 106 km de la rivière Drôme et de ses quelques soixante affluents que se cristallise et s'organise une majorité d'offres touristiques : l'absence actuelle d'aménagement fluvial et l'éloignement de grandes agglomérations en font l'une des dernières rivières dites « sauvage ».

Le développement s'est fortement organisé autour des activités de plein air au regard des caractéristiques du support territorial où la composante « eau » a une fonction structurante.



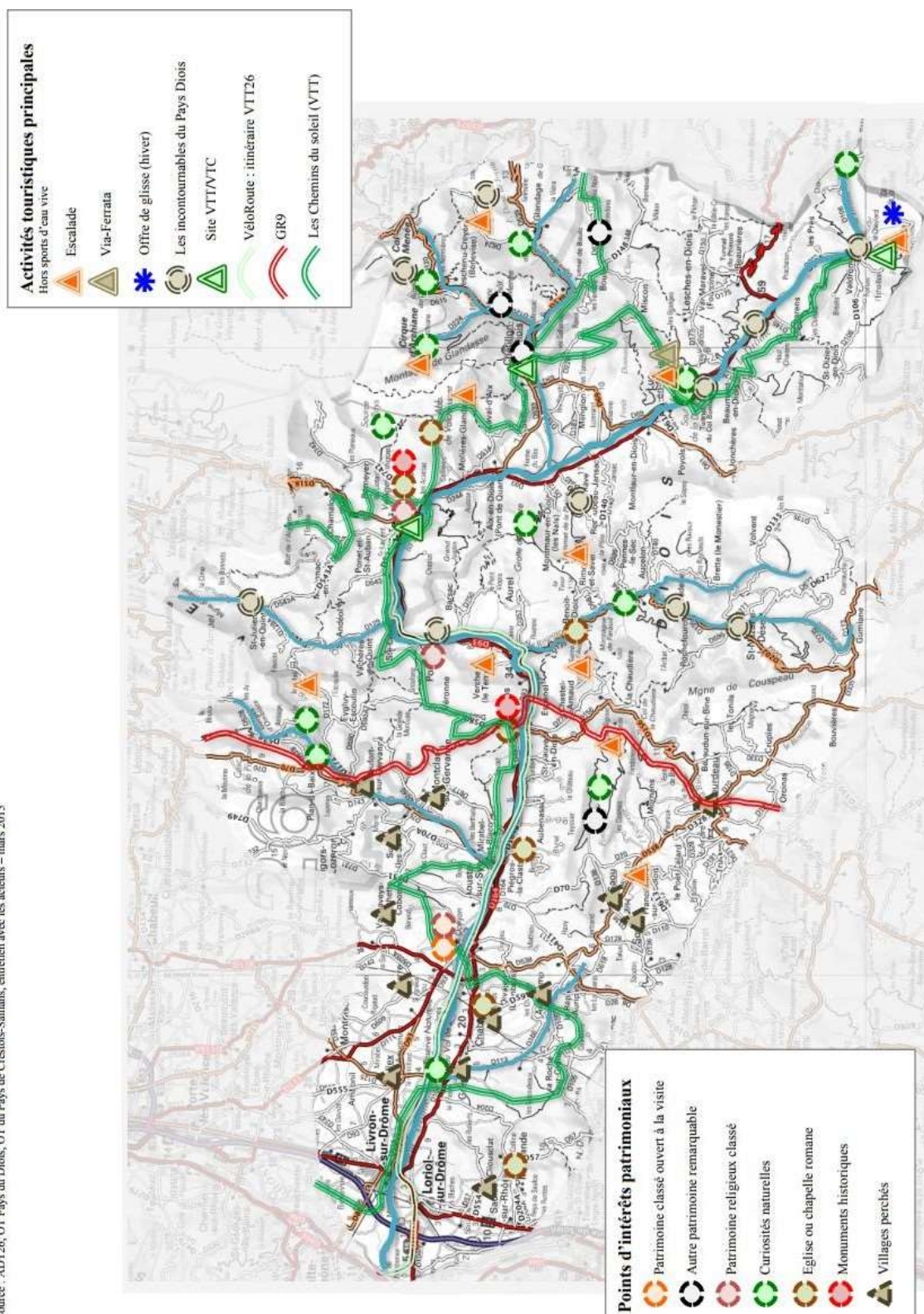
Corrélation des principaux points d'intérêt touristique et patrimonial avec la géographie du bassin de la rivière Drôme

> analyse et enjeux

En dehors de l'activité de sports d'eau vive en propre, l'« eau » est une composante centrale de l'organisation de l'offre touristique sur le bassin de la rivière Drôme : si son linéaire a logiquement largement influencé la répartition démographique et économique territoriale, il en est de même concernant l'offre touristique (et nous le verrons également ci-après avec les hébergements touristiques) : hormis une partie des villages perchés, les bases de départ de randonnée, les points d'intérêt patrimoniaux, l'organisation du linéaire des transports en mode « doux » sont structurés par la géographie du bassin versant et particulièrement par le maillage de la rivière Drôme et de ses affluents. De plus, la qualification de « rivière sauvage » peut légitimer un argumentaire marketing fort concernant le territoire, ce que nous retrouvons largement au sein des supports de promotion et de communication au sein des différentes entités d'accueil touristique.

Carte n°1 : Localisation des principaux points d'intérêt touristique et patrimonial sur le bassin de la rivière Drôme

Source : ADT26, OT Pays du Diois, OT du Pays de Crestons-Saillans, entretien avec les acteurs – mars 2015

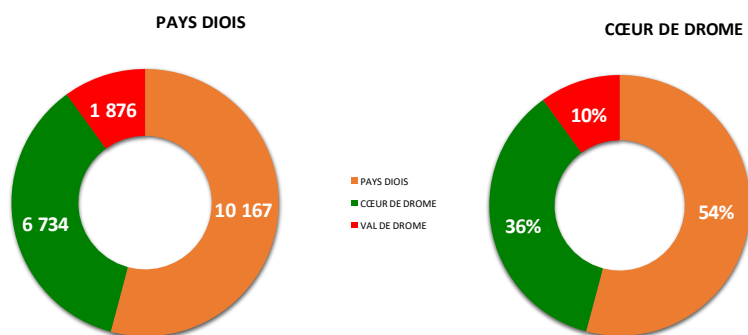


Localisation des principaux points d'intérêt touristique et patrimonial sur le bassin de la Drôme

3 – 1 – B Les hébergements touristiques marchands

sources : observatoire ADT26 2013

→ **Capacité d'accueil et répartition territoriale.** Nous dénombrons près de 19 000 lits touristiques marchands sur le territoire du bassin de la Drôme, dont plus de la moitié sur le Pays Diois (10 167 lits ou 54% de la capacité d'accueil), plus du tiers sur « Cœur de Drôme » (6 734 lits ou 36%) et un 1/10^e sur le Val de Drôme (1 876 lits ou 10%). Soit un total de 18 777 lits (43500 lits au total en incluant les non-marchands).



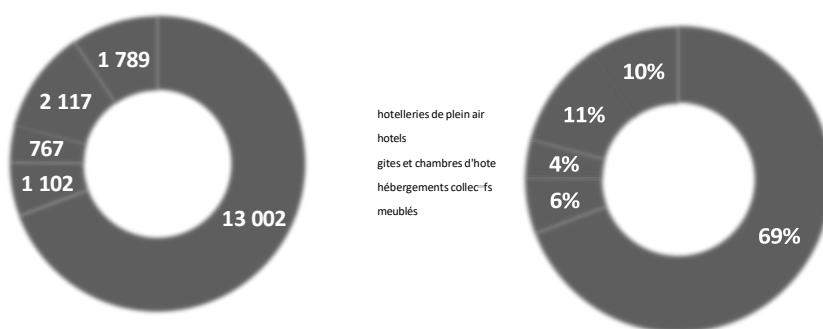
Répartition territoriale de la capacité d'accueil touristique

Nous sommes en présence d'un volume de capacité d'accueil correspondant à celle d'une station moyenne de montagne ou littoral, mais mitée et répartie sur plus d'une centaine de communes.

→ **Typologies.** Nous avons identifié et analysé 5 grandes typologies d'hébergements touristiques sur chacun des trois « pôles » territoriaux et organisationnels :

- *hôtelleries de plein air*
- *hôtels*
- *gîtes et chambres d'hôtes*
- *hébergements collectifs (dont centres et villages de vacances)*
- *meublés*

Sur l'ensemble du territoire du bassin versant, nous sommes en présence d'une large majorité de lits en hôtellerie de plein air (près de 70% avec 13 002 lits) suivi des hébergements collectifs (11% avec 2 117 lits), des meublés (10% avec 1 789 lits), des hôtels (6% avec 1 102 lits) et des gîtes et chambres d'hôtes (4% avec 767 lits).



Cette répartition montre bien la part importante des campings, ces derniers représentant le type d'hébergement prioritairement ciblé par la clientèle de pratiquant d'eau vive, et notamment ceux pratiquant la navigation mais également la baignade. Cette configuration démontre également l'importance estivale de l'activité touristique (ce que les données sur la fréquentation confirmeront).

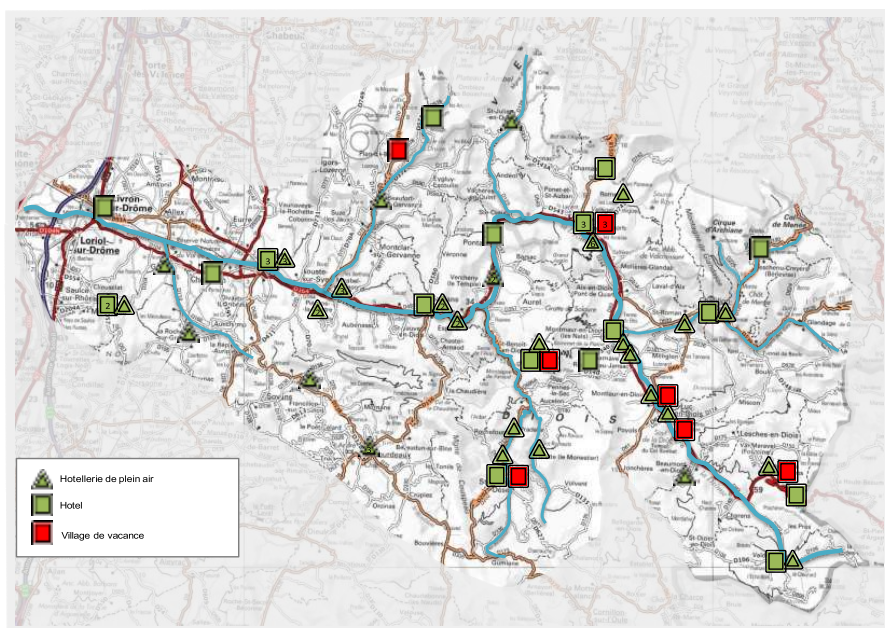
→ Répartition territoriale.

Sont identifiées des différences relatives en % sur les 3 secteurs :

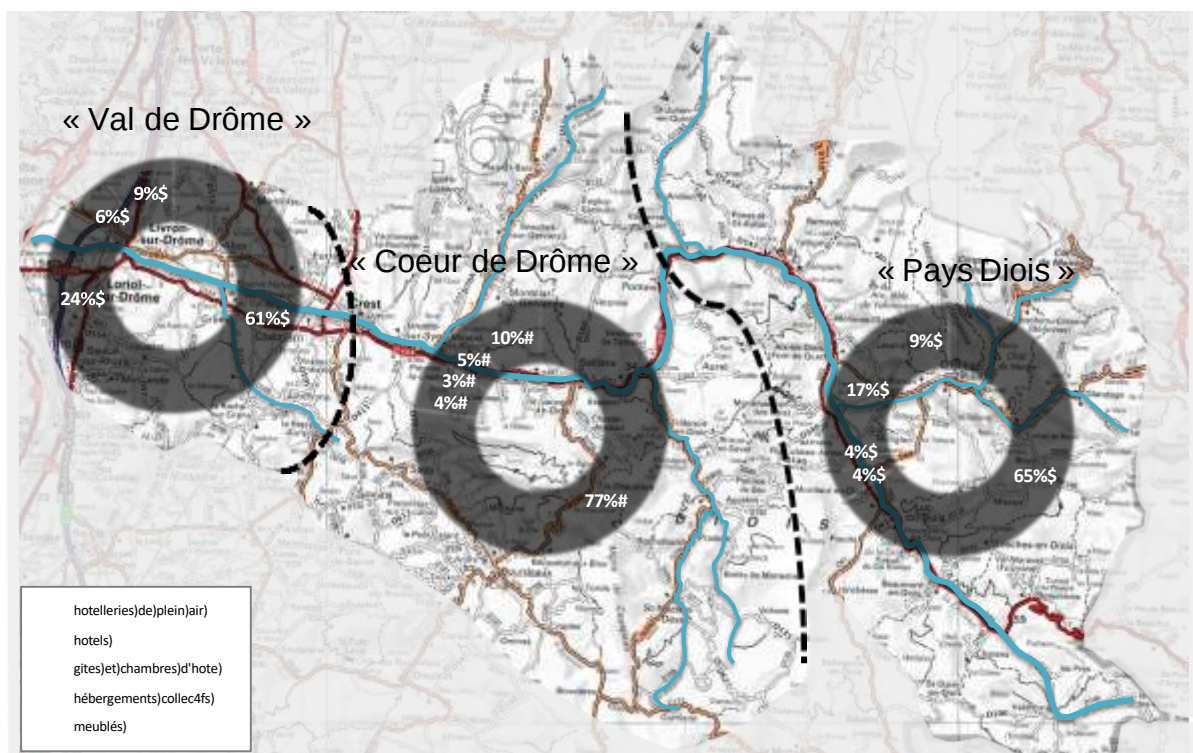
- part de l'hôtellerie de plein air (respectivement 65%, 77% et 61%)
- part des meublés (respectivement 9%, 10% et 9%)
- part des gîtes (respectivement 4%, 3% et 6%)

Mais également des différences importantes :

- Présentiel ou part des hébergements collectifs, important sur le Pays Diois, inexistant sur le « Val de Drôme »
- Présentiel ou part des hôtels, relative sur le Pays Diois et « Cœur de Drôme », majeur sur le Val de Drôme.



Localisation des principales structures d'accueil touristique (hors gîtes et chambre d'hôtes) en 2015



Répartition territoriale par typologie d'accueil touristique

Si certaines différences sont toutes relatives en %, elles sont davantage caractérisées en données brutes : si la part des meublés est assez homogène, en volume, le différentiel est important (169 lits sur « Val de Drôme », 694 lits sur « Cœur de Drôme » et 926 lits sur le Pays Diois, comme le montre le tableau ci-après :

	PAYS DIOIS	CŒUR DE DROME	VAL DE DROME	BASSIN DE LA DROME
hotelleries de plein air	6 657	5 205	1 140	13 002
hotels	378	266	458	1 102
gites et chambres d'hôte	439	219	109	767
hébergements collectifs	1 767	350	0	2 117
meublés	926	694	169	1 789
TOTAL	10 167	6 734	1 876	18 777

> analyse et enjeux

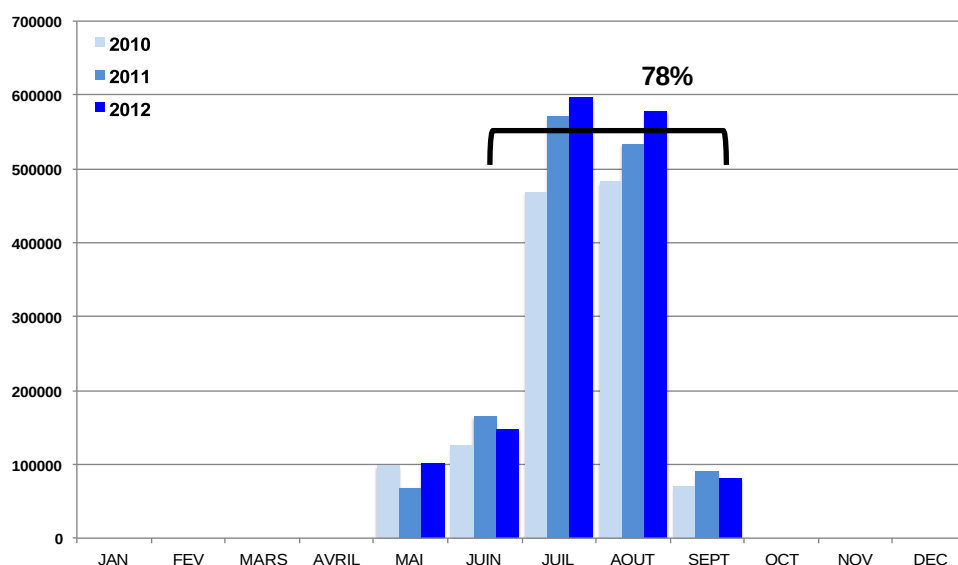
Comme vu précédemment, la forte présence d'hôtelleries de plein air démontre que la vallée de la Drôme, s'il fallait encore le prouver, est une destination estivale, et donc fortement liée à la composante « eau » qui est l'élément prioritairement ciblé et recherché sur cette haute saison touristique. Cela impacte également sur la gouvernance et la gestion de l'économie touristique dans la mesure où il y a forte concentration sur une courte période (3 à 5 mois maximum) comme le montrent les données de fréquentation ci-après.

→ *Comparaison avec le potentiel marchand et non marchand de la Drôme.* La vallée de la Drôme et le Diois comptent pour près d'1/3 de la capacité totale d'accueil (marchande et non marchande) avec 42 100 lits (sur 145 000 lits touristiques à l'échelle départementale), dont plus des 2/3 en non marchand.

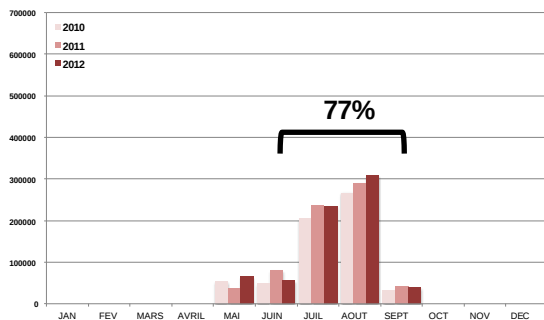
→ Données liées à la fréquentation des hébergements : l'hôtellerie de plein air

sources : observatoire ADT26 2010 à 2012 sur l'ensemble du territoire départemental (pas de focus sur les infra-territoires)

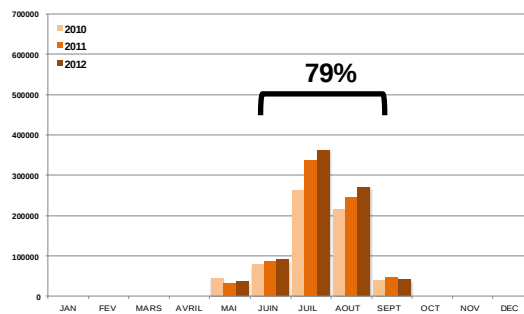
Toutes clientèles confondues et sans surprise, la fréquentation des campings est très majoritairement sur les deux mois de haute fréquentation estivale (Juillet et Aout) comptant pour plus de 78% de la fréquentation annuelle qui atteint en 2012 1,5M de nuitées, en hausse de 18% par rapport à 2010 (hausse linéaire sur la période d'observation). Les « ailes de saison » (Mai, Juin et Septembre) totalisent moins du 1/4 de la fréquentation (22%).



Répartition mensuelle de la fréquentation de l'hôtellerie de plein air et évolution entre 2010 et 2012



Répartition mensuelle de la fréquentation de la clientèle française de l'hôtellerie de plein air et évolution entre 2010 et 2012



Répartition mensuelle de la fréquentation de la clientèle étrangère de l'hôtellerie de plein air et évolution entre 2010 et 2012

Clientèle française et étrangère : il existe deux différences notables entre ces deux types de clientèles : un volume de nuitées globalement plus important et une part plus forte pour le mois de Juillet pour la clientèle « extranationale » par rapport au mois d'août (impact certain du calendrier des vacances scolaires notamment en Europe du Nord où les écoliers reprennent l'école en août).

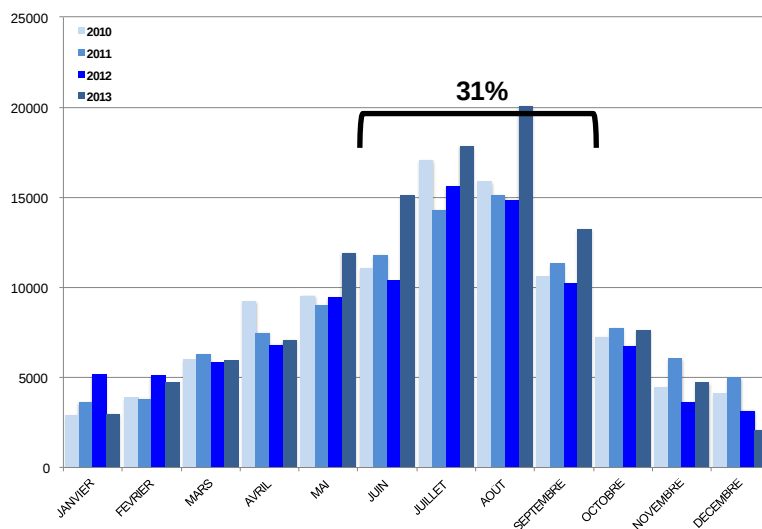
→ Objectifs 2015 de l'Agence de Développement Touristique de la Drôme : accroître de 3% le volume de nuitées avec un fort ciblage sur les belges, allemands, anglais et suisses, le tout sur des bases sportives plus prononcées.

Ces objectifs relèvent d'une orientation stratégique fortement favorable au ciblage de la clientèle pratiquant les sports d'eau vive, principalement sur la navigation. Différentes études démontrent l'intérêt de la clientèle d'Europe du Nord pour ces activités. Nous sommes donc dans une « cohérence stratégique de développement ».

→ Données liées à la fréquentation des hébergements : l'hôtellerie

sources : observatoire ADT26 2010 à 2013 sur la vallée de la Drôme jusqu'en 2012 et sur la Drôme Est en 2013

La fréquentation des hôtels se distingue de l'hôtellerie de plein air par une annualité nettement plus prononcée tout en ayant un pic de fréquentation sur les deux mois estivaux (31% des nuitées). Si les volumes de nuitées sont sans commune mesure avec ceux des campings (près de 1 pour 15), cela renforce partiellement la fréquentation estivale, sachant que les nuitées hôtelières ne sont pas exclusivement touristiques (notamment clientèle d'affaire sur le restant de l'année).



Répartition mensuelle de la fréquentation de l'hôtellerie et évolution entre 2010 et 2013

> analyse et enjeux

Les pics de fréquentation de l'hôtellerie de plein air (rappelons que cette typologie compte pour près des ¾ de la capacité d'accueil et a donc un fort impact global sur la fréquentation touristique du bassin de la Drôme) est significatif d'un territoire d'accueil où la combinaison chaleur + soleil + eau est un critère prioritaire pour la clientèle touristique : l'impact en terme de gestion territoriale est d'autant plus fort qu'il se concentre potentiellement sur le linéaire du réseau hydrographique ou du moins sa grande proximité.

→ **Quelques mots sur la restauration.** Un peu plus de 160 restaurants sont identifiés sur la vallée de la Drôme Diois (ADT26) sur des propositions variées sans pour autant être réellement de « grande gastronomie » (au sens du guide Michelin) : un seul établissement étoilé est recensé sur le territoire (Le Kleber à Crest).

La composante restauration ne peut être en l'état support d'une réelle image ou attractivité de la destination « vallée de la Drôme – Diois » même si quelques établissements peuvent se distinguer par un positionnement plus actuel et de « montée en gamme ». A l'instar de la composante « activités », l'offre en la matière est mitée, faiblement codifiée et valorisée. Pour autant, l'argumentaire ne manque pas, notamment en rapport avec les AOC présentes (notamment fromagères).

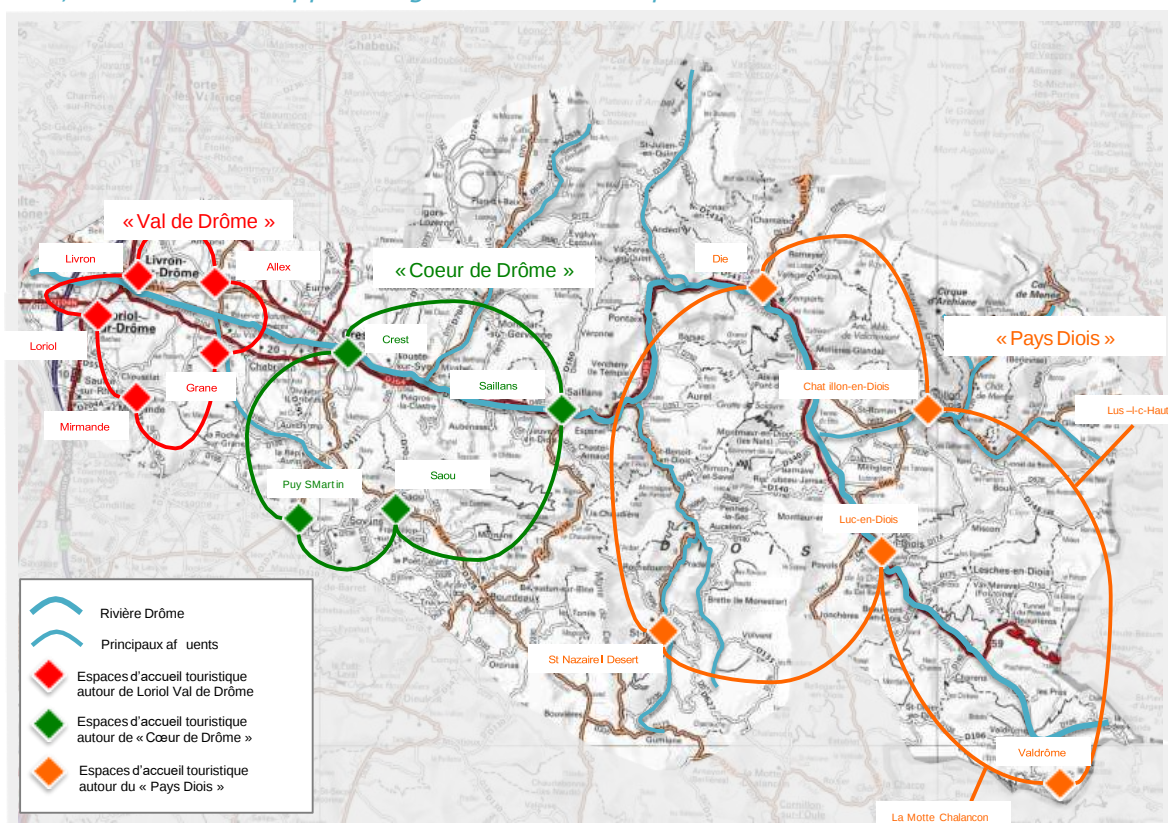
> analyse et enjeux

La clientèle de sport d'eau vive n'est pas forcément très demandeuse d'une offre de restaurant hautement segmentée : néanmoins, la gastronomie au sens large fait indéniablement partie de l'argumentaire touristique.

3 – 1 – C La gouvernance touristique

→ **Une organisation naissante sur le secteur de la basse vallée.** Une démarche de rapprochement est actuellement en oeuvre entre l'Office de tourisme de Loriol-Val de Drôme et les syndicats d'initiative de Grâne et d'Alex. Celle-ci vise davantage une mutualisation de certaines actions que l'émergence d'une gouvernance commune, chaque site gardant ses prérogatives en la matière.

Si l'impact sur la gestion « touristique » de l'eau semble peu important, il convient de rappeler ici que deux arrêtés d'interdiction de la baignade sont en cours et que même si la fréquentation en terme de navigation reste minime au regard de celle existante en amont de Crest, c'est bien une approche globale de l'offre qu'il convient d'avoir.



Organisation touristique sur le bassin versant de la rivière Drôme

→ **Une gouvernance en devenir sur le secteur de Crest et de Saillans.** L'émergence au 1^{er} mars 2015 d'un office de tourisme de pôle réunissant les entités de Saillans et de Crest témoigne de la volonté d'unir les forces vives du tourisme autour de projets communs et fédérateurs. Surtout, il permet au territoire d'avoir une certaine « dimension critique » afin d'être plus performant sur le marché et potentiellement d'être mieux reconnu à l'échelle des cibles de clientèles visées. Cette démarche va souvent dans le sens d'une professionnalisation des acteurs aussi bien au niveau institutionnel que des prestataires tourisme et loisirs. Elle vise également une meilleure structuration de l'offre qui est naissante sur cette partie de la vallée.

Cette redéfinition de l'organisation locale du tourisme semble aller de pair avec une prise de conscience de l'importance du tourisme dans l'économie locale et une volonté de tendre vers une structuration de l'offre plus aboutie (et performante).

→ **Une gouvernance plus complexe sur le Pays Diois.** Si un regroupement a été initié en 2007 autour des 7 offices de tourisme présents sur le Diois (Die, Châtillon-en-Diois, Luc-en-Diois, Valdrôme, Saint-Nazaire-le-Désert, La Motte Chalancon et Lus-la-Croix-Haute) sous la forme associative, chaque « pôle » gère de manière relativement indépendante (et en partie) la promotion et la communication touristique, et ce même si des supports communs existent.

Cette configuration ne facilite ni une vision commune du développement, ni une approche cohérente et organisée pour la clientèle touristique (impact logique sur l'animation et la gestion territoriale des événements).

A l'inverse, des démarches conjointes existent entre le « Pays Diois » et « Cœur de Drôme », permettant un regard transversal sur certaines thématiques (événementiel notamment mais aussi en terme de mobilité douce dans le cadre du programme « biovallée »).

Cette configuration un peu complexe impacte forcément sur le (ou les) potentiel(s) de développement touristique à l'échelle du Pays et notamment dans la perspective d'une structuration plus forte de l'offre autour des sports d'eau vive.

> analyse et enjeux

Le périmètre administratif n'est souvent pas celui de l'offre loisirs et tourisme. Néanmoins, la gouvernance touristique peut impacter fortement sur une codification et une structuration plus aboutie de l'offre, ce qui serait davantage à développer notamment dans la perspective de mieux organiser et valoriser les sports d'eau vive sur la rivière Drôme et ses affluents, mais également de mieux gérer les conflits d'usage potentiels qui pourraient survenir entre les pêcheurs, les baigneurs, les randonneurs et les navigants.

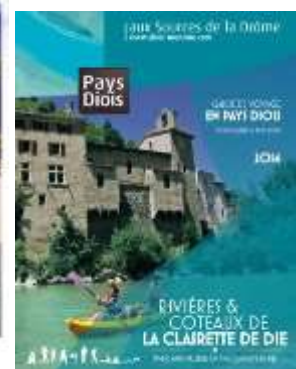
3 – 1 – D Stratégie et positionnement de l'offre touristique

→ L'absence pénalisante d'une stratégie touristique claire et partagée sur l'ensemble du bassin.

Si une gouvernance touristique se dessine (parfois difficilement) au moins à l'échelle des deux grandes parties du bassin versant (§ 3 -1-C), le déficit d'une stratégie au niveau du bassin dans sa totalité est fortement perçu : absence d'un langage marketing commun, déficit de composantes visuelles communes (signalétique), actions de promotion et de communication locales et non transversales. La perception de la clientèle touristique s'en trouve relativement affectée. Une correction stratégique ne serait pas d'une absolue nécessité mais serait salutaire dans une finalité de convenance d'accès à l'offre et de lisibilité « marché ». Une fois de plus, l'eau est l'un des rares éléments communs sur le bassin versant, ce que témoignent les supports de promotion et de communication.

→ L'eau et les sports d'eau vive au sein des supports de promotion de la vallée de la Drôme.

L'utilisation des sports d'eau vive est forte et omniprésente au sein des documentations touristiques, que se soit sur le « cœur de Drôme – Pays de Crest et de Saillans » ou sur le « Pays Diois » : la valeur ajoutée touristique est indéniable et procure au territoire une « tonalité » se rapprochant des offres ardéchoises ou dordognotes. Celle-ci est renforcée par la combinaison, au sein des visuels, des composantes patrimoniales et de navigation (§ couverture de Diois-tourisme). Cela témoigne également de l'importance des activités liées à l'eau dans la stratégie et le positionnement touristique mais d'une manière spontanée (§ précédent).



Exemples de supports de promotion touristique en 2014

→ Une différenciation relativement faible de l'offre où l'eau reste un « fondamental ». La richesse et la variété de l'offre touristique ne doivent pas masquer le déficit d'image (§ 2-1-D) qui, en dehors des sports d'eau vive et bien entendu de la « Clairette de Die », ne permet pas à cette partie du territoire Drômois (et même pour la Drôme d'une manière générale) de se positionner strictement et durablement sur un marché touristique déjà fortement concurrentiel.

Ainsi, les sports d'eau vive peuvent-ils être considérés comme nourrissant un « imaginaire touristique » (JP Mounet) dont l'exploitation au sein des supports de communication est fortement révélatrice (§ 3-1-D).

→ **Un déficit d'image et de notoriété aussi à l'échelle départementale.** L'étude de 2004 d'Altedia⁸, même datée, semble rester d'actualité : il n'y a pas d'image homogène du territoire, pas de centralité et une faible identification de la clientèle touristique. L'ambiguïté géographique également soutenue dans la démarche de l'ITEC⁹ en 2007 vient renforcer ce sentiment où le département est davantage un « patchwork » de sites qu'une destination ayant une stratégie et un positionnement bien déterminés (et surtout partagés avec les acteurs socioprofessionnels).

> analyse et enjeux

Ni le Diois, ni « Cœur de Drôme » ne peuvent être aujourd'hui considérés comme étant de véritables destinations (au sens touristique du terme). L'absence de positionnement n'est pas à considérer strictement comme une faiblesse pour la vallée de la Drôme : tout dépend de la manière de le décliner et d'en faire une priorité de développement, parfois au détriment des offres non directement connectées aux « valeurs » composant ce positionnement. Néanmoins, des orientations stratégiques fortes permettraient aussi bien à la clientèle touristique qu'aux acteurs et prestataires locaux dans le meilleur des cas de s'appuyer sur ces axes de développement, et le cas échéant d'avoir un langage marketing « commun » où l'eau et les sports d'eau vive seraient assurément inclus dans un « noyau dur » de propositions. Les entretiens acteurs que nous avons menés ont toutefois permis de faire clairement ressortir une « qualification » stratégique sous la forme du triptyque « prix » (au sens de l'accessibilité de l'offre), « soleil » et « rivière » (ce dernier point vient renchérir nos conclusions sur l'importance de la composante « eau » dans l'offre touristique de la vallée de la Drôme).

3 – 1 – E Un présentiel surtout d'animations et moins d'évènementiels...à une belle exception près.

→ **L'absence d'évènements d'envergure...sauf sur des thématiques très ciblées.** L'Agence de Développement Touristique départementale recense un peu plus d'une centaine d'animations et d'évènements sur la vallée de la Drôme – Diois. Néanmoins, il n'existe pas réellement d'évènements d'envergure permettant de développer ou consolider du séjour (fonction première de l'évènement, l'animation visant, elle, à l'occupation du séjournant et de l'excursionniste).



→ **La présence d'un évènement ciblant les sports d'eau vive : l'Open Canoë Festival.** L'Open Canoë Festival est l'un des plus grands regroupements européens des amoureux du canoë de randonnée. Accueillant près de 550 participants en provenance de 12 pays, ce « festival » est organisé au sein de l'hôtellerie de plein air située (logiquement) au bord de la rivière. Toutes les soirées sont abritées sous un complexe de tipis de 400 m². Au programme : des ateliers « technique et sécurité » animés par des guides de rivière renommés, des exposants et tests de matériel canoë et plein air, plusieurs repas festifs, un concert, des dégustations de produits du terroir et bien sûr, organisation de descentes sur les eaux de la rivière de la Drôme, entre Die et Crest. Depuis 2011, l'Open Canoë Festival propose une multitude d'ateliers dédiés à des thèmes aussi variés que la cuisine de plein air, l'art du bivouac et le camping sans trace, les premiers secours en plein air, la photo en canoë, la pêche, les castors de la Drôme, les noeuds, allumer un feu, les astuces d'un campement...

⁸ Image et attractivité de la Drôme, 2004

⁹ Etude stratégique sur l'organisation et le développement de la vallée de la Drôme, 2007

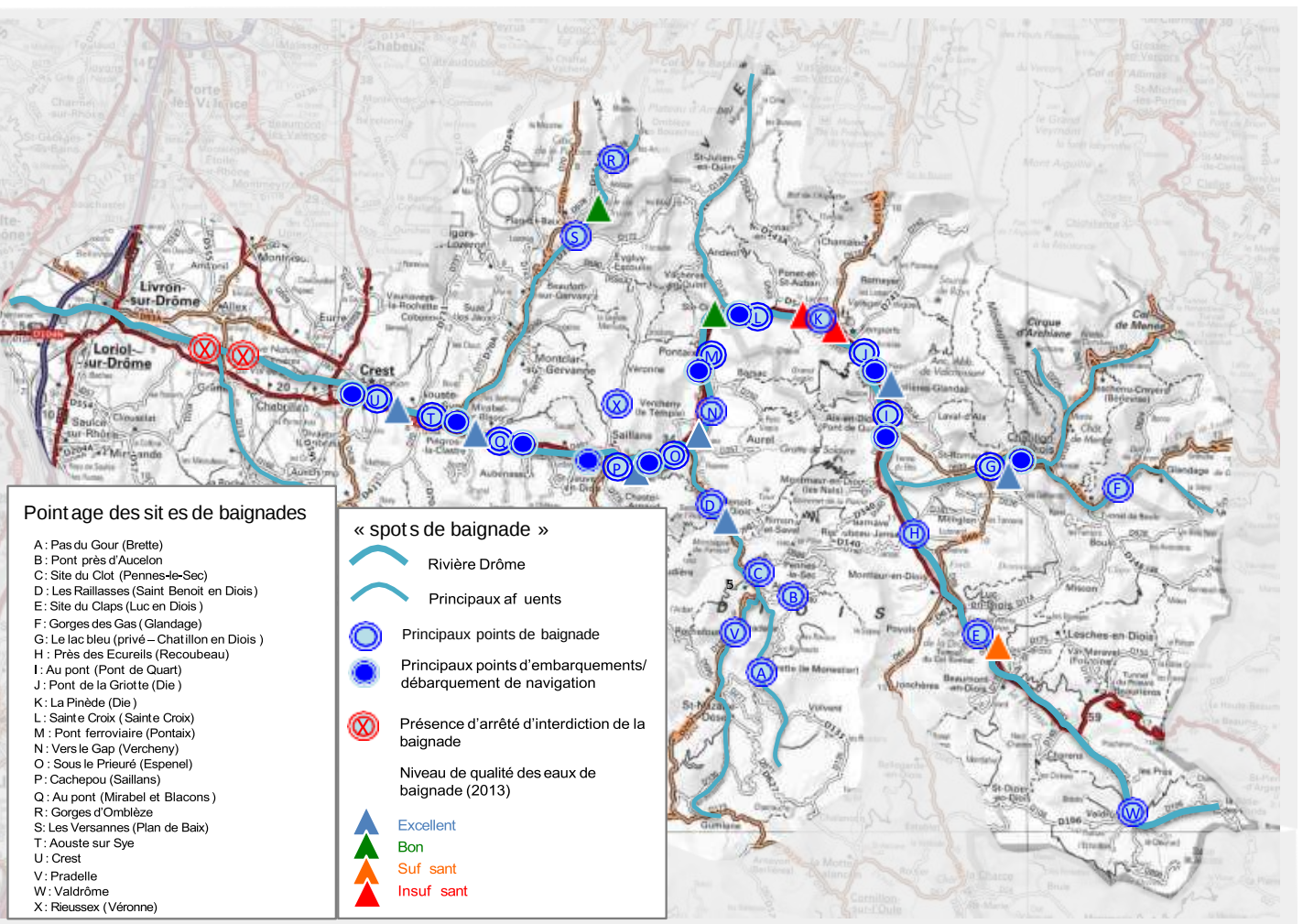
> analyse et enjeux

C'est davantage qu'un « signal faible » si l'Open Canoe Festival se tient depuis maintenant 5 ans sur Mirabel-et-Blacons : que se soit sur sa date (en début de saison et notamment des pratiquants initiés) où sur sa localisation (l'un des segments terminaux de la navigation sur la rivière Drôme), ce festival est une opportunité importante pour promouvoir l'activité de sport d'eau vive et structurer davantage l'offre autour des services aux pratiquants et ainsi développer un « écosystème » propre à l'activité de navigation mais fortement territorialisé (§ partie 2-2).

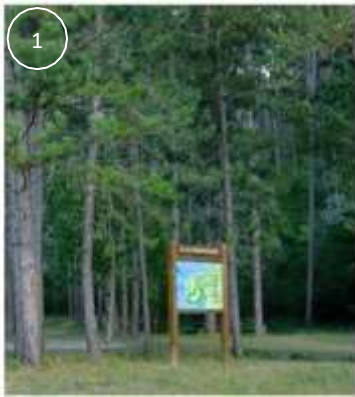
3 - 2 L' offre touristique directement (ou indirectement) liée aux sports d' eau vive

Comme dans toutes les régions avec une forte activité touristique liée à l' eau, la fréquentation est soutenue par des touristes d' Europe du Nord venus en été dans les rivières et surtout pour le cadre, le far niente et la pratique en « zapping » des activités spécialisées (kayak, canyoning...). La période de pratique de l' activité de baignade surveillée est exclusivement estivale, dès lors que les activités touristiques prépondérantes

3 - 2 - AL' offre en matière de



Localisation des principaux sites de baignade et des points de relevés de la qualité des eaux sur le bassin de la Drôme



→ **Plus d'une vingtaine de sites identifiés mais faiblement organisés.** L'activité est très prisée sur le bassin de la rivière Drôme : c'est l'une des offres majeures du territoire mais elle n'est aujourd'hui que faiblement organisée et structurée : la proposition s'appuie essentiellement autour des aires aménagées mais dont la vocation première n'est pas l'incitation à la baignade (aire de pic nic ou site de valorisation patrimoniale). C'est le cas par exemple de l'aire de fomoranche dans les Gorges de la Roanne (point D sur la carte et photo 1) ou dans une moindre mesure (car non aménagé) les cascades d'Aiguebelle à Pontaix (point M sur la carte) : ce dernier pose de surcroît le problème lié à l'accès à des sites de baignade non signalés mais relativement fréquentés.



→ **Une activité de plus en plus combinée avec la randonnée aquatique.** L'accès à des « spots » de baignade se conjugue parfois avec un accès nécessitant une « marche » aquatique en tout ou partie du parcours d'accès : c'est le cas par exemple des gorges de Brette (point A sur la carte et photo 2) où l'accès aux vasques nécessite une progression d'une petite heure dans le cours du ruisseau. Idem sur le secteur des Gleizolles sur la Courance où l'accès à certaines vasques fleurte avec des conditions relatives au canyoning. Ces sites, relativement isolés et généralement assez faciles d'accès, font partie des fortes valeurs ajoutées de la vallée de la Drôme et du Diois ainsi que des images souvent utilisées dans le cadre d'actions de communication et de promotion.

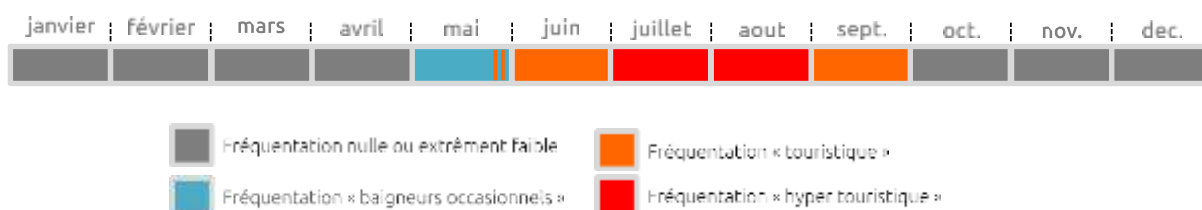
→ **La problématique de la qualité des eaux de baignade.** *Une partie des sites de baignade référencés font l'objet de suivis réguliers de la qualité des eaux de baignade permettant de connaître les impacts de divers rejets éventuels situés à l'amont du site et notamment d'apprécier les éventuels dysfonctionnements liés à l'assainissement d'eaux usées, aux rejets d'eaux pluviales souillées, etc, qui influenceraient la qualité de l'eau du site de baignade. Les connaissances ainsi acquises peuvent fournir une aide à la décision aux collectivités locales afin d'améliorer la maîtrise des causes des pollutions engendrées notamment par une mauvaise gestion des eaux usées domestiques. Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est mis en œuvre par les Agences régionales de santé (ARS). Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction. Les eaux de baignade, qu'elles soient aménagées ou non, sont recensées annuellement par les communes. Le recensement s'effectue avant le début de chaque saison balnéaire et prévoit de prendre en considération l'avis du public exprimé au cours de la saison précédente.*

→ Sur le bassin versant de la rivière Drôme, 12 points de relevés sont identifiés (permettant dans le même de conclure à la localisation des douze principaux sites de baignade). Les situations sont contrastées concernant l'année 2013 : les deux sites entourant la sous-préfecture sont mentionnés comme étant insuffisants (ce qui n'était pas le cas en 2011 et 2012 où l'eau était jugée « de qualité moyenne ». Le site du Claps est quant à lui mentionné comme « suffisant » (il était de qualité moyenne en 2011 et 2012). Les autres sites sont a minima « bons ».

Quels impacts sur l'activité baignade ? L'analyse de la qualité des eaux de baignade n'ont pas d'impacts très significatifs au regard de la faible recherche d'information des pratiquants (volontaire ou involontaire).

→ **Identification des différentes périodes de fréquentation de l'activité.** Nous pouvons potentiellement distinguer 4 grandes périodes de fréquentation de l'activité baignade :

- une période (logique) de fréquentation nulle ou extrêmement faible (septembre à début mai)
- une période « baigneurs occasionnels » (mois de mai) où les rivières sont fréquentées par un panel peu important de baigneurs locaux ou extra-locaux (lors des week-end de mai).
- une période « touristique » (juin et septembre) où la fréquentation est plus importante, notamment les week-end et par une partie non négligeable de la clientèle étrangère et de seniors.
- une période « hyper touristique » où les volumes de fréquentation sont au plus haut (juillet et août) avec des pics le week-end (fréquentation des locaux).



Ces périodes de fréquentation peuvent varier d'une année sur l'autre, la discriminante météorologique étant une donnée centrale : cela peut aussi impacter fortement les volumes de fréquentation. Celle-ci est aussi fonction des conditions d'accès. La fréquentation des rivières se réduit au fur et à mesure que l'on remonte les cours d'eau en raison :

- *du rafraîchissement de la température de l'eau et de conditions d'ensoleillement moins favorables*
- *des conditions d'accès à la rivière plus difficiles (encaissement, densité de la végétation...)*
- *du manque d'eau en été (faiblesse des débits et raréfaction des gours)*

Par ailleurs, une partie des cours d'eau drômois, à régime torrentiel marqué, voient les caractéristiques de leur lit changer d'une saison estivale à l'autre, ce qui peut provoquer des changements importants des conditions de baignade suivant les atterrissements qui peuvent se produire comblant tout ou partie des gours. Les lieux « précis » de baignade peuvent donc évoluer d'une saison à l'autre, sans cependant que les « secteurs » de baignade traditionnels soient remis en cause.

→ **De la difficulté d'aménager des sites de baignade surveillés.** Nous pouvons avancer deux raisons principales pour lesquelles la baignade surveillée a des difficultés à s'épanouir. Tout d'abord le financement des infrastructures est une compétence des communes, voire aujourd'hui des intercommunalités. Or il est difficile de faire rentrer dans le budget d'un petit village de quelques centaines d'habitants, la construction d'un poste de surveillance, des stationnements et des toilettes. D'autre part, toujours selon le syndicat, il est difficile d'attirer des surveillants de baignade sur le territoire car trop rural et pas assez dynamique pour les jeunes. Le recours aux saisonniers est souvent la solution. La baignade se positionne comme un complément d'activité et les touristes privilégient une baignade sauvage, gratuite et complètement libre.

→ **Une question également de responsabilité.** La responsabilité des maires risque d'être engagée en cas d'accident, au titre de sa mission de police générale. La responsabilité de

l'élu, d'un point de vue administratif mais aussi pénal, ne s'arrête pas en effet à la frontière de la baignade autorisée réglementairement (la baignade aménagée au sens du décret 81-324), mais peut être mise en cause à l'occasion de n'importe quel incident survenu sur son territoire (défaut de signalétique, sécurité ou dispositif de sauvetage insuffisant par exemple). La jurisprudence rappelle en effet que « *il incombe aux maires des communes sur le territoire desquels sont situés les lieux de baignades qui sans avoir été aménagés à cet effet font l'objet d'une fréquentation régulière et importante, même de manière saisonnière, de prendre les mesures nécessaires destinées à assurer l'information, la sécurité et le sauvetage des baigneurs en cas d'accidents* ».

→ **Les conflits d'usage.** Ils sont faibles et essentiellement tournés vers la navigation (relatif à la non-maitrise des bateaux par les loueurs ponctuels (touristes) et dans une moindre mesure les pêcheurs. A noter un point spécifique autour de la construction temporaire et ponctuelle de petits barrages édifiés par les enfants ou les parents qui potentiellement peut avoir un impact sur l'activité halieutique (réchauffement, atterrissement). Cependant, ceux-ci sont logiquement détruits à chaque crue.



Baigneurs dans le Bez



*Baigneurs dans la Roanne.
La couleur laiteuse est due à
la remise en suspension des
limons sur l'ensemble du site
de baignade.*

> analyse et enjeux

Si les principaux points d'accès à la baignade sont à proximité immédiate du réseau routier, la principale difficulté d'un développement organisationnel et l'impact sur la responsabilité de la commune en la matière : l'incitation par des moyens tels que la signalétique ou l'aménagement de sites reste potentiellement problématique (aspect juridique en cas d'accident). Egalement sur certains sites, et plus particulièrement sur les secteurs de gorges, des problématiques liées au stationnement en bord de route sont identifiées. Pour autant, une communication touristique existe belle et bien sans pour autant être très précise sur les « spots » de baignade : cette activité est l'un des « fond de commerce » touristique du territoire.

> orientations et actions potentielles

> définir un schéma de cohérence des sites de baignade : identifier une demi-douzaine de sites pouvant être aménagés (avec ou sans surveillance) et signalés : la fréquentation touristique et/ou excursionniste reste avide de sites aménagés. Cela peut également et potentiellement être l'opportunité de développement d'un petit écosystème commercial local (sans tomber dans le travers des « cabanes à frites »)

> mise en place d'une communication « pédagogiques » plus prononcée sur les dangers de la baignade en rivière mais également sur le respect de certaines règles (stationnement, déchets...) ainsi que sur la qualité des eaux

> Une démarche de planification visant à organiser la pratique sur l'ensemble des sites de baignade du territoire pour prévenir de manière efficace les incidents et pour le moins minimiser le risque encouru par les élus.

3 – 2 – B L'offre en matière de navigation (canoë-kayak et disciplines associées)

→ **Un peu d'histoire....** Beaucoup considèrent que les activités de navigation sur les rivières ne datent que depuis qu'elles sont commercialisées. Il n'en est rien et celles ci trouvent leurs racines bien avant les congés payés !



Les premiers « descendeurs de rivières » ont commencé leurs découvertes au début du XXème siècle sous l'égide de **Canoë club de France fondé en 1904.**

Le premier « topo guide » de la Drôme est paru dans la revue « La Rivière » du canoë club **en 1931** ! C'est le train de nuit Paris – Briançon qui était utilisé en descendant à la gare de Luc-en-Diois et en le reprenant à Crest. De nombreux récits relatent la descente de la Drôme comme par exemple pour Pâques 1947 dans le n° 329 de « La Rivière ». La Drôme figure également dans le « **Guide Susse** » (référence pour le « canoëiste ») de 1948 ainsi que sur la **carte « Michelin »** consacrée au « Camping Canoë » également en 1948.

Les affluents, quant à eux sont descendus plus tard et c'est la revue « Canoë Kayak Magazine » qui en fait les topos en 1976.

L'activité « commerciale » est apparue au début des années 1980 d'abord sous forme associative ; club locaux qui commencent à louer des embarcations à la demande de touristes surtout étrangers. Puis sous forme d'entreprise en 1986 « Lido Location » est le premier loueur de la Drôme.

Carte Michelin de 1948



Canoë kayak magazine n°30 (1976)

→ **Rivières, navigation, parcours, périodes et pratiquants** Si la Drôme et ses affluents constituent un espace homogène sur le plan hydrographique. il n'en est pas de même sur le plan de la navigation : les différents faciès et niveau d'eau permettent de différencier 2 types de pratiques qui sans être opposées sont totalement distinctes l'une de l'autre :

- la pratique sportive réalisée par des initiés plus ou moins experts possédant leur propre matériel de navigation (le plus souvent des kayaks)
- la pratique touristique s'adresse à des néophytes (le plus souvent des canoës)

Pour le premier groupe la navigation se fait par niveau d'eau suffisant sur l'ensemble des parcours de la Drôme et surtout de ses affluents. Cette navigation se limite à la période du printemps.

Pour le second groupe la navigation se fait par l'intermédiaire d'un prestataire loueur du matériel. Cette navigation s'effectue en période estivale sur des embarcations de type canoë auto-videurs et très peu au printemps sur des embarcations gonflables type raft encadrée par des guides professionnels.

→ **Situation des parcours et périodes normales d'utilisation.** Nous décrivons dans les tableaux ci-dessous le classement des parcours et leurs utilisation selon les définitions du Code du Sport annexe III-12, correspondant à la difficulté moyenne. Ce classement peut être différent en fonction des niveaux d'eau.

→ **Parcours de rivières majeurs**

Nom de la rivière	Possibilité de navigation :		Période navigable		Km	Classe
	Amont	Aval	Début	Fin		
DRÔME	Die	Crest	Janvier	Décembre	36	II / III

Classes :
 o Affluents romains = classe moyenne du parcours
 o Ponts romains = classe des rapides locaux
 X = infranchissable naturel ou barrage

→ **Parcours de rivières secondaires**

Nom de la rivière	Possibilité de navigation :		Période navigable		Km	Classe
	Amont	Aval	Début	Fin		
DRÔME	Luc en Diois	Die	Mars	Juin	18	II
	Crest	Livron	Janvier	Décembre	16	II X
BF7	Mensac	Châtillon en Diois	Mars	Avril	3	III
	Châtillon en Diois	Confluence Drôme	Mars	Avril	7	II X
ROANNE	St Nazaire le Désert	Pont D581 Infran	Mars	Avril	14	III (4)X
	Pont D581 Infran	Confluence Drôme	Mars	Avril	7	III
ARCHIANNE	Archianne	Menée	Mars	Avril	4	IV
	Menée	Mensac	Mars	Avril	2,5	III

→ **Parcours de rivières fréquentées mais de manière exceptionnelle**

Nom de la rivière	Possibilité de navigation :		Période navigable		Km	Classe
	Amont	Aval	Début	Fin		
GERVANNE	Chutes de la Gruise	Beaufort sur Gervanne	Mars	Avril	7	I (4)
	Beaufort sur Gervanne	Mirabel et Blacon	Mars	Avril	10	

→ **Une offre largement promue...et revendiquée....** Que se soit au sein des supports de communication (comme nous l'avons vu précédemment) ou dans « l'imaginaire collectif », l'offre en matière de navigation est largement promue par les entités d'accueil touristique institutionnelles ou privées :



sans être qualifiée de « proposition unique ¹⁰ » (au sens marketing du terme), l'offre fait l'objet d'une communication forte, comme en témoignent les nombreux panneaux publicitaires le long des voies principales de circulation.

A l'instar d'autres destinations telles que l'Ardèche ou la Dordogne, il est difficile pour la clientèle excursionniste ou touristique de s'affranchir de cette communication. La revendication est donc certaine, appuyée par un fort présentiel de documentation de prestataires au sein des offices de tourisme. Par ailleurs, la plupart des recherches d'information sur internet avec des mots clefs tels que « Drôme » aboutissent très rapidement à des liens et des visuels en rapport avec le canoë-kayak.

→ **...mais une prise de conscience entre trop faible pour réellement être considérée comme une composante à part entière de l'économie touristique.** La revendication « marketing » ne suffit pas à l'instauration, sur le territoire, d'un postulat fort et partagé sur le rôle et la fonction économique de l'activité : pour preuve, ceux sont les prestataires eux-mêmes qui organisent / planifient / valorisent cette activité sans un appui fort et déterminé des pouvoirs publics tant dans la structuration de l'offre : ce n'est pas un cas unique ou isolé dans le développement touristique, mais c'est là tout le paradoxe d'un territoire (ou des territoires) qui a (trop) longtemps perçu le tourisme d'une manière générale, et le canoë-kayak tout particulièrement, dans une « stratégie » attentiste de cueillette et non de conquête. Nous démontrons ci-après (§ 3-3) que cette activité est importante voire déterminante en terme de développement et de structuration du tourisme sur la vallée de la Drôme et le Pays Diois.



→ **Une activité davantage complémentaire que « proposition unique ».** Une majorité d'acteurs touristiques institutionnels et privés s'accordent sur la complémentarité et non la « déterminante » de l'offre canoë-kayak dans l'offre touristique de la vallée de la Drôme et du Pays Diois : ce n'est pas minimiser l'importance de l'activité mais bien de rappeler que ce territoire, qui n'est pas une destination, est davantage un patchwork d'offres variées dont le canoë-kayak est l'une des composantes (principales). Cependant, l'activité a bel et bien une fonction d'attractivité que nous pourrions vulgariser sous la formule « fonction d'aspirateur » tant son image correspond d'une manière transversale à un panel de demandes de la clientèle touristique (mais aussi des excursionnistes).

Rivière La Roanne. Source : Paul Villecourt

→ **Une évolution significative de l'offre vers la découverte du patrimoine.** Les prestations proposées renvoient principalement à de la location de matériel. L'offre d'encadrement est souvent associée à une nouvelle tendance des prestataires qui axent progressivement leur communication sur la découverte du patrimoine naturel à travers la pratique de l'activité. En outre, l'activité peut être considérée comme un motif de la venue pour des clientèles de courts-séjours et/ou de proximité. Elle est souvent associée à d'autres pratiques touristiques pour des séjours plus longs.

→ **Des distinctions impératives à opérer par période pour apprécier clientèle et fréquentation.**

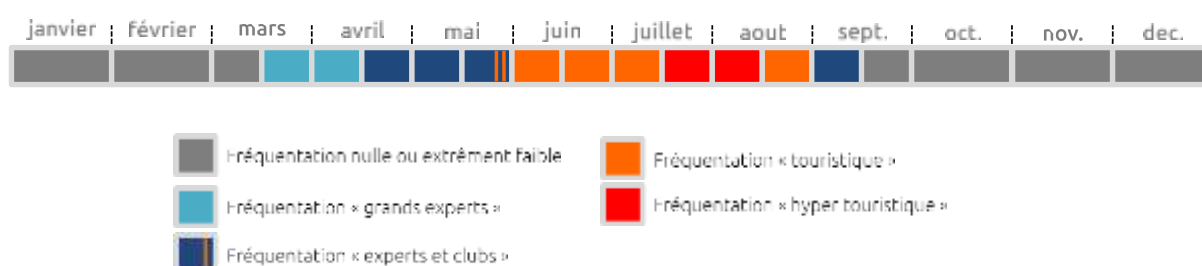
Il existe en somme cinq grands types de périodes de navigation sur la rivière Drôme :

- une période « creuse » (octobre à mi-mars) où la navigation est nulle ou extrêmement faible, relevant de l'épiphénomène ;
- une période dite de « grands experts » (mi-mars à mi-avril) où les pratiquants sont des navigants très chevronnés connaissant parfaitement la rivière et son écosystème : ils sont aussi bien locaux que rhône-alpins ou nationaux (voir extra-nationaux) : peu nombreux,

¹⁰ USP : unique selling proposition de Rosser Reeves / <http://www.definitions-marketing.com/Definition-Unique-Selling-Proposition>

ils sont en amont de tous les autres navigants aussi bien sur la reconnaissance de parcours que de matériel (ce sont des passionnés)

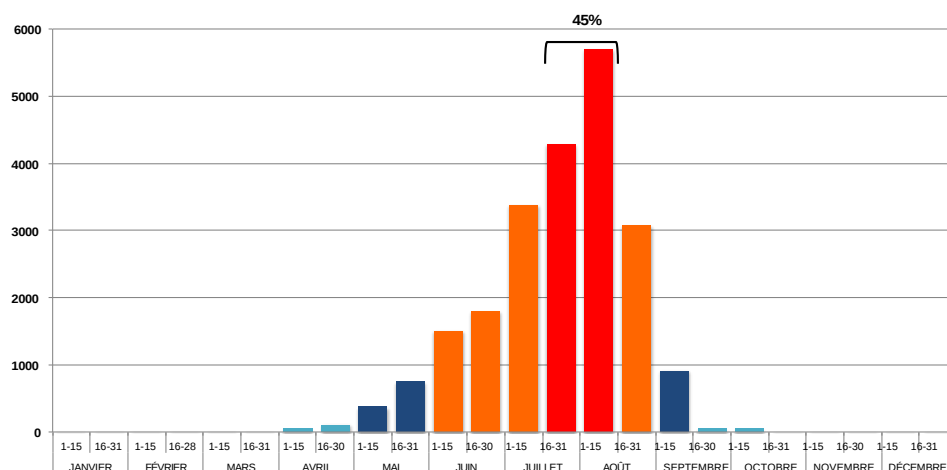
- une période dite « d'experts et de clubs » (mi-avril à fin mai) où les pratiquants sont des navigants chevronnés (mais un ton en dessous des « grands experts » connaissant particulièrement la rivière mais aussi son écosystème : ce sont à la fois des particuliers mais également des clubs qui recherchent une progression dans leur activité. Un certain volume de fréquentation touristique et/ou d'excursionnistes est également présent sur les week-end de mai.
- une période « touristique » (début juin à mi-juillet) où la fréquentation loisir domine et augmente fortement, avec des pics de fréquentation les week-end. Les pratiquants sont majoritairement des non-initiés ou ayant déjà faiblement pratiqué la navigation
- une période « hyper touristique » (mi-juillet à mi-août) où la fréquentation loisir est hyperdominante. Les pratiquants sont très majoritairement des non-initiés ou ayant déjà faiblement pratiqué la navigation.



Essai de modélisation des différents types de fréquentation de pratiquants de canoë-kayak sur la rivière Drôme

A l'instar de l'activité baignade, ces périodes de fréquentation peuvent varier d'une année sur l'autre, la discriminante météorologique étant une donnée centrale : cela impacte aussi fortement les volumes de fréquentation.

→ **Estimation de la fréquentation.** Il est admis qu'environ 22 000 bateaux de location parcourent sur les mois d'été l'un des parcours proposés (§ point 3-2-D) avec une pointe très forte sur les 10 premiers jours d'août. Nous avons tenté d'estimer la répartition de cette fréquentation sur l'année en prenant en compte les affirmations des prestataires : ainsi, la première quinzaine d'août représenterait près de 25% des locations (avec des pointes à 600 bateaux/jour) et près du 1/5 sur la deuxième quinzaine de juillet : sur ces deux seules quinzaines, ce serait environ 45% des locations qui seraient opérées.



Estimation de la répartition annuelle des locations de canoë-kayak sur la rivière Drôme

A noter une chute relative des locations sur la deuxième quinzaine d'août, pour deux raisons : la baisse générale de la fréquentation touristique qui se concentre de plus en plus sur les deux quinzaines centrales autour du 1^{er} août ; le niveau moyen de l'eau dans la rivière (affirmation des prestataires, confirmée par les mesures de débit). Toutefois, la concentration géographique des prestataires, mentionnée auparavant, ainsi qu'une saisonnalité touristique très marquée renvoient souvent l'image, parfois vérifiée en haute saison, d'un site sur-fréquenté. Néanmoins, celle-ci est à relativiser au regard des configurations rencontrées sur d'autres rivières : la capacité de charge ne semble atteinte que sur des jours voir des heures très restreintes et ponctuelle.

Par ailleurs, on observe les efforts de quelques prestataires en ce qui concerne les personnes handicapées, mais l'offre adaptée reste à développer.

→ **Comparaison avec les données de fréquentation de la rivière Ardèche.** S'il fallait comparer avec les fréquentations d'une rivière à forte notoriété (source SOMIVAL, 2008):

- nombre de pratiquants en juillet : entre 25000 et 30000 (soit x4 / Drôme)
- nombre de pratiquants en août : entre 28000 et 35000 (soit x4 / Drôme)

Cela revient à dire que le mois de juillet seul dépasse de près de 30% l'ensemble de la fréquentation annuelle de la rivière Drôme.



Rivière Drôme. Source : Paul Villecourt

→ **Points d'embarquements et de débarquements.** Près de 25 points d'embarquements / débarquements sont recensés, se répartissant très majoritairement sur la rivière Drôme mais également, d'une manière moins structurée ou identifiable sur la Gervanne, le Bès et l'Archiane. Plusieurs points sont partagés entre les différents prestataires d'une manière plus ou moins organisée, notamment sur les aires publiques : à titre d'exemple, le point sur Pontaix (pont ferroviaire) a longtemps été problématique en raison des accès publics et privés multiples : une entente a été trouvée aujourd'hui entre les opérateurs « officiels » afin de gérer à minima le site (présence d'une chaîne interdisant l'accès aux véhicules autres que ceux des opérateurs, ce qui peut-être problématique pour les navigants individuels hors encadrement). A noter : aucun site public n'est géré par une collectivité.

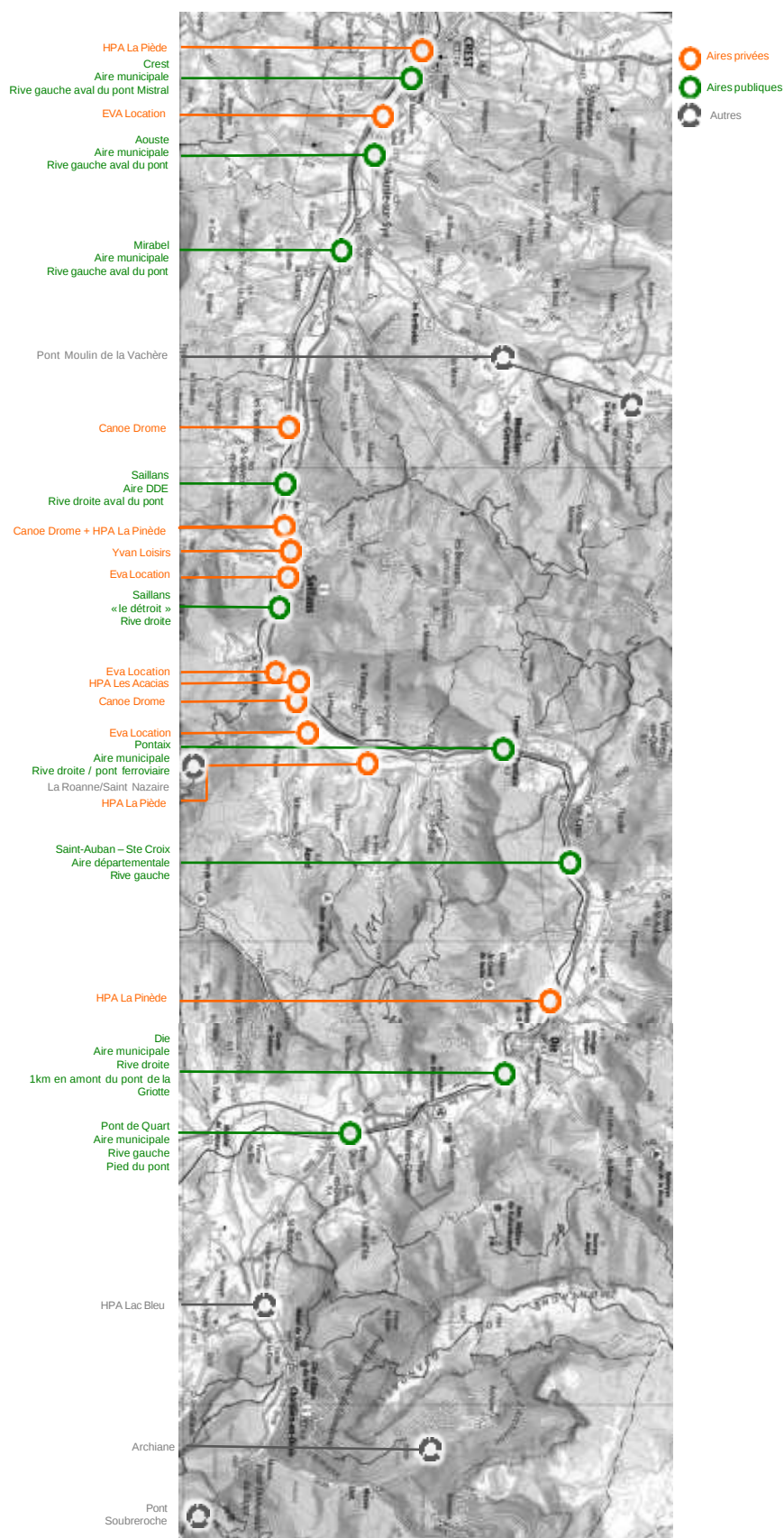
→ **Une clientèle touristique de pratiquants qui recherche le sauvage et l'aventure « encadrée ».** Les pratiquants d'eau vive, clients des structures commerciales sont avides d'évoluer dans un milieu naturel et aléatoire, ce qui n'est que partiel tant les moniteurs qui les encadrent influencent leur comportement et fournissent des informations en utilisant une « standardisation

» d'une partie de la rivière issue de leur parfaite connaissance du lieu et des milieux. C'est une clientèle avide de « vraie » nature mais incapable d'en assumer les désagréments et les risques¹¹.

→ **Les conflits d'usage.** Dans l'ensemble, les canoéistes ne relèvent que peu de difficultés. Quelques cohabitations difficiles avec un panel restreint de baigneurs ont été signalées en aval d'Espenel (retournement volontaire de bateau ou jet de pierre). Aucune difficulté n'est à signaler avec les canyonistes car ceux-ci n'utilisent pas les mêmes parties de rivière.

→ **Le développement de nouvelles pratiques.** Le matériel toujours plus performant permet au canoë-kayak de se développer sur des rivières situées en tête de bassin, en dépit de conditions de navigation extrêmes (débit important, nombreux obstacles, accès difficile). Il s'agit cependant encore d'une pratique de spécialistes concernant un petit nombre d'individus et qui se déroule hors période d'étiage.

¹¹ Reprise des termes de la « carte mentale de Jean Pierre Mounet, 1994



Localisation des principaux points d'embarquements et de débarquement en fonction de leur nature publique ou privé

> analyse

Nous sommes sur une configuration touristique typique où l'activité se concentre fortement aussi bien dans le temps que géographiquement. Néanmoins, les différents niveaux de parcours et leurs longueurs respectives permettent, en dehors des pics critiques de l'activité, une gestion plutôt efficiente de la navigation : rappelons que le parc de bateaux présent n'est en rien comparable avec ce que nous pouvons retrouver en Ardèche par exemple. Un équilibre « naturel » semble avoir été spontanément trouvé entre les volumes de fréquentation, l'absence de réels engorgements et le nombre de prestataires, même si des évolutions ou améliorations peuvent toujours être trouvées (exemple d'une meilleure lisibilité de ces aires qui pourrait être signalée : néanmoins, cela ne fait-il pas parti de la composante « aventure » recherchée par les pratiquants ?

A noter : le développement du club de canoë kayak de saillans va inciter un développement de la pratique et contribuer à son rayonnement, auprès de la population locale et touristique.

> orientations et actions potentielles

> Mener une réflexion collective sur l'amélioration de la visibilité des points d'embarquement et de débarquement de la Drôme. Si certains peuvent être pseudo privés (rappelons que nous sommes dans le « domanial » et que la rivière appartient au domaine public avec une servitude de 3,5m sur les berges) il est primordial de mailler les parcours de points publics accessibles à tous les modes de pratique. Avec les services et la communication minimum



*Pratiquant(es) sur la rivière Le Bez. Début avril 2015
« la rivière est 20 cm plus basse que les autres années à la même époque »*



Canyoning sur le site du Claps. Source Acro'Parc

3 – 2 – C L'offre en matière de canyoning et de randonnée aquatique

Le bassin versant de la rivière Drôme réunit les ingrédients nécessaires au canyonisme : *(moyenne) montagne, eau, soleil*. La plupart des amateurs font remarquer cependant que les différents sites de pratiques ne saurait concurrencer les « fabuleuses » descentes des Alpes Maritimes, de la Corse ou des Pyrénées... Le canyonisme est plutôt considéré comme une activité complémentaire ne motivant pas un séjour thématique, à l'exception peut être des canyons situés à l'ouest du bassin versant et qui peuvent justifier un court séjour de la part d'un public spécialiste. La plupart des canyons drômois ne présente pas un côté très sportif. Toutefois cette caractéristique semble compensée par la beauté des paysages et le caractère sauvage des vallées, qui expliquent, tout autant que la pratique en elle-même, le succès du canyonisme.

La randonnée aquatique est le nom que l'on donne à l'activité de descente de canyons faciles qui ne nécessite pas habituellement de manœuvres de cordes ou de rappels. Cela consiste donc essentiellement à marcher dans le lit de la rivière, à nager et à sauter dans des vasques ou des rues d'eau. La randonnée aquatique se pratique soit en tant qu'activité à part entière soit avec d'autres activités tels que : nage, sauts, spéléo, escalade. La randonnée aquatique se pratique dans les canyons « faciles » (Roanne, Comane), ne nécessitant pas de matériel particulier (corde notamment). Elle peut se faire avec ou sans combinaison néoprène, le plus souvent la température de l'eau nécessite tout de même le port d'une combinaison.



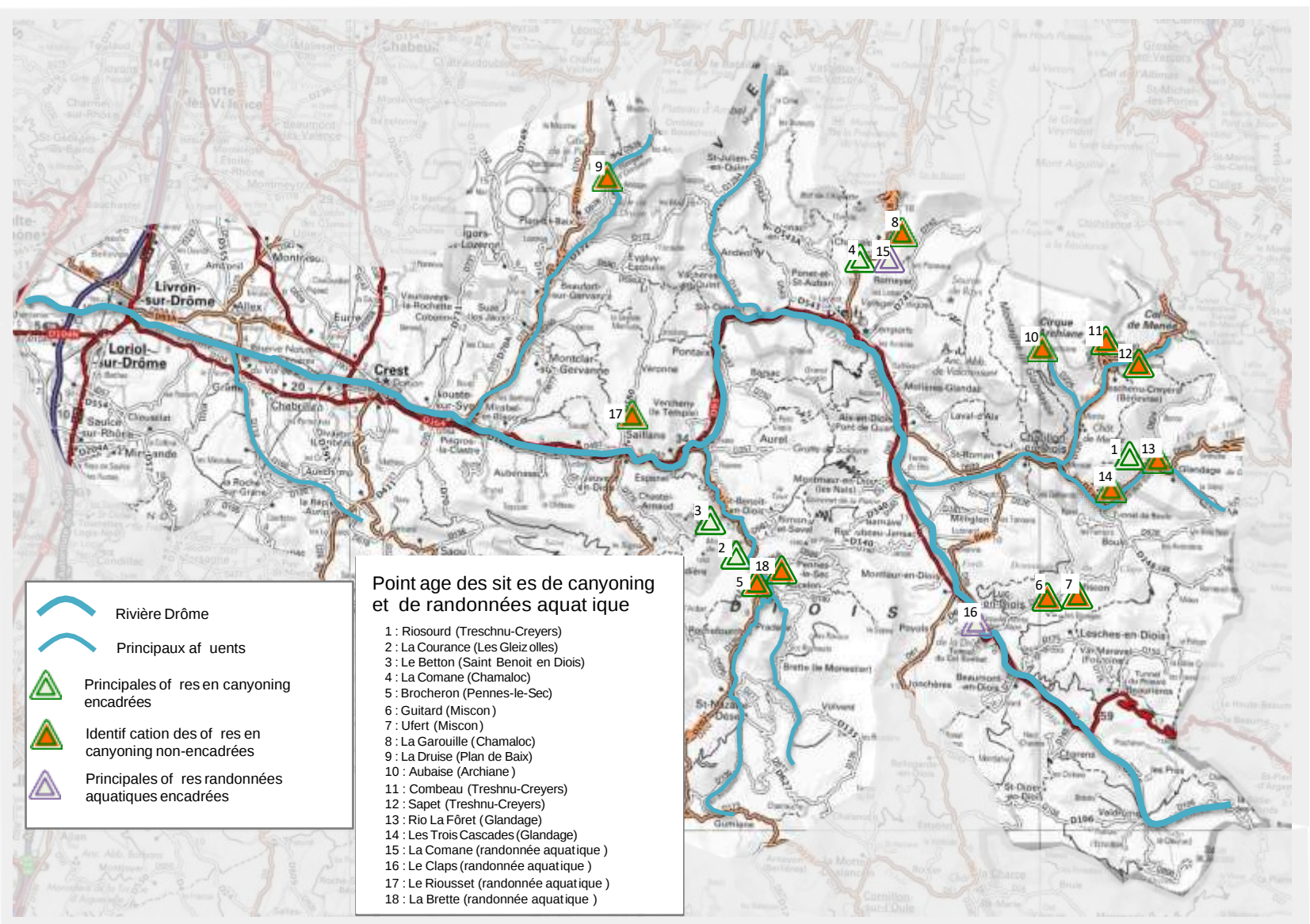
Randonnée aquatique. Source Acro-

→ **Une activité mitée géographiquement et une fréquentation limitée.** L'activité canyoning et de randonnée aquatique se pratique essentiellement sur les affluents de la rivière Drôme. Si nous n'avons que peu d'éléments concernant la fréquentation, les prestataires encadrants estiment à 6 000 le nombre de pratiquants annuels, avec des pointes maximum de 60 pratiquants les jours de forte affluence. De plus, les entretiens avec les prestataires indiquent que l'activité encadrée ne va pas davantage se développer et que la randonnée aquatique restera limitée aux parcours existants. Le canyoning se pratique sur 4 grands secteurs : les gorges de La Roanne, la Comane, les gorges des Gâts et l'Archiane / Combeau. Nous avons identifié 16 sites sur ces 4 grands secteurs mais également sur la Gervanne.

→ Les canyons encadrés par des prestataires locaux¹²

- **Le Betton (cotation v3a2I)** : l'activité se pratique sur environ 1/3 du linéaire de l'affluent de la Roanne sur 260 m de dénivelé et sur une longueur de 1500m (durée environ 2h)
- **La Courance (cotation v2a2I)** : l'activité se pratique sur environ 2/3 du linéaire de l'affluent de la Roanne sur 110 m de dénivelé et sur une longueur de 2500m (durée environ 2h30)
- **La Comane (cotation v2a2I)** : c'est le « spot » du canyoning qui est d'ailleurs davantage une randonnée aquatique. L'activité se pratique sur environ 500m avec une faible dénivelé (durée environ 1h30)
- **Le Riosourd (cotation v3a2III)** : l'activité se pratique sur environ 3/4 du linéaire de l'affluent du Bès sur 12 m de dénivelé et sur une longueur de 550m (durée environ 1h30)

¹² grille de cotation : http://www.descente-canyon.com/doc/Grille_de_cotation



Localisation des principaux sites de pratiques du canyoning et de la randonnée aquatique

→ **Des niveaux de difficulté peu importants ouvrant potentiellement l'activité à un spectre large de clientèle.** L'accessibilité des sites oriente l'offre vers des pratiques davantage initiatiques que d'« experts », ce qui potentiellement permettrait de rendre les sites accessibles à un volume important de la clientèle d'eau vive inversement de l'offre que nous retrouvons généralement sur le Vercors.

→ **Une distinction qui est souvent le fait de l'encadrement.** Si l'activité canyoning est forcément encadrée, ce n'est pas forcément le cas de la randonnée aquatique : les motivations de cette pratique sont diverses et sont aussi à rapprocher de l'activité baignade (accès aux « spots », recherche de lieux moins fréquentés ou d'un environnement plus sauvage...). Pour autant, la randonnée aquatique est une offre qui peut aussi être proposée avec un encadrement sur le site du Claps ou sur la Comane.

→ **Une activité qui est une composante du séjour.** L'activité, dans sa forme touristique, se pratique de manière encadrée et peut éventuellement faire l'objet de stages et de séjours. Elle reste néanmoins, d'une manière générale, plutôt une composante de séjour et non un réel motif de la venue sur le territoire. Toutefois leur mise en tourisme n'est pas forcément effective. En effet, la pratique touristique peut être limitée du fait de caractéristiques techniques et de problématiques liées à l'accès et au stationnement. Toutefois, le bassin de la rivière Drôme bénéficie de caractéristiques géographiques et géologiques propices à la pratique de l'activité et renforcée par la présence d'une majorité de canyons dits « ludiques ». Cette spécificité est de plus en plus mise en avant par les prestataires qui communiquent de façon significative sur la possibilité d'une pratique familiale.

→ **Une activité encadrée par deux principaux types de prestataires.** Les prestataires encadrant l'activité canyoning sont soit des prestataires spécialisés dans les activités à corde, soit des prestataires spécialisés dans l'activité canoë-kayak et proposant, parallèlement, du canyoning. Ainsi, la superposition du nombre d'acteurs rend potentiellement l'offre difficilement lisible, d'autant plus qu'elle reste, par ailleurs, encore peu structurée. De plus, des prestataires extérieurs au bassin versant peuvent venir exercer leur activité au regard du niveau d'accessibilité requis.

→ **Les conflits d'usage.** Il s'agit essentiellement du relationnel avec les pêcheurs. La fédération de pêche départementale aurait tendance à proposer une limite de la pratique de certains canyons sur quelques jours ou en fonction d'horaires restant à négocier / établir (accès après 11h ou 12h par exemple). Néanmoins, en dehors de la Comane où la combinaison des activités pêche et canyon est potentiellement avérée, la principale problématique soulevée est celle liée à la présence de l'écrevisse.

> analyse

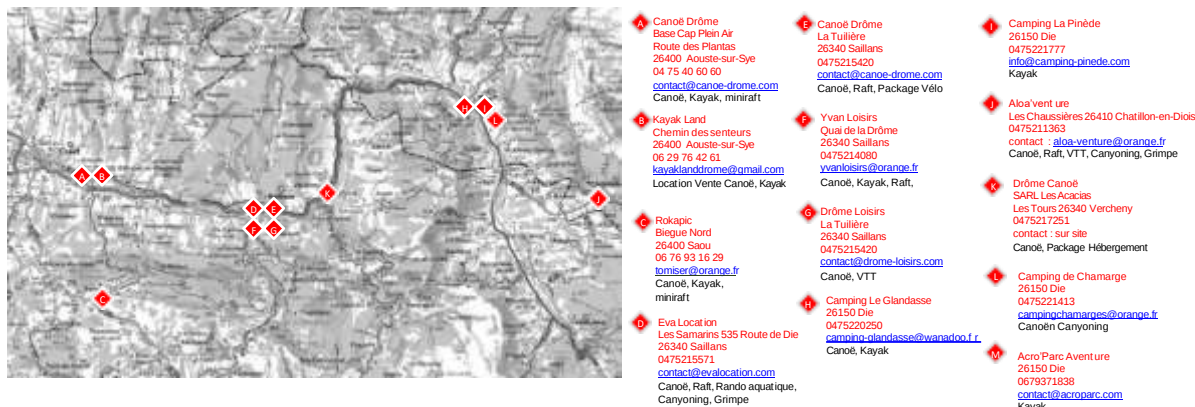
Le territoire vallée de la Drôme – Diois n'est pas réellement un « spot » très recherché en matière de canyoning (du moins concernant les pratiquants ayant déjà un certain niveau) : pour autant, son accessibilité est potentiellement propice à un développement sans doute plus fort (mais encadré !) de l'activité. Quant à la randonnée aquatique,

> orientations et actions potentielles

- > encadrer davantage l'activité de randonnée aquatique quand celle-ci consiste à rejoindre des « spots de baignade
- > aménager des aires de stationnement sur les 3 à 5 sites principaux de pratiques du canyoning

3 – 2 – D Présentiel et organisation des prestataires liés à l'eau vive

→ **Une quinzaine de prestataires concentrés essentiellement sur les 3 pôles de Crest, Saillans et Die.** Les typologies de prestataires diffèrent entre des sociétés spécialisées (mais multi activités) telles que Canoë Drome, Eva location ou Aloa'venture ou des gestionnaires de camping (ex : camping La Pinède à Die). Suite aux entretiens avec un panel de prestataires, il semblerait qu'il n'y ait pas ou peu de « prestataire sauvage » en dehors des circuits officiels de location.



→ **Une organisation sous l'égide du syndicat des professionnels des loueurs de canoë-kayak - raft.** L'intégralité des loueurs professionnels est regroupée au sein de cette instance dont l'objet est la défense des intérêts de la profession. Une partie de ces professionnels est également membre de « rivières de France » ainsi que de la Fédération Nationale Professionnelle des Loueurs de Canoës Kayaks (créée en 2008).

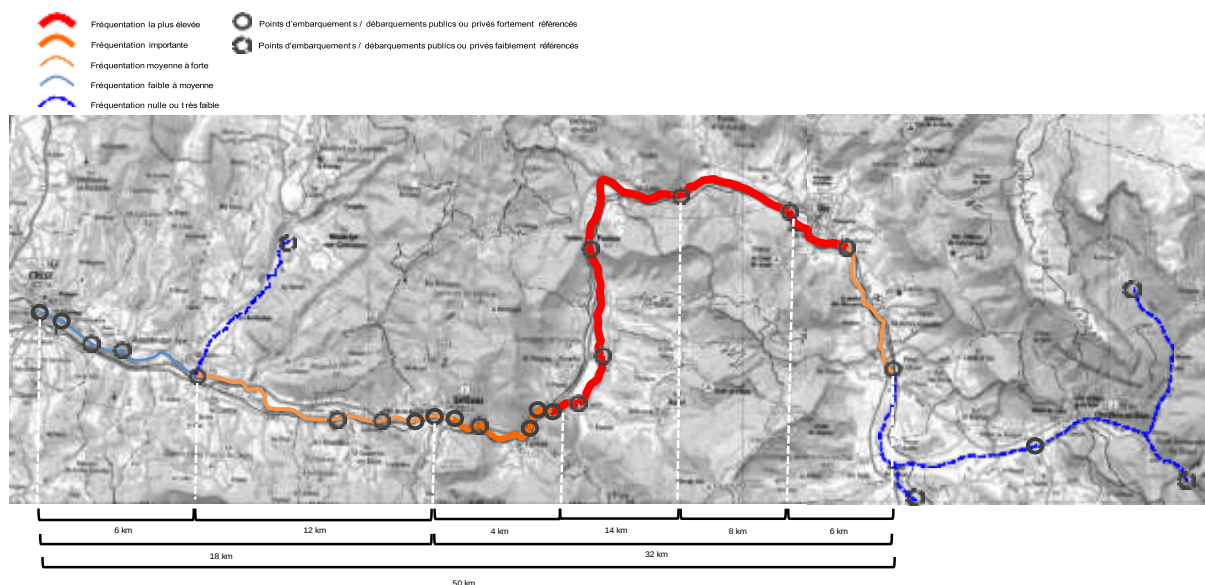
A noter que le syndicat a un siège à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Drôme 26.



Le nouveau Club de Canoë-Kayak de Saillans : témoin d'une réelle dynamique et d'une volonté de « structurer » davantage l'activité, l'émergence du club de Saillans sous l'égide du responsable d'Eva Location permet de renforcer l'image et l'intérêt local porté à l'activité. C'est une pierre de plus à la « territorialisation de l'activité ».

→ **Une estimation du présentiel des offres locatives à 600 bateaux.** Il est difficile d'estimer le nombre et les typologies de bateaux offerts à la location : néanmoins, suite aux entretiens menés avec un panel de professionnels, il est admis que le potentiel global de l'offre atteint environ 600 bateaux. La répartition entre les prestataires est inégale, avec une majorité de l'offre au sein de « Canoë-Drome » (environ les $\frac{2}{3}$) mais également à Eva location (environ 150 bateaux) et au sein des hôtelleries de plein air (exemple de 80 bateaux au camping La Pinède). Les typologies diffèrent en fonction du nombre de places, mais aussi de l'adaptation aux masses corporelles de la clientèle.

→ **Nombre de parcours proposés.** Chaque prestataire propose une série de parcours qui est fonction de la distance souhaitée : généralement compris entre 3 et 50 km, le choix est offert sur une dizaine de parcours entre Pont de Quart et Crest et très majoritairement entre Die et Vercheny ou Saillans. Une infime partie des pratiquants (les plus « experts ») parcourt de manière ponctuelle (avant le mois de juin) la Roanne, le Bez, l'Archiane ou l'amont de Pont-de-Quart et exceptionnellement la Gervanne.



Offre généralement constatée en parcours et estimation des niveaux de fréquentation

> analyse

La gouvernance propre à la filière des sports d'eau vive autour du syndicat des loueurs professionnels de loueurs de canoë-kayak-raft semble être efficace dans la mesure où 100% des prestataires y sont affiliés. Une gestion nous semble-t-il plutôt « saine » des aires d'embarquement et de débarquement existe ou est en évolution positive (exemple de la gestion de l'aire de débarquement de Pontaix)

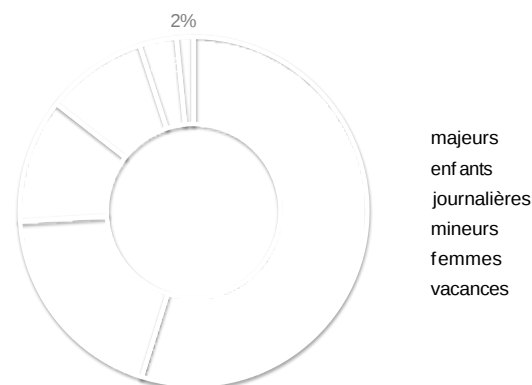
Le lycée « sport nature » de Die est un vivier de professionnels de l'eau vive, même si les liens pédagogiques sont limités entre encadrants du Lycée et prestataires d'eau vive, et si les jeunes professionnels de l'eau vive vont, dans un premier temps de leur carrière, exercer dans des régions plus propices .

Clubs de canoë Kayak et lycée de Die sont pour autant à l'amont d'une offre plus organisée et plus en lien avec l'environnement d'une part et les autres acteurs de la rivière d'autre part.

3 – 2 – E L'offre en matière de pêche

→ **Une activité de loisirs importante.** L'activité pêche est largement pratiquée sur le territoire de la vallée de la Drôme et du Pays Diois : le volume de cartes vendues en 2013 (estimé à 3089 par ratio ¹³) témoigne à la fois de l'importance de l'activité mais également de la variété des pratiques et des pratiquants. Les cartes vendues sont en majorité des cartes « majeurs ». Notons une proportion importante des cartes « enfants » et « mineurs » qui atteint près d' $\frac{1}{3}$ des ventes, témoignant de la dynamique de l'activité halieutique.

Il existe 6 AAPPMA¹⁴ sur la vallée de la Drôme et le Pays Diois.



→ **Une activité structurée mais dont l'intensité touristique reste faible.** Si l'activité halieutique s'organise autour de la fédération départementale, le développement d'une offre touristique est encore aujourd'hui limité, comme en témoigne le nombre de cartes « vacances » (49 cartes soit 2% des volumes de ventes) ainsi que le nombre d'hébergements référencés et dédiés à l'activité halieutique (2 hébergements classés « clé vacances pêche » situés qui plus est en dehors de la vallée de la Drôme et du Pays Diois). D'autre part, la filière Rhône-Alpes Pêche se distingue par des professionnels confirmés, tels que des guides moniteurs de pêche diplômés, des centres de pêche et d'hébergements regroupés autour d'un label qualité. Cette filière de professionnalisation, qui a une ancienneté de 10 ans, est actuellement l'unique réseau régional existant en France sur cette thématique.



→ **Une activité surtout pratiquée sur les affluents de la rivière Drôme.**

Le pratiquant est généralement rencontré sur les rivières de 1^{ère} catégorie (avec une prédominance des salmonidés). A noter le plan d'eau d'Eurre (Lac Ecosite) qui est aussi aménagé pour les personnes à mobilité réduite. Précisons également que la Fédération départementale est locataire des Freydières de Grâne (domaine privé de l'État) et que de département est membre du Club Halieutique Interdépartemental permettant de faire bénéficier les adhérents de la réciprocité sur 37 départements du grand sud : cette réciprocité peut avoir un impact sur le développement touristique de l'activité (développement de séjours notamment).

→ **Les « spots » de pêche.** Si l'activité se pratique partout sur les cours d'eau et plans d'eau présents sur le périmètre du SAGE, sous réserve d'une accessibilité minimale, on observe plutôt des pratiques de pêche qui se sont développées à proximité des lieux touristiques (les nombreux campings en bord de rivière), à proximité des zones d'habitation (villages) ou encore à proximité des ponts ou des routes bordant les rivières. Notons deux sites emblématiques :

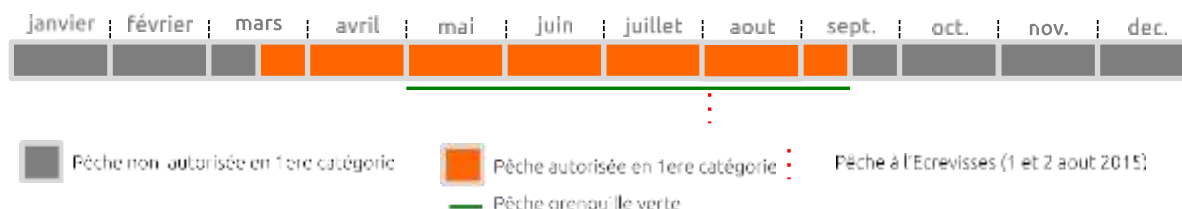
- **La Gervanne** : rivière de 1^{ère} catégorie, essentiellement des salmonidés : truites fario sauvages). De sa source au pied du col de la bataille à Omblèze jusqu'à son confluent avec la rivière Drôme à Blacons, la Gervanne coule sur environ 30 kms. Un parcours pêche « No Kill » existe dans les gorges d'Omblèze, du rocher rond à la chute de la Drui.
- **Le lac d'Eurre** : Peu profond dans l'ensemble (2m de moyenne sur certaines zones), le fond atteint environ 4m à certains endroits. On y trouve une forte population de gardons, tanches, brochets, quelques truites et une belle population de carpes. De quoi passer une bonne journée au bord de l'eau. Il y a aussi un emplacement pour les personnes à mobilité réduite.

¹³ Nous nous sommes basés sur le ratio nombre d'AAPPMA sur le territoire / nombre d'AAPPMA sur le département = 6/32

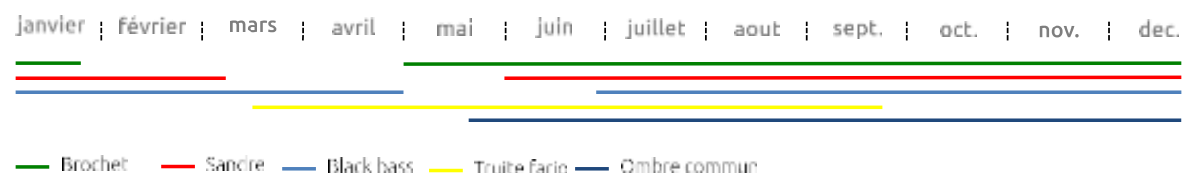
¹⁴ AAPPMA : Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

→ Période d'autorisation de pêche.

1^{ère} catégorie : de mi-mars à mi-septembre (forte correspondance avec les périodes de navigation sur les ailes de saisons pour le Bez, l'Archiane ou encore la Gervanne, mais sur des volumes de fréquentation très faible (§ période « grands experts » partie 2-2-D)



2^e catégorie : période de pêche toute l'année : seule la rivière Drôme est en 2^e catégorie (à partir du Moulin de Jansac) : toutes les espèces sont cernées par les périodes de forte navigation de la rivière Drôme – notamment juillet et août)



→ Approche des principaux profils de pratiquants (pour un futur développement du tourisme de pêche ?)

Selon une étude de 2013 de la fédération nationale de pêche, 41% des français ont pratiqué la pêche au moins une fois dans leur vie, **ce qui place cette activité sportive dans l'une des plus pratiquées**. C'est une activité de loisir qui est **pratiquée de manière exceptionnelle**, 11% seulement la pratiquent de manière régulière. **L'image négative perçue de l'activité (point important à prendre en compte dans la cohabitation des clientèles au sein des hébergements) se réfère à l'ennui provoqué par le temps d'inactivité** : 21% des français pensent que c'est une activité pour retraités, à l'inverse du ludique et des activités pour enfant (2%). Enfin, pour seulement 11%, c'est une activité élitiste alors que 86% d'entre eux affirment que c'est davantage une activité populaire. **L'image positive perçue de l'activité fait référence au contact avec la nature** (87% se déclarent des amoureux de la nature, 70% se déclarent très bons connaisseurs du milieu aquatique et 69% comme des protecteurs de la nature) et à la détente liée au timing de l'activité. Enfin, c'est un loisir facile à pratiquer (83%) et pas cher (81%).

Sont généralement distingués trois grands types de clientèle halieutique selon leur approche du loisir pêche :

- les pêcheurs dits « **de terroir sédentaire** » ou « **grand public** » qui représentent la moitié des pratiquants (50%)
- les pêcheurs « **mobiles** » ou « **sportifs** » (25%) – lien avec les composantes du positionnement
- les pêcheurs « **vacanciers** » ou « **nature** » (25%)

Le profil clientèle le plus susceptible d'être présent sur la **vallée de la Drôme et du Pays Diois** correspond majoritairement aux « pêcheurs vacanciers », et dans une moindre mesure aux pêcheurs « nouvelle génération mobile » :

- **Le « pêcheur vacancier »** est demandeur d'un hébergement et de services orientés vers le pratique, le ludique et le confortable.
- **Le « pêcheur nouvelle génération mobile »** est demandeur d'un hébergement et de services orienté vers la facilité d'accès, la convénience et l'innovation.

Types	Pêcheur « terroir sédentaire »	Pêcheur « nouvelle génération mobile »	Pêcheur « vacancier »
Répartition	50 % soit 2.4 millions de Français	25 % soit 0.9 millions de Français	25 % soit 1.3 millions de Français
Profil	Rural	Urbain	Vacancier avant d'être pêcheur
Autres loisirs	Pêche = 1er de leur loisirs, Partent peu en vacances	Très actifs dans les domaines culturels et sportifs	Pêcheurs occasionnels
Pêche et vacances	Quand ils partent en vacances, la pêche n'est pas un motif de choix de destination.	Journées ou séjours pêche spécifiques N'aiment pas être (trop) encadrés	Pêchent pendant leur vacances (été)
Motivations	Etat d'esprit, Détente, relaxation	Sport, perfection du geste, maîtrise de soi, efficacité	Loisirs ludique, retour à la nature, convivialité
Pratique de pêche	Pêche en solitaire	Pêche entre amis	Pêche en famille
Implication associative	Oui	Non	Non
Mobilité des pêcheurs	Mobilité régionale, mais restent plutôt à proximité de leur domicile	Mobilité nationale et internationale (ils sont prêts à faire 600 à 800 km)	Pas mobiles avec : - les ruraux : pêcheurs au coup, statiques, en réservoir, poisson prestige - les urbains : pêcheurs sportifs, eaux closes, plutôt no kill
Équipements liés à la pêche	Pêche sportive et pêche de cueillette. Ont beaucoup de matériel mais avec des investissements très variables ; ils achètent chez les détaillants	Spécialiste d'un type de pêche : matériel (acheté en grande surface), revues.	Les ruraux ont du matériel peu sophistiqué, à la différence des urbains
Produits touristiques liés à la pêche	Pêche = loisirs et non activité touristique. Parfois hostile au développement du tourisme	Ce sont les consommateurs de produits pêche.	Ceux des catégories sociales supérieures sont acheteurs potentiels de produits pêche vacances et / ou ludiques
Attentes sur les sites	Recherchent des espaces vierges et empoisonnement en quantité et en qualité (truites et carnassiers)	Moucheurs (1/2). Pêchent souvent en sites privés.	Recherchent des sites faciles et confortables.

→ **Conflits d'usage.** L'activité halieutique est encadrée par un certain nombre de principes réglementaires qui sont quasi-inexistants pour les autres activités (en dehors des arrêtés de baignade). Nous avons souvent entendu évoquer le fait que dès qu'une navigation est présente, la pêche n'est plus possible. Or, force est de constater que pour une très grande majorité des cas, les horaires de pratiques ne se superposent pas forcément : en effet, le pêcheur début souvent son activité dès le lever du soleil alors que le touriste (navigant et à forcerie le baigneur) est potentiellement présent, à quelques exceptions près, à partir de 11h. Une combinaison horaire spontanée (mais non organisée) semble donc être en place, ce qui n'évite pas pour autant de potentiel perturbations mutuelles.

> analyse

Le pratiquant halieutique est souvent mentionné comme étant le seul « à payer » pour pratiquer son activité sur la rivière : or, force est de constater que cela n'est que partiellement vrai : le locataire de bateau contribue également à « l'effort » financier en louant l'embarcation ou le pratiquant de canyoning en rémunérant l'encadrement, mais il est certain que cela se vérifie uniquement dans le cas de pratiques encadrées. Les autres usagers de pratiques non encadrées (par exemple le faible volume de naviguant « experts ») n'impactent que peu, à l'exception notable des baigneurs qui sont sans doute les plus « perturbateurs » de l'activité halieutique (et qui en plus ne paient pas pour leur activité, mais qui malgré tout consomment le territoire sur d'autres postes de dépenses : hébergements ou restauration) tout en utilisant la rivière de façon concomitante.

3 – 2 – F L'offre en matière de chasse sur le domaine fluvial

L'étude de la chasse sur le domaine public fluvial est difficile sans une approche sociologique ou ethnologique ; la plupart des informations relevant du déclaratif, très discret.

Si l'on s'en tient aux informations de la fédération départementale de la pêche, la chasse au gibier d'eau est aujourd'hui quasiment inexistante en Drôme, depuis la mise en place de la réserve des Ramières. Les chasseurs de Gibiers d'eau drômois se rendent dorénavant sur les berges de l'Isère.

3 - 2- G L'Offre en matière de sorties naturalistes

De nombreuses sorties naturalistes sont organisées le long de la rivière Drôme et de ses affluents, notamment par des organismes tels que la FRAPNA (sur la biodiversité : Exemple : fête de la nature qui avait pour thématique en 2015 la flore sauvage urbaine du bord de l'eau), l'Association Rivière Rhône-Alpes (animation du réseau d'acteurs pour une gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau à travers des actions permettant l'échange de connaissances et d'expériences.), la LPO Drôme qui organise des sorties de découverte des espèces présentes sur le bassin versant de la Drôme, la réserve des Ramières (projets pédagogiques notamment avec des lycées de la Région Rhône-Alpes, sorties nature « affuts castors)... ces sorties sont proposées aux scolaires et aux personnes curieuses hors contexte scolaire selon les programmes.

Exemples de sorties pour Juillet 2015 :

- *Envol dans le monde coloré des papillons*
- *Plantes à croquer, plantes à soigner, plantes à jouer*
- *Les petites bêtes de l'eau*
- *Carnet de rando au fil de l'eau*
- *Sur les traces des animaux sauvages*

> analyse

La chasse tout comme les sorties naturalistes sont mentionnées ici en tant qu'activité menées sur le bassin versant de la Drôme et à prendre en considération pour les impacts éventuels que leurs pratiquants pourraient engendrer. Néanmoins, la chasse est quasiment absente du bassin versant de la Drôme. Quant aux sorties naturalistes, leur objectif étant la découverte du milieu pour mieux le comprendre et le respecter, on part du postulat que les impacts des naturalistes sont minimes à l'échelle du bassin versant.



Une sortie naturaliste avec des scolaires.

Conclusion : une offre de loisir directement et indirectement liée à l'eau

Les rivières du bassin versant de la Drôme offrent un cadre et un support au déploiement d'activités de loisir variées, organisées commercialement ou non, encadrées par des professionnels lorsqu'un certain niveau technique, ou un certain danger le justifient.

Pour chacune de ces activités on peut observer une pratique libre et gratuite et une pratique payante et/ou encadrée ; excepté pour la baignade dès lors qu'aucun site de baignade aménagé ou plan d'eau à entrée tarifée n'existe sur le bassin versant.

Le chapitre suivant traite du poids économique de ces activités. La baignade, même si on ne peut en mesurer directement les impacts économiques, contribue à l'image et à l'attractivité du territoire.

D'autres activités sont indirectement liées à la rivière, comme la randonnée pédestre, équestre ou VTT dont les itinéraires, parfois spécialement aménagés, longent les cours d'eau du bassin versant de la Drôme. Celles-ci également, contribuent au rayonnement et à la structuration de l'offre de loisir et touristique locale. Ainsi les habitants de la vallée, autant que les touristes, sont-ils concernés par ces activités, par leurs enjeux et par les impacts qu'elles peuvent avoir sur le milieu et sur l'économie locale.



Au pont de la griotte, à la fin de la période des hautes eaux et au début de la période des beaux jours baignables

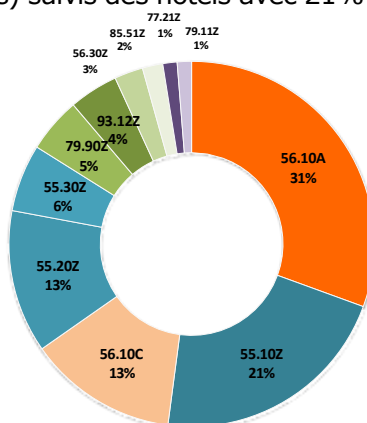
3 - 3 Approche économique et sociale de l'offre touristique liée aux sports d'eau vive

3 – 3 – A Les emplois touristiques de la vallée de la Drôme et du Diois et part des emplois liés aux sports d'eau vive

→ **Méthode.** Nous avons eu trois sources principales de données :

- l'observatoire Acoss¹⁵ permettant d'avoir une vue précise des emplois **salariés** sur la base de la codification NAF732 des activités : sont ainsi référencées les 11 filières d'activités suivantes :
 - hôtels et hébergements similaires (55.10Z)
 - hébergements touristiques de courte durée (55.20Z)
 - hôtellerie de plein air (55.30Z)
 - restauration traditionnelle (56.10A)
 - restauration rapide (56.10C)
 - débits de boisson (56.30Z)
 - location d'article de sport (77.21Z)
 - agences de voyage (79.11Z)
 - activités de réservation (79.90Z)
 - enseignements de disciplines sportives et d'activités de loisirs (85.51Z)
 - activités de clubs de sport (93.12Z)
- l'Insee qui propose des ratios pour estimer l'emploi saisonnier et le nombre d'équivalents temps pleins dans le tourisme
- les entretiens acteurs permettant d'avoir un focus sur les activités de sports d'eau vive

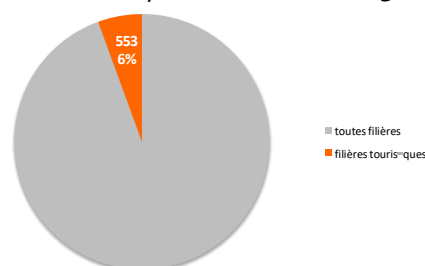
→ **Estimation des emplois touristiques salariés.** Sont dénombrés 553 emplois salariés touristiques sur le périmètre du bassin versant (soit 10% des emplois estimés par l'ADT26) se répartissant pour 44% sur les deux filières de restauration, à 40% sur les 3 filières hébergements et à 16% sur les autres filières. Plus en détail, ce sont les emplois liés à la restauration traditionnelle qui comptent pour 31% des emplois (169 emplois) suivis des hôtels avec 21% des emplois (119 emplois).



Estimation de la répartition des emplois touristiques salariés. Les codes APE sont explicités ci-dessus au § méthode (source Acoss 2013)

Avec un ratio communément utilisé par l'Insee pour estimer le nombre d'ETP touristique (Équivalent Temps Plein, 1 emploi salarié = 0,74 ETP), nous arriverions à une estimation de 409 ETP.

La part touristique des emplois salariés touristiques s'établit à 6% (553 emplois pour 9 369 toutes filières économiques confondues).



¹⁵ <http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/donnees-statistiques/bases-de-donnees/les-denombrements-annuels.html>

→ **Estimation des emplois saisonniers.** La part des emplois saisonniers est déterminante sur le territoire d'observation : en effet, l'activité se concentrant fortement entre avril et octobre, le volume de journées de travail connaît de fortes variations annuelles. En utilisant un ratio communément utilisé par l'Insee pour estimer l'emploi saisonnier (1 emploi salarié = 1,5 emploi saisonnier), nous arriverions à une estimation de 830 emplois saisonniers.

→ **Estimation des emplois salariés et indépendants directement liés aux sports d'eau vive.** Ces emplois devraient se retrouver logiquement au sein de la filière « location d'articles de sports » (77.21Z), soit pour 2013 l'équivalent de 7 emplois salariés et 5 ETP (ou 1% des emplois). Or, au regard du nombre de prestataires (9, § 3-2-D), nous serions davantage sur une base estimative du double voire du triple d'emplois salariés (une vingtaine) et une quarantaine de saisonniers, donc plus proche des 4% des emplois touristiques. Les « Brevets d'Etat » sont principalement des indépendants qui travaillent souvent en fonction des besoins et des conditions hydrauliques ou climatiques.

> analyse

Si la part des emplois touristiques salariés peut paraître relativement faible, il ne faut pas oublier les emplois saisonniers (non comptabilisés ici) mais également les emplois indirects ou induits qui sont difficiles à quantifier, notamment au regard de la « touristicité » des territoires.

3 – 3 – B Estimation du chiffre d'affaires des activités liées aux sports d'eau vive (navigation, canyoning et activités halieutique)

→ Activité nautique et canyoning

→ **Méthode.** Nous avons demandé lors des entretiens avec un panel de prestataires une estimation du chiffre d'affaires annuel lié aux différentes prestations. Cette donnée étant particulièrement sensible, nous avons tout de même eu quelques données intéressantes et surtout convergentes entre les différents opérateurs, à savoir :

- un panier moyen de 25€ par pratiquant en location (navigation, sachant que c'est une moyenne entre des tarifs groupes en deçà de 25€ et pour le plus long des parcours dépassant les 40€)
- un panier moyen de 30€ par pratiquant en encadrement canyoning / randonnée aquatique
- un nombre de location « bateau » annuelle estimée à 22 000 (§ 2-2-B)
- un nombre de pratiquants canyoning et randonnée aquatique estimé à 6 000 (§ 2-2-C)

→ **Calcul.** Suite à ces éléments convergents, nous pouvons estimer le chiffre d'affaires lié au sport d'eau vive sur le bassin versant de la Drôme

- concernant la location de canoë-kayak/raft :
 - o le panier moyen est d'environ 25€ par personne
 - o le nombre de locations annuelles est estimé à environ 22 000.
 - o **soit un chiffre d'affaires annuel d'environ 550K€ pour la navigation**
- concernant le canyoning et la randonnée aquatique :
 - o le panier moyen est d'environ 40€ par personne
 - o le nombre de prestations annuelles est estimé à environ 6 000.
 - o **soit un chiffre d'affaires annuel d'environ 240K€ pour le canyoning/randonnée aquatique**
- **soit une estimation globale du chiffre d'affaire « sport d'eau vive¹⁶ » à près de 800K€**

¹⁶ hors activité halieutique

L'activité baignade n'apparaît logiquement pas ici (pas de point d'accès payant), et sa fréquentation est difficilement estimable. N'apparaissent pas également les activités annexes de restauration rapide (Eva Location) inséré au sein même des espaces d'accueil des prestataires.

→ Activité halieutique

→ **Méthode.** Même s'il existe une étude de la fédération nationale de pêche (Bipe, 2011) sur l'impact économique de la pêche de loisir en eau douce, nous avons volontairement écarté celle-ci dans mesure où elle prend en compte à la fois des actes d'achats pas forcément effectués sur le territoire ainsi que des postes de dépenses non comptabilisés pour les autres pratiques (restauration, matériel, etc...). Afin d'estimer le nombre de pratiquants, nous nous sommes basés sur le ratio nombre de cartes vendues / nombre d'AAPPMA présentes sur le territoire : ainsi, nous obtenons 3 089 pratiquants sur la vallée de la Drôme et le Pays Diois¹⁷ (16 475 cartes départementales / 6 AAPPMA). En rapportant le prix de chaque catégories de cartes vendues, nous obtenons le tableau estimatif suivant qui aboutie à un volume de recette de 142K€:

catégorie de cartes	cartes départementales	cartes 6 AAPPMA	cout carte par catégorie 2013	nbr carte x cout
majeurs	9031	1693	73 €	123 612 €
enfants	3168	594	6 €	3 564 €
journalières	1896	356	12 €	4 266 €
mineurs	1552	291	20 €	5 820 €
femmes	568	107	32 €	3 408 €
vacances	260	49	32 €	1 560 €
	16475	3089		142 230 €

- **soit une estimation globale du volume de recettes « cartes » à plus de 142K€**

→ Activité nautique et canyoning + halieutique

En combinant les 2 estimations, nous aboutissons à **plus d'un million d'euros annuels** (1032K€ exactement) de recettes sur les seuls postes de dépenses touristiques liés aux activités de sport d'eau vive.

→ Estimation de la consommation touristique des pratiquants de sports d'eau vive

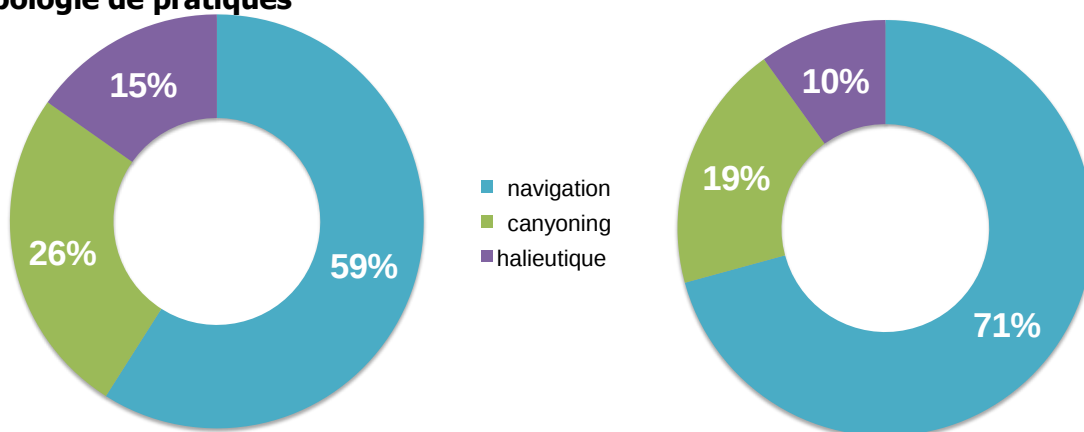
Sachant que la plupart des études et observatoires touristiques estiment entre 12 et 14% la part des activités loisirs dans l'ensemble des postes de dépenses touristiques (dont les activités d'eau vives représenteraient entre ¼ et ½ des dépenses), nous estimons à 20,6M€¹⁸ la consommation touristique des pratiquants d'eau vive sur une année, soit près de 7% de la consommation touristique départementale¹⁹.

¹⁷ Nous considérons ici que le pratiquant halieutique comme un « mono accédant » aux sites.

¹⁸ Calcul : volume d'affaires des sports d'eau vive : 1,3M€ représentant 5% du total des dépenses touristiques, soit un global de 20,6 M€.

¹⁹ Source : observatoire ATD 26 : consommation touristique départementale 2013 = 300M€

→ **Répartition des volumes de recettes et comparaison avec la fréquentation par typologie de pratiques**



Répartition des estimations de volumes d'affaires (à gauche) et de la fréquentation (à droite) entre les activités de navigation, de canyoning + randonnée aquatique et halieutique

Notons que si l'activité de navigation « pèse » près de 71% de la fréquentation des sports d'eau vive, elle assure 59% de l'estimation du volume d'affaires, tandis qu'inversement, le canyoning assure ¼ du volume d'affaires mais 1/5 de la fréquentation et la pêche respectivement 15% et 10%.

> analyse

Nous sommes là sur une estimation basée sur un ratio de panier moyen et d'estimation de ventes. Ces données peuvent varier largement (en fonction notamment des conditions climatiques, de l'accidentologie) et sont déterminantes à la dynamique de l'activité. Il serait intéressant de comparer ce volume d'affaires à celui du tourisme d'une manière globale, ce qui permettrait d'apprécier le « poids » économique des sports d'eau vive sur la vallée de la Drôme et du Diois

4 – ÉTAT DES LIEUX JURIDIQUE

Ce chapitre dresse un état des lieux rapide, décliné par activité :

- Kayak et raft, activités de flottaison
- Canyoning et randonnée aquatique
- Baignade
- Pêche

Pour chaque activité sont présentés :

- Le cadre juridique général
- un focus sur la situation du bassin versant de la Drôme
- les points de vigilance, voire ceux où la jurisprudence pourrait s'appliquer. Ce repérage sera repris lors de l'élaboration du schéma de cohérence des activités de loisir et d'eau vive sur la rivière Drôme.

Les textes de lois cités sont présentés en annexes pour alléger la lecture. Cependant, il est vivement conseillé de les lire *in extenso* pour comprendre leur traduction en français courant présentée ci après.

Pour aller plus loin sur le plan juridique on peut consulter :

Le site GEST'EAU qui rassemble toutes les jurisprudences

Les publications du cabinet JED pour le compte de la fédération française de canoë Kayak

4 - 1 Canoë Kayak et disciplines associées

4 – 1 – A Le droit de naviguer

→ Principe de base

A l'exception des eaux closes, toutes les eaux intérieures des cours d'eau et plans d'eau domaniaux et non domaniaux sont choses communes, n'appartenant à personne et utilisables par tous. C'est le principe de libre circulation des engins nautiques non motorisés sur tous les cours d'eau : individuellement, en groupe, en association ou en activité commerciale.

Sur les cours d'eau domaniaux, on peut :

- Embarquer, débarquer, circuler ou stationner en dessous de la ligne de la plus haute des eaux, ou sur les seuils et les îlots
- Circuler sur les berges (servitude passage, de halage et de marchepied) : 3,5 m de large

Sur les cours d'eau non domaniaux, on peut :

- Toucher les berges et rochers
- Prendre pied ponctuellement sur les berges ou le lit
- Prendre pied en passant rapidement en portage sur les seuils

→ Références législatives

- Loi de 1992 sur l'eau, loi de 2000 sur le sport
Sécurité, conciliation des usages, respect de l'environnement

- Code du sport
- Code de l'environnement
- Code des transports

→Tableau des principaux textes de référence

Code du Sport :

Articles	Objet
L100-1	Sport intérêt général
L131-9	Missions de service public des fédérations
L131-10	Partie civile pour préjudice
L131-12	Mise à disposition Agents de l'Etat
L131-14	Fédérations délégataires
L131-16	Règles techniques
L311-1	Sports de nature
L311-2	Normes de classement par les fédérations délégataires
L311-3	PDESI
L311-6	Atteinte aux sites et mesures compensatoires

Code de l'environnement :

Articles	Objet
L211-1	Satisfaction et conciliation des usages dont la navigation des engins nautiques non motorisés
L211-3	Sécurité des ouvrages hydrauliques
L214-3	Prescriptions sur ouvrages et travaux pour intérêts de L211-1
L214-12	Libre circulation des engins nautiques non motorisés
L215-15	Interventions destinées à garantir la sécurité des engins nautiques non motorisés-plan de gestion
L215-15-1	Entretien des cours d'eau et ouvrages

Décrets N°	Objet
2008-699	Liste ouvrages par le Préfet : préconisations aménagements adaptés
2010-820	Liste ouvrages par le Préfet : signalétique des ouvrages

Code des transports :

Texte	Date N°	Objet
Règlement général de police	A4241-59-2	Navigation libre des menues embarcations
Règlement général de police	A4241-60	Renvoi au Code du Sport pour la navigation à la force humaine
Circulaire	août-13	Obsolescence des APP à partir du 1/09/14

→ Explication des articles précités

Code du Sport :

Article L100-1

→ L'utilisation de l'eau à des fins sportives rentre bien dans la qualification « d'intérêt général » des activités physiques et sportives.

Article L131-9 et L131-10

→ Ces 2 articles positionnent la fédération française de canoë kayak comme compétente dans le développement et surtout dans l'expertise des activités en matière de sécurité.

Article L311-1

→ Confirmation que l'utilisation de l'eau rentre bien dans la définition des espaces, sites et itinéraires sur lesquels s'exercent les sports de nature.

Article L311-2

→ Comme les articles cités plus haut c'est bien la Fédération française de canoë kayak qui est compétente pour classer les rivières selon leurs difficultés.

Article L311-3 et L311-6

→ Ces 2 articles permettent au département de définir et de mettre en place la politique de développement et de gestion des sports de nature. Le second doit assurer la protection des sites contre toute agression qui limiterait sa pertinence ou sa sécurité.

Code de l'environnement :

Article L211-1

→ Comme le premier article de la loi sur l'eau cet article est fondamental pour positionner le tourisme, les loisirs et le sport comme activités exercées librement sur l'eau.

Article L211-3

→ Cet article et le L211-1 imposent au Préfet de mettre en place les listes d'ouvrages à signaler et à sécuriser pour la navigation, voir plus loin les décrets d'application correspondants.

Article L214-3

→ Cet article permet au Préfet d'imposer des mesures protectrices de la navigation lors de travaux ou d'ouvrages.

Article L214-12

→ Cet article est fondamental pour la navigation sur les cours d'eau, il confirme le rôle du SAGE et donne le pouvoir de règlementer au Préfet après concertation.

Article L215-15

→ Cet article renforce la nécessité de prendre en compte la navigation lors de tout travaux d'entretien des cours d'eau.

Décrets :

Décret n° 2008-699 du 15 juillet 2008

Relatif à l'établissement de la liste des ouvrages nécessitant un aménagement adapté pour assurer la circulation sécurisée des engins nautiques non motorisés

Décret n° 2010-820 du 14 juillet 2010

Relatif aux conditions de signalisation des ouvrages visés à l'article L. 211-3 du code de l'environnement

→ Ces 2 décrets permettent au Préfet d'imposer, aux propriétaires, la signalétique et l'aménagement des ouvrages dangereux pour la navigation.

Code des transports :

Règlement Général de Police (28 juin 2013)

Article A4241-59-2

→ Ce texte renforce également la garantie de la libre circulation sur l'eau.

Article A4241-60

→ Autre texte confirmant le rôle de la Fédération française de canoë kayak via le Code du sport.

Circulaires :

Circulaire interministérielle du 1er août 2013

Mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police pris pour son application :

- **PRÉAMBULE** : Nous appelons votre attention sur le fait que cette mesure a pour conséquence d'abroger tous les **règlements particuliers de police (RPP) existant** actuellement, qui deviendront **caducs au 1er septembre 2014**. Il appartient aux préfets de département de préparer dès à présent et de prendre au plus tard le 1er septembre 2014 de nouveaux RPP, qui viendront remplacer ceux qui seront abrogés, conformes au nouveau RGP.
- 2.3.2. Phase de consultation
- **Une consultation doit être organisée** sous l'égide du préfet de département (ou au préfet coordonnateur), par le service chargé de l'élaboration du RPP et doit associer

tous les acteurs principaux intéressés dont la liste est jointe, à titre indicatif, en annexe II à la présente circulaire. Il importe de rappeler également qu'en application d'une jurisprudence constante, l'autorité préfectorale doit respecter les droits des propriétaires riverains des eaux intérieures (hors du domaine public fluvial). Elle n'est pas tenue, pour autant, d'obtenir leur accord préalable pour prendre l'arrêté portant RPP.

- Dans le cas où l'élaboration du nouveau RPP consiste à refonder juridiquement des dispositions réglementaires antérieures, y compris celles à caractère temporaire prises en vertu de l'article 1.22 du RGP de 1973, sans modifier les conditions d'utilisation des eaux intérieures par les usagers, la phase de consultation pourra être remplacée par une simple information des acteurs concernés préalablement à la validation du projet de règlement.

→ Cette circulaire précise les modalités de mise en œuvre des règlements particuliers de police pouvant être pris par le Préfet du département.

> analyse

Ces textes permettent d'appréhender les problématiques de la Drôme et ses affluents navigables (Archiane, Bez, Gervanne, Roanne). Ils officialisent la liberté de naviguer avec des embarcations non motorisés sur l'ensemble des rivières concernées. Ils confirment les rôles respectifs du Préfet, du Conseil départemental, du SAGE, du Syndicat mixte de la rivière Drôme et ses affluents, de la Fédération française de canoë kayak. Ils protègent et sécurisent les usagers navigants sur ces rivières. Enfin, ils imposent la concertation et la prise en charge des intérêts des pratiquants lors de tout travaux d'aménagement.

4 – 1 – B L'accès à l'eau

- Par les voies du domaine public (routes).
- Par les chemins ruraux affectés à la circulation publique.
- Par les terrains accotements de voies ou pont, délaissés, appartenant au domaine public.
- Par des chemins ou propriétés privées avec l'accord des propriétaires ou sans accord dans la mesure où ceux ci ne sont pas clôturés et/ou l'interdiction n'y est pas mentionnée de manière précise.

Servitude pour accéder à la rivière :

Code du Tourisme

Article L342-20

Les propriétés privées ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique **peuvent être grevées**, au profit de la commune, du groupement de communes, du département ou du syndicat mixte concerné, **d'une servitude destinée à assurer le passage, l'aménagement et l'équipement** des pistes de ski et des sites nordiques destinés à accueillir des loisirs de neige non motorisés organisés, le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontée mécanique, **et, lorsque la situation géographique le nécessite**, les accès aux sites d'alpinisme, d'escalade en zone de montagne **et de sports de nature au sens de l'article 50-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984** précitée ainsi que les accès aux refuges de montagne.

NB : cet article correspond au L311-1 du Code du sport ci plus haut.

→ Les rivières concernées étant toutes des ESI inscrites au PDESI il serait possible d'appliquer l'article L342-20 du Code du tourisme. Cependant, ce qui a fait ses preuves en zone de

montagne, a localement du mal à remporter l'adhésion de tous en zone plus rurale où seules les rivières sont concernées. Ce point juridique est donc encore sujet à interprétation.

Code général de la propriété des personnes publiques

Article L2131-2

Les propriétaires riverains d'un cours d'eau ou d'un lac domanial ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 3, 25 mètres. Leurs propriétés sont grevées sur chaque rive de cette **dernière servitude de 3, 25 mètres, dite servitude de marchepied**. Cette limite est fixée par rapport au niveau maximum de la rivière, juste avant le débordement général, le *plenissimum flumen* selon le lexique « Voies Navigables de France ». On peut l'entendre comme la limite extérieure du lit majeur de la rivière.

Tout propriétaire, locataire, fermier ou titulaire d'un droit réel, riverain d'un cours d'eau ou d'un lac domanial est tenu de laisser les terrains grevés de cette **servitude de marchepied** à l'usage du gestionnaire de ce cours d'eau ou de ce lac, des pêcheurs et **des piétons**.

La responsabilité civile des riverains visés au deuxième alinéa ne peut être engagée au titre des dommages causés ou subis à l'occasion du passage des pêcheurs ou des piétons **qu'en raison de leurs actes fautifs**.

.../...

Lorsqu'un cours d'eau est déjà grevé de la servitude prévue au IV de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, cette dernière servitude est maintenue.

Une commune, un groupement de communes, un département ou un syndicat mixte concerné peut, après accord avec le propriétaire du domaine public fluvial concerné, et le cas échéant avec son gestionnaire, **entretenir l'emprise de la servitude de marchepied le long des cours d'eau domaniaux**.

→ La Drôme et le Bez étant en grande partie domaniales la servitude de marche pied doit permettre une grande liberté d'accès aux différents parcours

Code de l'environnement

Article L211-7

I. **Les collectivités territoriales** et leurs groupements ainsi que les **syndicats mixtes** créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, **ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général** ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

.../...

2° **L'entretien et l'aménagement** d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, **y compris les accès à ce cours d'eau**, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

→ Cet article confirme la compétence des collectivités territoriales pour l'aménagement des accès à la rivière

Article L361-1

Le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de l'article L. 121-31 du code de l'urbanisme. Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter les emprises de la servitude de marchepied mentionnée à l'article L. 2131-

2 du code général de la propriété des personnes publiques. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

→ Cet article confirme l'importance d'une vision globale pour la reconnaissance des itinéraires, y compris ceux d'accès aux sites de canyoning, qui ne sont pas nécessairement inventoriés comme itinéraires de randonnée.

Code de l'urbanisme

Article L130-5

Les **collectivités territoriales** ou leurs groupements peuvent passer avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels des conventions tendant à l'ouverture au public de ces bois, parcs et espaces naturels.(...) Dans ce cadre, ces collectivités **peuvent prendre en charge tout ou partie du financement des dépenses d'aménagement, d'entretien, de réparation** et des coûts d'assurances nécessités par l'ouverture au public de ces espaces. Les conventions peuvent également prévoir le versement au propriétaire d'une rémunération pour service rendu.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent passer, dans les mêmes conditions, des conventions pour l'exercice des sports de nature, notamment en application du titre Ier du livre III du code du sport.

→ Cet article donne la possibilité aux collectivités territoriales de participer concrètement au développement des activités comme le canyoning

> analyse

Les accès à l'eau sont possibles en terrains public et privé, sous réserve d'une concertation et d'une formalisation sous forme de convention. Le financement des aménagements voire des réparations ou des services rendus est également possible par les collectivités. La difficulté peut résider dans l'acceptation d'ouvrir un nombre minimum d'accès pour l'ensemble des pratiques.

4 – 1 – C Problématique spécifique au bassin de la Drôme

→ Seuils obstacles à la navigation :

Le travail de recensement et de préconisation a été réalisé par le service de l'Etat compétant (DDCSPP). Les listes correspondant aux 2 décrets (*n° 2008-699 du 15 juillet 2008 et n° 2010-820 du 14 juillet 2010*) n'ont pas été arrêtées par le Préfet de la Drôme.

Les parcours concernés sont :

- L'Archiane pour 3 ouvrages : signalétique uniquement
- La Drôme pour 7 ouvrages : aménagement et signalétique
- La Gervanne pour 7 ouvrages : aménagement et signalétique
- Le Bez pour 2 ouvrages : aménagement uniquement
- La Roanne pour 3 ouvrages : aménagement et signalétique
-

Cette problématique nécessitera certainement des réflexions complémentaires ainsi qu'un travail de pédagogie après des différents propriétaires d'ouvrages.

Le projet de réfection du seuil de Mirabel-et-Blacons sur la Drôme semble poser des difficultés importantes en matière de navigation. Il sera important de prendre en compte l'ensemble des textes cités plus haut afin de préserver les qualités touristiques du parcours et surtout la sécurité des pratiquants et ainsi d'éviter tout contentieux.

→ Navigation sur certains parcours contestés localement :

Certain parcours font l'objet d'observations négatives de la part d'usagers de la rivière ou d'élus locaux. Il est bon de rappeler que la police de la navigation appartient au Préfet du département et que localement il n'est pas possible de s'y opposer ces parcours n'étant utilisés que très marginalement par la navigation sportive. Dans l'état actuel du développement des activités de navigation il n'est pas question de promouvoir des activités commerciales sur certains parcours réservés à une « élite » de pratiquants durant des période extrêmement restreintes, mais simplement de permettre de continuer de parcourir le « chemin d'eau » que représente la rivière.

→ Accès à l'eau sur la Drôme et ses affluents

Il apparaît que l'ensemble des points d'embarquement et débarquement, certains, notamment sur la Drôme, posent des problèmes d'accès à tous malgré leur caractère publics (à Pontaix, à Crest). Il est bon de rappeler le statut domanial de la rivière Drôme implique son accessibilité surtout lorsque ces accès sont des voies communales. Un travail spécifique sera mené pour répondre à l'ensemble des besoins d'accès aux parcours nautiques. Ce travail proposera des aménagements de terrain, de la signalétique et de la communication spécifique.

> analyse

La réalisation d'un schéma de cohérence des activités de navigation dépendra fortement de la prise en compte des textes et des spécificités de La Drôme et ses affluents par les collectivités territoriales et les services de l'Etat.

4 - 2 Canyoning

4 – 2 – A Généralités

→ point général sur la réglementation

La pratique du canyoning et de la randonnée aquatique n'est pas réglementée. La nuance entre les deux appellations vient de la difficulté de pratique et du niveau d'équipement nécessaire. A priori, une randonnée aquatique peut se faire sans poser de matériel de descente en rappel. Cependant, **l'encadrement de cette pratique est lui réglementé** par les services de Jeunesse et Sport (Direction départementale de la Cohésion Sociale) : la distinction entre randonnée aquatique et canyon concerne les différents brevets d'état d'éducateur sportif (BE) :

Qui a le droit d'encadrer un groupe en canyon :

- BE escalade
- BE spéléo
- BE accompagnateur avec qualification canyon (n'est plus accessible actuellement)

Qui a le droit d'encadrer un groupe en randonnée aquatique :

- BE escalade
- BE spéléo
- BE kayak
- BE accompagnateur classique

Le terrain où est pratiquée l'activité ne fait l'objet d'aucune réglementation, à l'instar des itinéraires de haute montagne. Une évolution pourrait avoir lieu comme ça a été le cas pour les écoles d'escalade : au départ les sites étaient librement pratiqués puis ils ont fait l'objet de convention avec les propriétaires fonciers. Mais ce conventionnement ne concernerait que les approches (entrées et sorties des canyons). Pour les ruisseaux des canyons, a priori tous non domaniaux, les propriétaires fonciers sont en effet responsables et tenus d'entretenir les versants. Ce qui peut poser problème en cas d'accident grave – une chute de bloc sur un pratiquant par exemple.

La loi sur l'eau autorise la libre circulation des personnes le long des cours d'eau. Il n'y a donc pas d'interdiction à la pratique du canyon qui soit issue de la législation. Certains canyons sont interdits de pratiques par arrêtés préfectoraux ou municipaux, pour des raisons environnementales précises et locales.

4 – 2 – B Cas de la Drôme

Les canyons pratiqués sont situés sur des terrains communaux ou privés, mais aucune convention n'a été instaurée avec les propriétaires pour la déambulation le long des rivières (Rio sourd, Comane, Betton, Courance, Rioussset, Marignac, Drôme au Claps). La Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI 26) ne communique pas encore, dans son Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires, au sujet des canyons ; activité trop peu développée, et sans potentiel de développement en Drôme. Cette absence du canyoning dans le PDESI 26 rend impossible le recours à l'article L342-20 du Code du Tourisme qui facilite l'accès et le développement des activités de pleine nature, même sur des terrains appartenant à des particuliers, si celles-ci sont inscrites au PDESI. Une réflexion est cependant en cours au sein de commissions de travail, associant notamment de syndicat de rivière Drôme. A l'heure actuelle, le Conseil départemental ne prévoit d'inscrire au PDESI que des Espaces Sites et Itinéraires conventionnés.

4 – 2 – C Points de vigilance

→ Le Claps

Le site du Claps est un site classé où toute installation d'équipement est soumise à accord de la DREAL. Il est pratiqué par un seul des prestataires vendant les activités canyon et randonnée aquatique ; lequel a installé un point d'assurance et y laisse une corde fixe. La Commune de Luc en Diois craint d'une part que cet équipement incite des particuliers –hors encadrement professionnel– à emprunter la descente, et s'interroge d'autre part sur la légalité de l'installation de ce point d'assurance. Consultés à ce sujet, les services de l'Etat répondent que ce site devrait être préservé de toute atteinte grave : destruction, altération, banalisation. Un point d'assurance n'est cependant pas considéré comme un équipement fixe et n'est donc pas considéré comme portant atteinte au lieu. De fait, la portée réglementaire du classement ne concerne pas les usages (comme le canyoning) mais bien la dénaturation proprement dite du site.



Signalétique sécurité a minima dans les gorges des Gats, à l'arrivée du Rio Sourd

→ La Comane

Le canyon de la Comane est l'un des deux canyons les plus pratiqués (avec le Rio sourd) et fait l'objet d'inquiétudes en raison de la présence d'écrevisses à pattes blanches sur le ruisseau. Ce potentiel impact sur l'environnement sera approfondi en phase 2. Le problème juridique qu'il pourrait y avoir sur ce site est de l'ordre de la sécurité sur la route départementale. La sortie du canyon se fait en bord de route, sans espace de stationnement pour un véhicule chargé de récupérer les pratiquants et sans bas côté leur permettant de rejoindre à pied un espace de stationnement plus loin. Le maire de la commune de Chamaloc a alerté les services de Jeunesse et Sport à ce sujet.

Les prestataires d'activités canyon locaux sont tous sensibles à la question environnementale et tiennent un discours et une pratique adaptés avec leurs clients : prévention, pédagogie, et emprunt d'un itinéraire hors d'eau chaque fois que cela est possible. Ils ne sont cependant pas les seuls encadrants et connaissent des pratiquants moins consciencieux. Leur demande serait l'installation de panneaux d'informations sur la sécurité et l'environnement en plusieurs endroits de chaque canyon.

4 - 3 L'activité baignade

4 – 3 – A Généralités

La réglementation des baignades naturelles est encadrée par :

- La directive 2006/7/CE
- Le Code de la Santé publique, articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-23
- La Code général des collectivités territoriales, article L1213-23
- Le Code du sport, articles A 322-4 à A 322-7

→ **La directive 2006/7/CE baignade** définit la baignade naturelle comme :

- Eaux de surface dans lesquelles un grand nombre de baigneurs est attendu et ou la baignade n'est pas interdite ou déconseillée de manière permanente
- Sont exclus :
 - *Les bassins de natation et de cure*
 - *Les eaux captives traitées ou à usage thérapeutiques*
 - *Les eaux captives artificielles séparées des eaux de surface et des eaux souterraines (pas de connexion avec une nappe)*



→ **Le Code de la santé publique.** La transposition de la directive 2006/7/CE dans l'article 42 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 modifie les articles L 1332-1 et suivants du Code de la santé publique.

Le nouveau dispositif réglementaire précise les modalités de recensement des eaux de baignade, les obligations qui pèsent sur la personne responsable de la baignade et la manière dont le public est associé et rendu destinataire de l'information.

La commune du site de baignade doit donc :

- **Recenser chaque année toutes les eaux de baignade, aménagée ou non.** Un site de baignade étant un site où la baignade n'est pas interdite et est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs, et là où la baignade fait l'objet

d'une promotion active de la part d'organismes publics ou d'entreprises commerciales ;

- *Ces deux notions – nombre important de baigneurs et promotion active – sont difficiles à chiffrer pour déterminer si un site doit être déclaré en lieu de baignade*
- Procéder à des **analyses d'eau mensuelles**, au minimum 4 par saison, dont un avant l'ouverture ;
 - *Les résultats de ces analyses permettent de définir un profil de baignade, conformément à la réglementation européenne, et de définir la qualité des eaux de baignade :*
 - ✓ Insuffisante
 - ✓ Suffisante
 - ✓ Bonne
 - ✓ Excellente

Pour être ouverte, la zone de baignade doit présenter a minima un profil dit « suffisant ».
L'objectif européen est d'atteindre au moins le niveau « bonne qualité » pour 2015 pour toutes les eaux de baignade déclarées.

Paramètre	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)	200 (1)	400 (1)	330 (2)
Escherichia colis (UFC/100 ml)	500 (1)	1000 (1)	900 (2)

(1) Evaluation au 95^e percentile de la fonction normale de densité de probabilité log10

(2) Evaluation au 90^e percentile de la fonction normale de densité de probabilité log 10

La surveillance visuelle du développement des micro-algues est nécessaire mais le résultat n'entre pas en considération dans le classement.

- **Informier le public** sur
 - Les résultats des analyses
 - Les secours les plus proches

→ **Responsabilité** . En vertu du code général des collectivités territoriales, article L1213-23, la sécurité des lieux de baignade incombe au maire. Le maire ne commet pas une faute en ne réglementant pas la baignade en d'autres endroits que les lieux de baignade identifiés (baignades aménagées ou non), ou sur les sites où le danger est apparent. En revanche, la responsabilité de la commune peut être engagée dès lors que le maire s'abstient d'interdire la baignade alors que la gravité du danger le justifie, ou bien omet d'informer le public, par une publicité appropriée, des dangers encourus autres que ceux rencontrés habituellement dans les cours d'eau utilisés pour la baignade (on ne prévient pas du risque de noyade, ou de choc en cas de plongeon en eau peu profonde, par exemple). Typiquement, les passes à poissons aménagées au niveau des seuils ne sont pas habituelles pour les baigneurs et peuvent représenter un danger à signaler.

→ **Le Code du sport** mentionne l'obligation de déclarer les baignades naturelles aménagées.



Site du Claps, zone de baignade non aménagée mais non sans projet d'aménagement...notamment pour des raisons de sécurité liée à l'envasement de la retenue (ici vidée).

4 – 3 – B En Drôme

Le recensement des lieux de baignade officiel, qui font l'objet d'un suivi par l'ARS, identifie dans le bassin versant de la Drôme 12 sites de baignade. Une centaine d'autres sites fréquentés par un petit nombre de baigneurs est recensée dans le SAGE.

→ **Une qualité moyenne des eaux de baignade.** En 2009, la qualité des eaux de baignade était globalement moyenne. Les sources de pollution étaient alors (mais sont toujours aujourd'hui) dues aux dysfonctionnements des réseaux d'assainissement collectifs ou individuels provoquant des déversements d'eaux brutes directement dans le milieu. A titre indicatif, le taux de conformité des équipements est de 26 à 66 % pour les communes situées en amont de Die. Cependant, non-conformité ne signifie pas défaillance. Autre cause repérée : la station de traitement de Recoubau serait sous-dimensionnée et aurait du mal à absorber l'excédent de population estival.

On comprend ainsi l'objectif 3B du PAGD du SAGE d'atteindre une bonne qualité baignable pour les eaux de surface.



12 sites de baignade répertoriés par l'ARS et faisant partie de l'objectif 3B « qualité baignade des eaux de surface » (source SMRD, 2010)

→ **Un seul arrêté municipal pris par les deux communes riveraines d'un même site** : au pont de Mirabel-et-Balcons, la passe à poissons peut être dangereuse pour des baigneurs, à faible comme à fort débit. Les communes de Grane et de Mirabel-et-Balcons ont pris en 2007 un arrêté permanent interdisant à baignade au niveau du pont.

4 – 3 – C Points de vigilance

Les sites de baignade de Die ont une qualité des eaux qui n'est pas encore « bonne » de façon régulière, en raison de problèmes de réseau d'assainissement urbain.

Ceux de l'aval de Recoubreau (Drôme amont) et de Saint Benoit (Roanne) ont une qualité variable en raison du fonctionnement des stations de traitement.

Cette piètre qualité des eaux de surface, pré-existante à la fréquentation des baigneurs, devra être prise en compte en tant que telle dans l'hypothèse « les baigneurs dégradent la qualité bactériologique de l'eau » si toutefois elle était retenue en phase 2.

4 - 4 L'activité halieutique

4 – 4 – A Réglementation générale

→ **Qui a le droit de pêche ?** Sur un cours d'eau non domanial, le droit d'usage de l'eau appartient à tous et le droit de pêche appartient aux riverains. Initialement c'est donc le propriétaire riverain du cours d'eau qui a le droit de pêche. Il peut concéder son droit de pêche à une association de pêche et de protection du milieu aquatique (APPMA), laquelle rassemble ainsi plusieurs droits de particuliers sur un territoire vaste. À son tour l'APPMA loue le droit de pêche aux pratiquants via les cartes de pêche. Ceux-ci ont alors le droit de pêcher sur toutes les rivières pour lesquelles les droits de pêche ont été collectés. Ce droit comprend notamment l'accès à la rivière au travers des parcelles des riverains.

Sur un cours d'eau domanial, le droit de pêche appartient à l'État qui peut autoriser les APPMA à en profiter.

La police de pêche protège la ressource contre les captures excessives ou les destructions massives et contre les atteintes à sa reproduction, sa nutrition ou à sa valeur alimentaire par la pollution ou par l'empoisonnement. Par extension, elle vise également à assurer la libre circulation des migrateurs dans les cours d'eau.

À cette distinction cours d'eau domaniaux et cours d'eau non domaniaux s'ajoute un classement en deux catégories piscicoles pour l'exercice du droit de pêche (voir ci-dessous).

Première catégorie : milieu normal des cyprinidés

Deuxième catégorie : milieux normal des salmonidés

4 – 4 – B Le domaine public

Il existe deux catégories de rivières piscicoles au sein du bassin versant de la Drôme :

→ **Rivière classée en 1^{ère} catégorie (milieu normal des cyprinidés)** : Toutes les rivières classées en amont :

- de la confluence du Bez et de la Drôme,
- de la confluence de la Roanne et de la Drôme,

mais également :

- Valcroissant
- Meyrosse
- Rays
- La Comane
- La Sure
- Le RiOUSset
- La Romane
- La Gervanne
- La Sépie
- La Vaugelette,
- La Sye,
- La Lozière
- La Saleine
- La Riaille
- La Contècle
- La Lausens
- Le Rif Noir
- Saint-Pierre
- La Villeneuve
- La Grenette



Pêcheur sur la Drôme – source FDP26

→ **Rivière classée en 2^{ème} catégorie (milieu normal des salmonidés)** : la rivière Drôme est classée en 2^{ème} catégorie, de sa confluence avec le Bez à sa confluence avec le Rhône, mais également :

- La Merdarie
- La Lambres
- les deux Lacs d'Eurre
- le Lac des Freydières

4 – 4 – C Le domaine fédéral

Il s'agit des sites de pêche loués ou acquis par la Fédération Départementale : elle en assure ainsi la gestion piscicole, l'aménagement et l'entretien en partenariat avec les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) concernées. Concernant le bassin versant de la Drôme, est concerné le site des Freydières sur la commune de Grâne (domaine privé de l'État).

4 – 4 – D Le domaine privé

Il s'agit de tous les autres cours d'eaux (rivières, ruisseaux et plan d'eau) non cités dans le domaine public et fédéral.

4 – 4 – E Synthèse de la réglementation concernant la rivière Drôme

→ Dispositions générales

Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche dans les eaux libres doit justifier de sa qualité de membre d'une AAPPMA et acquitter une cotisation de pêche en milieu aquatique.

→ Procédés et modes de pêches prohibés. Il est interdit:

- de pêcher à la main, sous la glace ou en troublant l'eau ;
- d'employer tous procédés ou de faire usage d'engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche (il est toutefois autorisé d'utiliser une épuisette ou une gaffe pour retirer le poisson de l'eau déjà ferré)
- de se servir d'armes à feu, de fagots, de lacets ou de collets, de lumières ou feux ;
- de se servir de matériel de plongée subaquatique ;
- de pêcher à l'aide d'un trimmer (ou tout engin similaire) ;
- d'utiliser des lignes de traîne ;
- de vendre le produit de sa pêche sans avoir la qualité de pêcheur professionnel en eau douce, acheter ou commercialiser sciemment le produit de la pêche d'une personne n'ayant pas la qualité de pêcheur professionnel en eau douce

→ **Appâts ou amorces interdits.** Dans tous les cours d'eau : les œufs de poissons naturels ou frais, de conserves mélangées à une composition d'appâts artificiels. Spécifiquement sur les rivières de 1^{ère} catégorie, les asticots ou autres larves de diptères.

→ **Dispositifs et ouvrages.** Toute pêche est interdite dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau.

→ Spécificité des espèces

Anguille argentée. La capture de l'anguille argentée est interdite.

Ecrevisses. La pêche des écrevisses à pattes blanches, de torrents, à pattes grêles, à pattes rouges est autorisée uniquement les 1^{er} et 2 août pour l'année 2015 (taille minimum de la capture : 9cm). Il est noté que les transferts d'écrevisses d'un cours d'eau à un autre peuvent, par confusion ou méconnaissance des espèces, être la cause de la disparition totale de l'écrevisse autochtone.

→ **Carafe à vairons.** Autorisée seulement en rivière de 2^{ème} catégorie (max. 2 litres).

4 – 4 – F Arrêté pêche en 2015

Les dispositions sont directement applicables du livre IV, titre III et du livre II, titre III du Code de l'environnement.

→ **Temps et heures d'ouverture pour les rivières de 1^{ère} catégorie.** Du 14 mars au 20 septembre 2015.

Ouverture spécifique :

Ombre commun	- du 16 mai au 20 septembre 2015 inclus.
- Écrevisses (R436-10 du Code de l'environnement) : - écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) - écrevisse de torrent (<i>Austropotamobius torrentium</i>) - écrevisse à pattes grêles (<i>Astacus leptodactylus</i>) - écrevisse à pattes rouges (<i>Astacus astacus</i>)	- les 1 et 2 août 2015 sauf sur l'Adouin (commune de Saint-Martin-en-Vercors) où la pêche à l'écrevisse est interdite.
• Grenouille verte et rousse (<i>Rana esculenta</i> et <i>Rana temporaria</i>) (R436-11 du Code de l'environnement)	du 1 ^{er} mai 2015 au 20 septembre 2015 inclus
Anguille Jaune (<i>Anguilla anguilla</i>)	- Attente de l'arrêté ministériel pour 2015

→ **Temps et heures d'ouverture pour les rivières de 2^{ème} catégorie.** Toute l'année septembre 2015.

Ouverture spécifique :

Brochet	- du 1 ^{er} janvier 2015 au 25 janvier 2015 inclus - du 1 ^{er} mai 2015 au 31 décembre 2015 inclus
Sandre	- du 1 ^{er} janvier 2015 au 08 mars 2015 inclus - du 30 mai 2015 au 31 décembre 2015 inclus
Black bass	- du 1 ^{er} janvier 2015 au 30 avril 2015 inclus - du 27 juin 2015 au 31 décembre 2015 inclus
Truite fario	- du 14 mars 2015 au 20 septembre 2015 inclus
Ombre commun	- du 16 mai 2015 au 31 décembre 2015 inclus
- Écrevisses : - écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) - écrevisse de torrents (<i>Austropotamobius torrentium</i>) - écrevisse à pattes grêles (<i>Astacus leptodactylus</i>) - écrevisse à pattes rouges (<i>Astacus astacus</i>)	- les 1 et 2 août 2015
Écrevisse américaine (<i>Orconectes limosus</i> , <i>Procambarus clarkii</i> , <i>Pacifastacus leniusculus</i>)	- du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus

Grenouille verte et rousse (<i>Rana esculenta</i> et <i>Rana temporaria</i>)	- du 1 ^{er} mai 2015 au 31 décembre 2015 inclus
Anguille Jaune (<i>Anguilla anguilla</i>)	- Attente de l'arrêté ministériel pour 2015

→ Heures d'interdiction

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.

→ Taille minimum des poissons et écrevisses (R436-18 du Code de l'environnement)

	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie
truite fario, saumon de fontaine - truite arc en ciel,	0.23 m	0.23 m
brochet		0.50 m
sandre		0.40 m
black bass		0.30 m
alose, ombre commun	0.30 m	0.30 m
écrevisses autres qu'américaines	0.09 m	0.09 m

→ **Limitation des captures autorisées** (R436-21 du Code de l'environnement)

Le nombre maximum des captures de salmonidés autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 10 (dont 6 truites fario et 3 ombres communs).

Cas particuliers pour le bassin versant de la rivière Drôme :

Gervanne	Ombèze	Rocher Rond	chute de la pissoire	Parcours « no kill »
Bez	Chatillon en Diois	300 m en amont du pont du camping de Chatillon	300 m en aval du pont du camping de Chatillon	Parcours « no kill »

→ **Pêche à la ligne.** Le nombre de lignes montées sur canne autorisé est limité à 4 sauf les deux plans d'eau de Leurre. **Pour la période de fermeture spécifique de la pêche au brochet.** La pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres, susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle, est interdite dans les cours d'eau classés en 2^{ème} catégorie. Dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie, le nombre de lignes montées sur canne est limité à 1 munie soit de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus. Tous les autres modes de pêche à la ligne sont interdits.

→ **Procédés et modes de pêche prohibés.**

Gervanne	Ombèze	Rocher Rond	chute de la pissoire	Pêche à la mouche artificielle uniquement
Bez	Chatillon en Diois	300 m en amont du pont du camping de Chatillon	300 m en aval du pont du camping de Chatillon	Pêche à la mouche artificielle uniquement

4 – 4 – G Points de vigilance

Les périodes d'activités halieutiques correspondent, à quelques exceptions près, aux périodes de navigation et des autres pratiques d'eau vive. En effet, la forte concentration des autorisations spécifiques de pêche sur juillet, août et septembre (§ 3 – 2 – E), correspond également au pic de fréquentation des activités d'eau vive (mais également de la fréquentation touristique d'une manière générale (§ 3 – 1 – B et 3 – 2 – B). Il ne faut pas en déduire forcément des conflits d'usage, prenant en compte la géographie des pratiques (l'eau vive est très majoritairement pratiquée sur la rivière Drôme – du moins la navigation -, et la pêche elle sur les affluents où la fréquentation loisirs et tourisme reste minoritaire.

4 - 5 Urbanisme et situation des berges

4 – 5 – A Généralités

Concernant **les cours d'eau domaniaux**, les berges et le fond appartiennent à l'Etat.
Concernant **les cours d'eau non domaniaux**, les berges et le fond jusqu'au milieu de la rivière appartiennent au propriétaire riverain.

Les outils disponibles pour favoriser le développement des loisirs d'eau vive tout en protégeant les milieux :

- *Le plan départemental de randonnée nautique et, dans une moindre mesure, le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées*
- *Le SAGE, puis mise en cohérence des SCOT et PLU avec le PAGD, notamment dans le domaine des activités de loisir liées à l'eau, avec le PAGD et le règlement*
- *la maîtrise foncière, par voie de préemption des espaces naturels sensibles (DPENS) permet un accès du public aux berges dans ces dits espaces (article L142-1 du code de l'urbanisme)*
- *Les conventions*
- *La loi du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Libre pratique des activités de pleine nature codifiée à l'article L 311-1 du Code du sport*

4 – 5 – B En Drôme

La Drôme est un cours d'eau domanial du Rhône jusqu'à la confluence avec le Bez.

La Drôme amont et tous les affluents sont des cours d'eau non domaniaux.

Le PDESI ne traite pas de la randonnée aquatique et du canyoning et donc des accès jusqu'aux cours d'eau où sont pratiquées ensuite ces activités. La thématique est néanmoins discutée en commissions de travail.

4 – 5 – C Point de vigilance

Nous n'avons pas observé de point de vigilance particulier lié à l'urbanisme et au droit des sols spécifiquement.

A noter : un travail est actuellement en cours entre le CAUE et le département sur l'intégration des sports de nature dans les documents d'urbanisme.

5 – MISE EN PARALLÈLE ET SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE COMMENTÉE

La confrontation des données environnementales et des pratiques permet de dégager des zones de vigilance environnementale et des zones de vigilance sociétale :

En zone de vigilance environnementale, le milieu est déjà naturellement sensible pendant une période donnée (période de reproduction ou ponte, période où l'hydrologie est contraignante, présence d'espèces qui relèvent de l'intérêt communautaire ²⁰...) et accueille temporairement et sporadiquement des activités de loisir qui potentiellement pourraient avoir un impact, ajoutant une pression anthropique à la contrainte naturelle. Le volet 2 de l'étude infirmera ou confirmera la corrélation entre pratique et état des milieux.

En zone de vigilance sociétale, le milieu n'est plus spécifiquement plus sensible ou plus vulnérable qu'ailleurs mais des tensions et des conflits d'usages prennent comme arguments la qualité du milieu.

Le repérage de ces deux types de zones est nécessaire au volet 3 de l'étude « élaboration du schéma de cohérence des activités de loisir et d'eau vive.

5 – 1 Quelles sont les données remarquables sur la période des hautes eaux « mars – mai », synthèse cartographique

→ **Données liées aux espèces.** A partir du mois de mars tous les cours d'eau sont en hautes eaux. Si l'hiver a été sec ou si il dure en température (si le mois de mars reste froid) et retarde la fonte des neiges, l'augmentation des débits sera plus ou moins conséquente et plus ou moins précoce.

Certaines espèces de poissons sont en période de ponte, on ne repère sur la carte²¹ que celles qui sont en danger (liste rouge nationale) :

- L'apron « en danger critique d'extinction », sur la Drôme du Rhône jusqu'à Sainte-Croix, pond en mars avril
- Le barbeau méridional « quasi menacé », dans le bassin de la Roanne et en Drôme amont, pond en mai
- Le Toxostome « quasi menacé », sur la Drôme du Rhône jusqu'à la confluence Roanne, pond en mai
- Le chabot pond en mars -mai
- L'écrevisse à pattes blanches, pond en mars avril

D'autres espèces présentes sur le bassin versant de la Drôme se reproduisent au printemps mais ne sont pas considérées comme menacées (*barbeau fluviatile*, *chevesne*, *vairon*, *ablette*, *hotu*). Truite et blageon ne se reproduisent pas entre février et mai. Les réservoirs biologiques sont des indicateurs de richesse des milieux aquatiques.

²⁰ Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat et pour lesquelles l'Etat Français a pris des engagements pour la conservation des habitats.

²¹ Pour éviter l'encombrement d'information et une meilleure lisibilité. Voir en annexe les cartes de répartitions des espèces dressées par la fédération départementale de pêche et par l'association la truite drômoise.

A cette échelle, il est impossible de représenter les frayères, mais ces milieux seront pris en considération et représentés dans les sites étudiés en phase 2.

→ **Données liées aux activités de sport d'eau vive.** Les pratiques d'eau vive sont encore peu nombreuses et sont le fait de quelques experts. Le kayak sportif se pratique sur l'Archiane, le Bez, la Drôme à partir de Luc-en-Diois et la Roanne, qui sont des rivières considérées comme secondaires. La Drôme en aval de Die jusqu'au Rhône est pratiquée toute l'année comme rivière principale. La Gervanne est exceptionnellement pratiquée lorsque les conditions le permettent (quelques dizaines de navigants tout au plus selon les opérateurs commerciaux)

Les quelques canyons sportifs peuvent être pratiqués lors des beaux week ends (observés plusieurs fois en mars 2015), uniquement par des locaux ou quelques clubs. Il ne s'agit pas de la fréquentation de groupes comme celle constatée en été.

La **baignade** n'est pas encore pratiquée, sauf douceur exceptionnelle et baigneurs courageux (observés en avril 2015).

Les **pêcheurs** sont potentiellement nombreux dès l'ouverture de la pêche (à la mi-mars).

L'ensemble de ces informations reporté spatialement sur une carte révèle deux zones où les pratiques ont lieu sur un milieu déjà vulnérable : zones de vigilance environnementale et une zone de vigilance sociétale.

→ **La Drôme du Rhône jusqu'à Sainte-Croix** peut être pratiquée en canoë, alors que c'est la zone et la période de reproduction de l'Apron. On peut penser que le débit de la Drôme sur les mois de mars à mai permet aux pratiquants de canoë de ne pas poser pied au sol (en dehors de points d'embarquement débarquement), de passer les seuils des ponts de Mirabel-et-Blacons et de Crest sans souci, et ainsi aux aprons de ne pas être inquiétés par une fréquentation somme toute anecdotique sur cette portion de rivière, moins intéressante sportivement que les têtes de bassin.

Sur le Bez et l'Archiane, le chabot est en période de reproduction, mais là aussi les débits sont tels que les pratiquants de sports d'eau vive sont très limités .

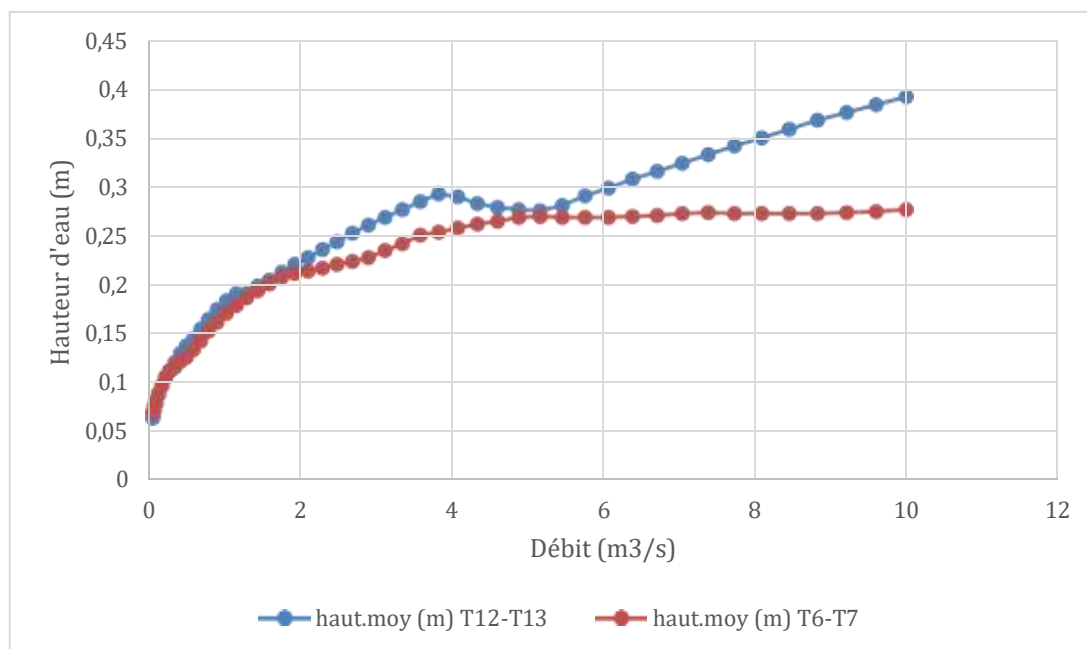
→ **La Comane**, où les écrevisses sont en période de reproduction. Si les conditions de pratique du canyon le permettent alors il y a un risque potentiel que les pratiquants perturbent plus ou moins fatalement la reproduction.

→ **Sur la Gervanne**, la pratique du Kayak est exceptionnelle et là aussi en condition d'eau suffisante pour franchir les nombreux petits seuils – et donc pour éviter portage et piétinement.

Ailleurs, les pratiques ont lieu sur un milieu pas spécialement vulnérable au printemps : canyon sur Rio sourd et Courance, raft et canoë kayak sur des portions de cours d'eau au débit suffisamment important pour éviter portage et piétinement – *sauf pour les embarquement/débarquement*).

Sauf météo exceptionnellement clémente (comme en avril 2015) **les baigneurs** sont absents et les points de baignade ne sont pas mentionnés sur la carte.

La pêche n'est pas représentée non plus mais les pêcheurs sont présents sur l'ensemble du bassin versant.



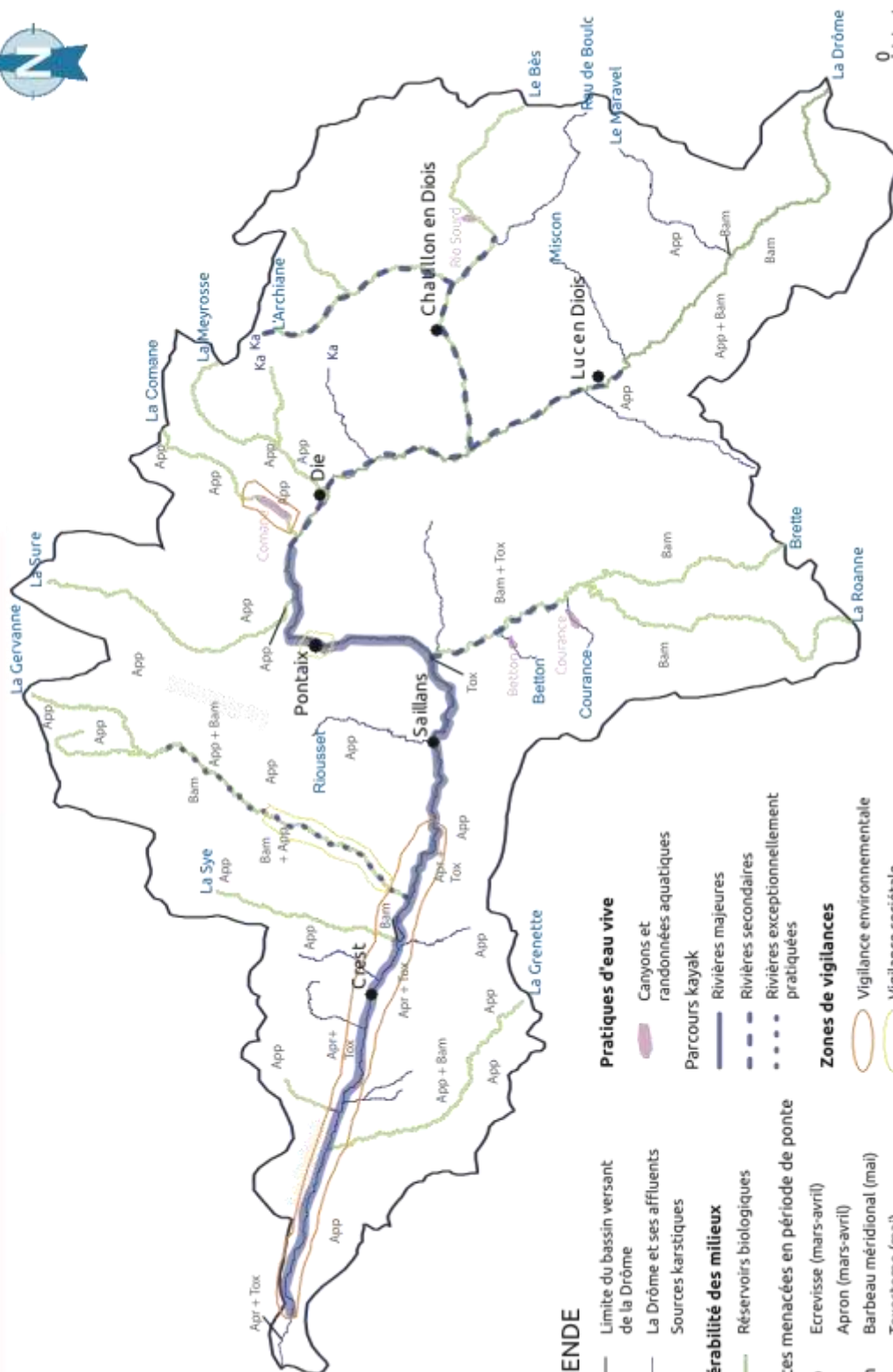
Le graphique montre à partir de 2 m³/s à Saillans, la hauteur d'eau est suffisante :

- *Pour la circulation des poissons*
- *Pour la circulation des bateaux.*

La portion de Drôme à Saillans n'est donc pas une zone de vigilance particulière puisque le débit printanier dépasse toujours 2 m³/s, même en année exceptionnellement sèche (entre 8 et 10 m³/s à la station Drome 2 située en amont de la confluence Roanne)



0 5
kilomètres



Avril 2015

→ **Les enjeux identifiés sur les zones de vigilance :**

- Maintenir une population d'écrevisses, barbeau méridional, toxostome, chabot et d'apron en bonne santé, donc ne pas abimer les sites de reproduction ni perturber leur reproduction.
- Permettre aux professionnels de l'eau vive une pratique de printemps avec une clientèle différente de l'été.
- Permettre aux pratiquants autonomes (hors encadrement) séjournant sur le territoire, des conditions de pratiques et de séjour adaptées (un minimum d'accueil générant quelques retombées économiques locales)
- Conserver un partage cordial des berges, quelles que soit les rivières et les activités pratiquées (pêche, kayak, canyon...), notamment sur la Gervanne

→ **Les enjeux identifiés sur l'ensemble du bassin versant :**

- Maintenir un peuplement de poissons qu'ils soient espèce menacée ou non, en période de ponte ou non, en bonne santé.
- Maintenir les frayères en état de fonctionnement, même si elles ne sont pas utilisées pour la ponte des truites au printemps.
- Conserver un partage cordial des berges, quelles que soit les rivières et les activités pratiquées (pêche, kayak, canyon...)

> à vérifier / valider en phase 2

- *Quelles sont les limites exactes de la répartition des écrevisses sur la Comane pour vérifier si il ya ou non chevauchement présence / activité. Est-ce que la pratique du canyoning au printemps perturbe les écrevisses sur la Comane. Si celles-ci ont une activité nocturne, sont elles présentes et vulnérables car statique au milieu du fil de l'eau en journée ou au contraire sont elles cachées auprès des rives et hors d'atteinte du piétinement ?*
- *Est-ce que la pratique du canoë sur la Drôme aval perturbe les aprons ?*
- *Vérifier que les zones de débarquement de bateau en Drôme aval ne se fassent pas à proximité de frayère*

5 – 2 Quelles sont les données remarquables sur la période des basses eaux « juin - septembre » ?

→Données liées aux espèces

L'ensemble du bassin versant de la Drôme présente une hydrologie contraignante vis-à-vis des besoins des milieux aquatiques, soit pour les 4 mois de juin à septembre, soit pour un ou deux mois seulement. Plusieurs zones d'assec sont fréquemment observées : sur la Gervanne en amont de la résurgence des Fontaigneux, sur la Sure, sur plusieurs tronçons en Drôme amont et à l'extrémité aval de la Drôme. Certaines espèces de poissons sont encore en période de ponte en juin (Barbeau méridional et Blageon « quasi menacés », Chevenne, Vairon). Pour les autres espèces, la faiblesse des débits, de surcroît lors du développement des jeunes stades (alevin et juvénile) fait de cette période une période sensible.

→**Données liées aux activités de sport d'eau vive.** Les pratiques d'eau vive se développent à partir des beaux week-end de fin mai et juin et s'intensifient en juillet août, avec un pic d'activité début août. Elles sont cependant l'affaire d'un public moins sportif (la rivière, avec un débit moindre, devient moins intéressante techniquement pour les kayakistes chevronnés).

Aux pratiquants autonomes du printemps, toujours potentiellement présents, s'ajoutent les pratiquants qui louent leur bateau pour pratiquer seuls ou qui choisissent un encadrement par un professionnel. Le raft est a priori terminé, la hauteur d'eau n'étant pas suffisante. Le kayak n'est plus pratiqué en Drôme amont, Archiane, Bèz, Roanne et a fortiori Gervanne. Cette pratique du canoë implique de nombreux lieux d'embarquement / débarquement : ceux qui sont justifiés par la logistique et l'activité commerciale de location et ceux des débarquements spontanés au gré des envies (ou des déboires de navigation) des payeurs.

La pratique commerciale d'une part et le mode de vie en vacances d'autre part concentrent la présence des bateaux sur la rivière entre 9 h 30 et 18 h.

Les canyons sont pratiqués de façon encadrée par des professionnels à la cadence de plusieurs groupes par jour pour les plus intéressants (Rio sourd, Comane, Claps). D'autres canyons plus confidentiels car moins faciles d'accès sont également pratiqués par des groupes encadrés par des professionnels (Betton, Courance, Brette). Certains petits canyons faciles sont fréquentés par les locaux (Riousset,)

Les **baigneurs** investissent les trous d'eau du Bez, de la Drôme amont, de la Roanne et les plages de galets des bords de Drôme. Les vacanciers fréquentent les sites les plus connus et les plus accessibles mais de nombreux sites sont fréquentés depuis toujours par la population locale

Les **pêcheurs** locaux comme vacanciers sont présents sur l'ensemble du bassin versant le matin et en fin de journée.

L'ensemble de ces informations reporté spatialement sur une carte (page suivante) révèle 5 zones où les pratiques ont lieu sur un milieu déjà vulnérable :

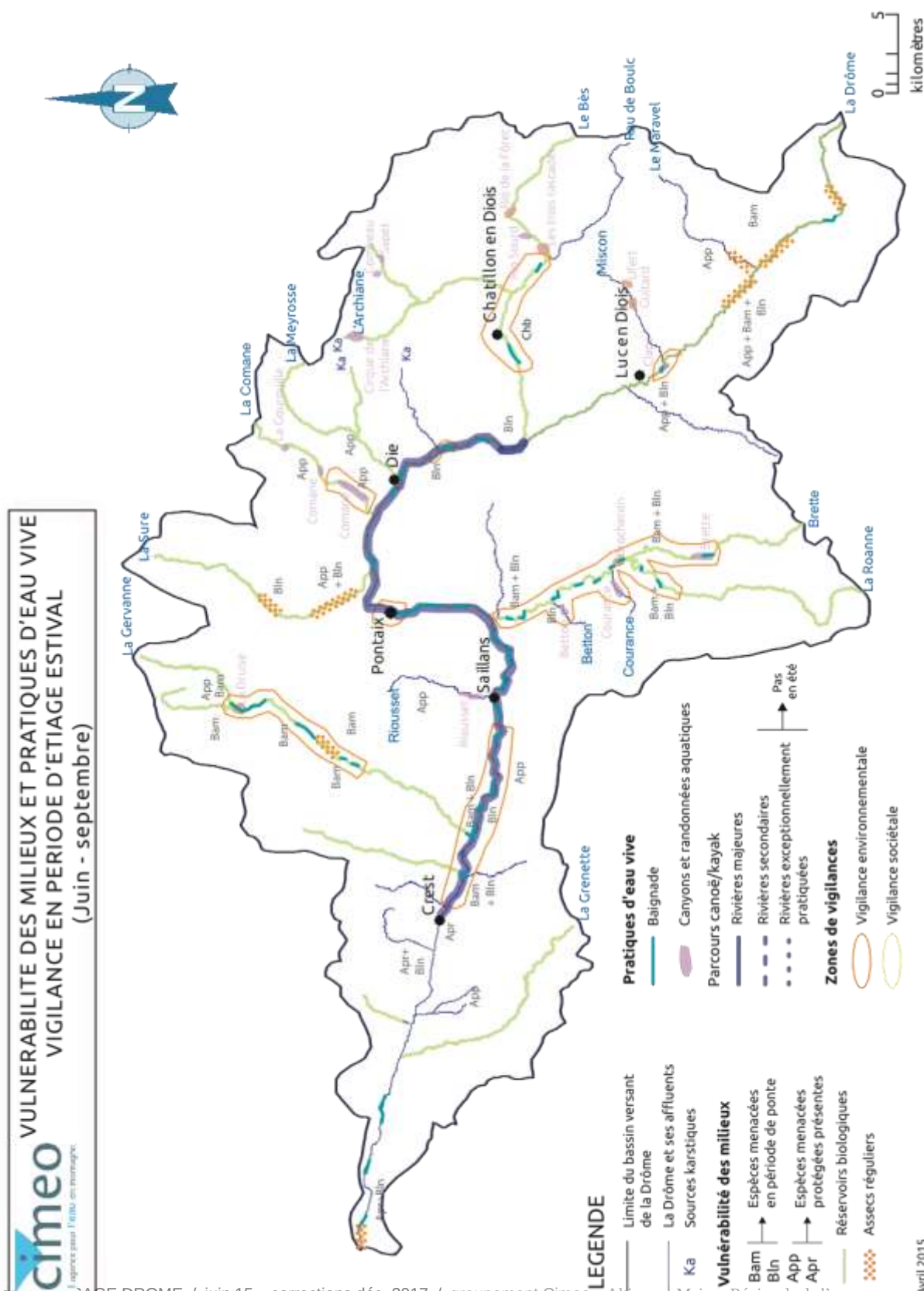
→**la pratique du canoë sur la Drôme en aval de Sainte-Croix et jusqu'à Crest**, ainsi que sur la commune de Mollière et Glandasse, où le blageon est mentionné et en période de ponte au mois de juin.

→**la baignade sur la Roanne**, le canyoning sur ses affluents, où barbeau méridional et blageon sont mentionnés et en période de ponte au mois de juin.

→**le canyon au Claps** où le Blageon est mentionné et en période de ponte au mois de juin.

→**sur la Comane** où le canyon est très fréquenté l'été et où les écrevisses sont repérées..

Passé la période de ponte des différentes espèces de poissons, au mois de juillet, la fréquentation baignade, randonnée aquatique et canoë s'intensifie en même temps que le débit des cours d'eau diminue et rend plus difficile les conditions de vie des poissons. Ainsi, même s'ils sont a priori moins vulnérables et capables de fuir les perturbations, un environnement moins confortable et des dérangements fréquents les rendent vulnérables. **L'ensemble des points de baignade est alors une zone de vigilance.**



→ **Les enjeux identifiés sur les zones de vigilance :**

- Maintenir une population de Blageons et de Barbeau méridional en bonne santé, donc ne pas dégrader les lieux de reproduction ni perturber leur reproduction.
- Maintenir en bonne santé les populations des autres espèces, notamment les espèces patrimoniales qui sont menacées ou d'intérêt communautaire (Directive Habitat) écrevisses, apron, chabot, toxostome.
- Permettre aux professionnels de l'eau vive une pratique encadrée sur différents sites
- Conserver un partage cordial des berges, quelles que soit les rivières et les activités pratiquées (pêche, kayak, canyon...), notamment à Pontaix

→ **Les enjeux identifiés sur l'ensemble du bassin versant :**

- Maintenir un peuplement de poissons qu'ils soient espèce menacée ou non, en période de ponte ou non, en bonne santé.
- Maintenir les frayères en état de fonctionnement, même si elles ne sont pas utilisées pour la ponte des truites en été
- Conserver un partage cordial des berges, quelles que soit les rivières et les activités pratiquées (pêche, kayak, canyon...)

> à vérifier / valider en phase 2

- *Est-ce que les écrevisses de la Comane sont toujours vulnérables maintenant qu'elles sont adultes ?*
- *Est-ce que les barrages faits par les baigneurs perturbent le fonctionnement piscicole de la rivière, surtout sur la Roanne, plus chaude, plus étroite et plus facile à barrer*
- *Est-ce que les baignades dans les trous d'eau perturbent la faune aquatique ? est-ce que les sites de baignade sont à proximité des frayères ?*
- *Est-ce que les pêcheurs ont les mêmes horaires que les bateaux ?*
- *Est-ce que les pêcheurs en grand nombre ou débutants, risquent de piétiner des frayères, les abords et le fond des cours d'eau et déranger poissons et invertébrés ?*
- *Est-ce que la baignade ou les embarquement / débarquement dans les zones de marnes ou de dépôt, favorisant la remise en suspension de sédiments fins, sont nuisibles ? et sur quels sites ?*
- *Vaut-il mieux organiser la fréquentation avec une gestion de l'affluence sur un nombre limité de canyons ou dispatcher la fréquentation sur plusieurs canyons ?*

5 - 3 La navigation et l'activité halieutique : comparaison des domaines respectifs de pratiques et influence des formes de carènes

5 – 3 – A Comparaison des domaines nautiques et halieutiques

Nous proposons ci-dessous trois tableaux visant à comparer les différentes typologies de linéaires de fréquentation des activités d'eau vive (AEV). Cette comparaison vise à clarifier, par des données statistiques, le « poids » des différents usages en AEV sans prendre parti.

Ainsi, si la longueur totale « potentielle » des principales rivières et torrents faisant l'objet de pratique de pêche est estimée à 258 km, celle liée aux activités de navigation atteint 125 km, soit près de la moitié du linéaire halieutique (48,64% précisément). Les situations sont logiquement diverses suivant les cours d'eau, le plus fort taux étant celui de la rivière Drôme avec les $\frac{2}{3}$ du linéaire halieutique.

Rivières ou torrents	Longueur utilisée	Parcours majeurs	Utilisation commerciale	Parcours secondaires	Parcours exceptionnels	Utilisation intensive	références bibliographiques				pêche	
							Paul Villecourt	PDSI	Daniel Bonigal "750 rivières de France"	N° CKM	Pêche sources APPMA	% AEV/Pêche total
DRÔME	70	36	44	34		26		OUI	60	30 - 40	106	66,04%
ARCHANE	7,5		0	7,5			7	OUI	7,5	30	13	57,69%
BEZ	10		0	10			10	OUI	17	30	25	40,00%
GERVANNE	17		0		17		17	OUI	NR		80	21,25%
ROANNE	21		0	21			21	OUI	22	30	34	61,76%
TOTAUX	125,5	36	44	72,5	17	26			106,5		258	48,64%

Tableau de fréquentation des AEV par principales rivières ou torrents

En regardant plus précisément les typologies d'usage de la navigation (utilisable, majeur, commercial, secondaire, exceptionnel et intense), nous distinguons trois points :

- le linéaire « commercial » (44km) des AEV n'atteint « que » 17% du linéaire halieutique
- le linéaire « intense » (26km) des AEV n'atteint « que » 10% du linéaire halieutique
- le linéaire « secondaire » (72,5km) des AEV atteint plus d'1/4 du linéaire halieutique

Total utilisable	125,5	km	soit :	48,6	% AEV/Pêche
Total majeur	36	km	soit :	14,0	% AEV/Pêche
Total commercial	44	km	soit :	17,1	% AEV/Pêche
Total secondaire	72,5	km	soit :	28,1	% AEV/Pêche
Total exceptionnel	17	km	soit :	6,6	% AEV/Pêche
Total intense	26	km	soit :	10,1	% AEV/Pêche

Tableau comparatif des différents linéaires par usage des AEV avec les linéaires « pêche » sur le bassin versant de la rivière Drôme

→ **conclusion : même si ces données ne sont que statistiques et qu'il conviendrait d'avoir également une approche géographique (ce qui est partiellement fait ici avec les typologies d'usage), cela permet d'avoir une idée de l'impact potentiel respectifs des AEV avec l'activité halieutique. Par ailleurs, en élargissant cette appréciation au département de la Drôme (puisque la rivière Drôme et ses affluents sont les principaux linéaires départementaux de navigation), nous obtenons une part de près de 6% des AEV sur les linéaires de pratiques halieutiques du département (tableau ci-dessous).**

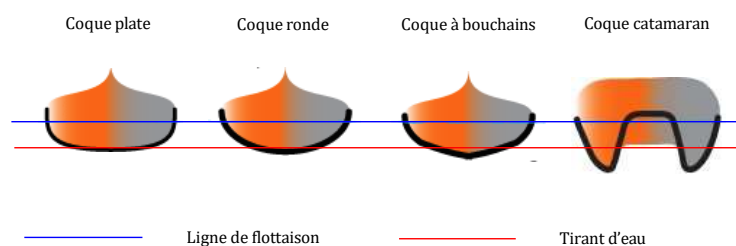
Total utilisable	125,5	km	soit :	5,6	% AEV/Pêche
Total majeur	36	km	soit :	1,6	% AEV/Pêche
Total commercial	44	km	soit :	1,9	% AEV/Pêche
Total marginal	72,5	km	soit :	3,2	% AEV/Pêche
Total exceptionnel	17	km	soit :	0,8	% AEV/Pêche
Total intense	26	km	soit :	1,2	% AEV/Pêche

Tableau comparatif des différents linéaires par usage des AEV avec les linéaires « pêche » sur le département

5 – 3 – B Influence des formes de carènes sur le tirant d'eau

→ **Principe d'Archimède.** Tout corps plongé dans un liquide reçoit une poussée, qui s'exerce de bas en haut, et qui est égale au poids du volume de liquide déplacé. Ce poids est donc directement dépendant du poids total de l'embarcation (bateau + passager) ce poids équivaut au volume d'eau déplacé il sera donc constant quelque soit la forme de l'embarcation. Dans le cas d'un fond plat ce volume est réparti sur une surface horizontale de faible hauteur le tirant d'eau sera faible. Dans le cas d'un fond à relief la surface horizontale est réduite, pour un même volume sa hauteur sera donc plus importante, le tirant d'eau sera plus important.

Illustration de la différence de tirant d'eau selon la forme de la coque



A noter : les embarcations traditionnelles sont fabriquées dans un matériau rigide leur fond est plat et leur tirant d'eau est faible. Quant aux embarcations « grand public », elles sont fabriquées dans un matériau plus souple, leur fond pour être résistant est soit en forme catamaran ou trimaran, soit il comporte des creux importants pour le rigidifier



Canoë « traditionnel » ouvert et à fond plat

Le choix du type de matériel utilisé peut-être déterminant sur la qualité de la navigation et de son impact éventuel sur les radiers lors de très faibles niveaux d'eaux.



Canoë polyéthylène creux importants pour la rigidité



Kayak polyéthylène forme catamaran pour la rigidité



La passe à canoë du pont de la Griotte à Die ravit aussi les baigneurs

CONCLUSIONS

Les différents chapitres de ce rapport de phase 1 ont présenté la synthèse de l'état des lieux des milieux, réalisée à partir des études existantes et complétée par nos observations de terrain, ainsi que l'état des lieux des pratiques, réalisé à partir de nos enquêtes auprès des professionnels. Un rappel des éléments juridiques et urbanistiques était également nécessaire en anticipation de la phase 3.

Cette première phase constitue donc la synthèse de tous les éléments nécessaires à la compréhension du système bassin versant de la Drôme, tant dans ses composantes environnementales que dans ses composantes économiques.

L'intérêt de croiser les informations de ces deux domaines a permis de mettre en évidence :

- **Les portions de bassin versant qui ne sont pas concernées par les activités d'eau vive** – et qui sont a priori considérées comme des zones exemptes d'impact lié à la pratique d'activités d'eau vive : les affluents de la Drôme en aval Crest, les affluents en rive gauche en aval de la Roanne et en rive droite en aval de la Gervanne, le torrent de Valcroissant, le ruisseau de la Doux, tous les petits affluents de la Drôme amont et ceux du Bez amont.
- **Les portions de bassin versant qui sont concernées par les pratiques d'eau vive de façon très faible** : une dizaine de bateaux par an sur l'une, une trentaine de baigneurs par été sur certains sites, quelques pêcheurs connaisseurs du terrain partout...le Riousset, la Meyrosse, le rif de Miscon, la Drôme dans la réserve des Ramières où la pratique du canoë ne doit pas être développée.
- **Les portions de bassin versant bien concernées par les activités d'eau vive mais qui présentent un état naturel tel que la fréquentation ne pose a priori pas de problème grave** : suffisamment d'eau pour éviter raclements et coups de pagaie, pas d'espèce particulière dans un canyon pourtant bien fréquenté... le Bez et ses affluents (au printemps), la Drôme de Pont-de-Quart à Saillans.
- **Les portions de bassin où une vigilance est nécessaire du point de vue environnemental** et d'autres où une vigilance est nécessaire du point de vue sociétal en raison du chevauchement observée entre zone de vulnérabilité et zones de pratiques liées à l'eau vive (zones signalées sur la carte). **L'ensemble des points de baignade repérés font l'objet d'une vigilance nécessaire.**

Dans les portions de bassin où des impacts sont prévisibles mais pas inquiétants compte tenu de la résilience préalable des milieux, et dans celles où une vigilance particulière est de mise, nous allons chercher, en phase deux de cette étude, à vérifier, préciser, infirmer ou confirmer les impacts potentiels des activités d'eau vive et de loisir sur l'environnement.

Nous garderons à l'esprit les zones où ces impacts potentiels sont négligeables, comme autant de zones test d'un état exempt d'impact. Le détail des impacts potentiels auxquels s'attendre en matière de pratique d'eau vive, ainsi que les protocoles d'observation fine seront détaillés en début de phase 2.

Les données issues de l'approche économique (le poids de la filière eau vive au sens large dans l'économie locale), ainsi que les rappels juridiques et urbanistiques seront également indispensables dans l'argumentaire des choix opérés en phase 3.

Si le poids des activités économiques liées à la rivière a pu être estimé, l'impact de leur développement sur l'environnement a pu être appréhendé que de façon hypothétique. Le volet 2 de cette étude permettra d'infirmer ou confirmer nos hypothèses d'impact.

Réciproquement, des modifications dans l'organisation de ces pratiques, vers plus de développement ou vers plus de restriction, auront un impact économique qui sera pris en compte dans le volet 3 de l'étude, le schéma de cohérence qui sera élaboré avec les différents acteurs. Le développement des clubs d'eau vive, les liens entre le lycée sport nature et l'économie locale, le positionnement touristique « eau » pourraient avoir un effet bénéfique du point de vue économique. Inversement, une restriction de navigation ou de pratique de l'accès aux canyons pour raisons environnementales, urbaines, sécuritaires... auraient des répercussions économiques négatives.

Sur le plan de la baignade, et suite aux observations des impacts observés en phase 2, la difficulté consistera à combiner la demande de baignade dans une nature non aménagée et la nécessité de sécuriser (faire des aménagements, des analyses d'eau, des infrastructures de gestion des déchets, du stationnement...) ; également de combiner la demande d'élus de maintenir un territoire exempt d'aménagement lourds et de responsabilités associées, tout en rendant celui-ci attractif... on retrouve ces problématiques sur d'autres sites naturels à forte fréquentation touristique, victimes de leur succès.

D'où l'importance d'une concertation sur la base d'arguments étayés.

Nous soumettons d'ores et déjà au comité de pilotage plusieurs sites parmi lesquels seront retenus 5 sites tests d'observation. Selon le cahier des charges de l'étude, les enseignements issus des 5 sites tests seront étendus à l'ensemble du bassin versant et à l'ensemble des activités d'eau vive, en préparation de la phase 3 : élaboration d'un schéma de cohérence des activités de loisir et d'eau vive sur le bassin versant de la Drôme.

→ **Sites proposés parmi lesquels seront choisis 5 sites test :**

- Un site en bordure de Drome, lieu de débarquement de canoe, entre Saillans et Crest ou à Mollière-et-Glandasse
- Le site de la Comane pratiqué en canyoning
- Le Claps
- Le RiOUSset
- Un site de baignade en Roanne
- Un site de canyon en Roanne
- Un site de baignade en Drôme du milieu, en Drôme amont
- Un site de baignade dans le Bez
-